

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD, Maire, sur convocation adressée le 10 décembre 2018.

ETAIENT PRÉSENTS

M. Marc JOULAUD, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Claude PERRINELLE, Mme Maryline CHAUDET, M. Alain TESSIER, Mme Annie BONNAUD, M. Laurent FOURNIER, Mmes Andrée CASTEL, Marie-Laure DA SILVA FERREIRA, M. Sullivan DELANDE, Mmes Marie-Paule FREMONT, Flavie GUIMBERT, MM. Frédéric HARDOUIN, Nicolas LEUDIERE, Mme Michèle MARREAU, M. Philippe MERCIER, Mme Marie-Claire PELLERIN, MM. Yves RENOULT, Loïc SAUCET, Bernard TARIN, Freddy TESSIER, Mme Paulette TONNELIER, MM. Rémi MAREAU, Bernard JOURNET, Mme Marie-Claire KLEIN, M. Gérard FRETILLIERE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

MM. Alain LAVOUÉ, Jean-René BEAUVAIS, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Catherine CAILLEAU, Danielle HOCDÉ, Bédia AOK.

Monsieur Jean-René BEAUVAIS donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER

Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE donne procuration à Monsieur Alain LAVOUÉ (Valable à partir de la n°5)

Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Madame Danielle HOCDÉ donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Désignation des secrétaires de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018
- 3) Adoption des attributions déléguées
- 4) Désignation des membres de la commission de l'Education, de la Citoyenneté, des Sports, de la Culture - Modification
- 5) Désignation des membres de la commission Municipale de l'Action Sanitaire, Sociale et de l'Insertion – Modification
- 6) Représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale – Modification
- 7) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Modification
- 8) Désignation des membres de la Commission Ad Hoc - Modification
- 9) Désignation des représentants du Conseil Municipal – Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance – Modification
- 10) Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'association CSAPA Montjoie - Modification
- 11) Représentants du Conseil Municipal dans les établissements scolaires - Modifications
- 12) Mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe – Approbation de la Commune de Sablé/Sarthe
- 13) Syndicat Mixte de Restauration (SMR) – Dissolution - Dévolution de l'actif et du passif
- 14) Adhésion au service commun de "Production et de livraison de repas pour la restauration collective"

- 15) Mise à disposition par la Ville de Sablé/Sarthe à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe des biens mobiliers et immobiliers de la cuisine centrale – rue de l'Arche
- 16) Convention de prestations pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes avec le CFSR – Les Rives de Sablé – Année 2019
- 17) Vente par la Commune de Sablé-sur-Sarthe de deux bandes de terrain situées 33 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe au profit de la société Naturaceutic International LVM associée
- 18) Convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Compagnie de danse L'Eventail
- 19) Convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association du Panier du Pays Sabolien
- 20) Convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et le Club cynophile "Sport Canin Sabolien"
- 21) Actualisation des conventions de mise à disposition des locaux communs résidentiels entre Sarthe Habitat et la Ville de Sablé-sur-Sarthe
- 22) Plan guide secteurs Montreux-Gare-Gambetta / Présentation de l'étude urbaine
- 23) Subvention opération "Façades et devantures commerciales "
 - Dossier façade – Monsieur CHARCELAY (SCI BDNM)
 - Dossier devanture commerciale – Madame GROS (SCI Grande rue Magnolias)
- 24) Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Sarthe Aval
- 25) Dérogation au repos dominical – Validation des 7 dimanches pour 2019
- 26) Convention de mise à disposition de personnel "Action cœur de Ville" avec la Flèche
- 27) Avis sur le projet de schéma de mutualisation
- 28) Création de services communs
- 29) Comité technique commun : désignation des représentants des collectivités saboliennes
- 30) Modification de l'effectif budgétaire
- 31) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 32) Convention de mise à disposition de personnel communal entre la Ville de Sablé et l'association ENTRACTE
- 33) Budget principal 2018 - Décision modificative n° 3
- 34) Ouverture des crédits d'investissement pour 2019 à hauteur de 25 % des crédits 2018
- 35) Transformation du budget annexe de service de transports urbains en budget doté de l'autonomie financière avec un compte trésorerie dédié
- 36) Subventions 2019 – Versement d'acomptes :
 - 36.1 – Association Maine Sciences
 - 36.2 – Association Sablé Basket
 - 36.3 – Associations sportives
 - 36.4 – Organismes sociaux et associations sociales
- 37) Complément garantie d'emprunt à la Caisse d'Epargne pour l'OGEC Sainte Anne- Saint Vincent
- 38) Produits irrécouvrables
- 39) Adhésion à la SPL ATESART et désignation des représentants de la commune de Sablé-sur-Sarthe au sein de la SPL ATESART (RGPD)
- 40) Désignation de l'ATESART comme délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des données
- 41) Vente d'un véhicule
- 42) Convention d'utilisation des locaux du Collège Anjou pour les scrutins électoraux
- 43) Rupture de la convention de partenariat avec la société LEVER L'ENCRE
- 44) Convention de partenariat avec l'association pour le Don du Sang bénévole du secteur de Sablé et Noyen
- 45) Corps européen de solidarité – Accueil de jeunes volontaires italiennes
- 46) Convention de mise à disposition de services entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et le CCAS de Sablé-sur-Sarthe
- 47) Circuit Cycliste de la Sarthe – Pays de la Loire – Edition 2019 – Conventions de partenariat avec le comité d'organisation
- 48) Convention triennale (2019-2021) avec les associations sportives

- 49) Convention des Centres de Formation Techniques et Sportifs
- 50) Convention de fonctionnement de la section sportive scolaire de Canoë-Kayak à Sablé-sur-Sarthe
- 51) Convention liant les lycées, le Conseil Régional et la Ville de Sablé-sur-Sarthe – Année 2019 – Tarifs de location des équipements sportifs aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil Régional des Pays de la Loire
- 52) Travaux de mise aux normes du stade Sosthène Bruneau – Demande de Subvention
- 53) Subventions spécifiques aux associations sportives
- 54) Subventions de fonctionnement aux associations sportives scolaires
- 55) Convention triennale (2019-2021) avec l'association La Houlala Compagnie
- 56) Accueil en résidence de la Compagnie de Danse baroque "L'Eventail" – Convention 2019-2021
- 57) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Entracte – Convention 2019-2022
- 58) Contrat d'utilisation d'équipements portuaires légers entre la commune de Sablé/Sarthe et la Société Croisière Sabolienne
- 59) Contrat d'utilisation d'équipements portuaires légers entre la commune de Sablé/Sarthe et la Société Anjou Navigation
- 60) Port de Sablé-sur-Sarthe – Sous-traité de gestion pour les équipements portuaires légers entre la commune de Sablé/Sarthe et la Société Anjou Navigation
- 61) Convention de mise à disposition du radar cinémomètre communal appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe à la commune de Le Bailleul
- 62) Mise à disposition de personnel par des sociétés de travail intérimaire-Groupement de commandes
- 63) Réalisation de prestations topographiques et de géomètre-expert Groupement de commandes
- 64) Actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics
- 65) Subvention au groupement de défense contre les organismes nuisibles (GDON)
- 66) Contrat de partenariat public-privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers – Avenant n° 8
- 67) Contrat de partenariat public-privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers – Répartition des biens Ville et Communauté de communes
- 68) Signature d'une convention refuge LPO pour le parc du château et les bords de Vaige du quartier de Montreux
- 69) Convention de servitude GRDF pour l'alimentation en gaz du stade Sosthène Bruneau
- 70) Subventions de fonctionnement - Formation
- 71) Convention de mise en œuvre d'un orchestre à l'école du 1^{er} degré – Sablé-sur-Sarthe – Ecole Gai Levant
- 72) Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au Syndicat mixte Vègre, Deux-fonts et Gée (SMVDFG)

COMMUNICATIONS :

- 1) Rapport annuel sur l'activité 2017 de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 2) Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers Année 2017 (inclus dans le rapport annuel)
- 3) Rapport annuel sur la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Année 2017 (inclus dans le rapport annuel)
- 4) Rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité – Année 2017 (inclus dans le rapport annuel)
- 5) Rapport annuel sur l'état de réalisation 2017 du Programme Local de l'Habitat – Année 2017 (inclus dans le rapport annuel)
- 6) Rapport annuel sur l'activité 2017 sur la gestion du service d'alimentation en eau potable
- 7) Rapport annuel sur l'activité 2017 sur la gestion du service d'assainissement collectif
- 8) Rapport annuel sur l'activité 2017 du Syndicat de Bassin de la rivière La Vaige

Délibérations présentées par Monsieur Marc JOULAUD

1) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je vous propose de désigner comme secrétaires de séance :

Monsieur Sullivan DELANDE, s'il est d'accord
Monsieur Gérard FRETILLIÈRE, d'accord.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Très bien. Alors, sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2018, est-ce que vous avez des observations à formuler."

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2018.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur FRETILLIÈRE."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Alors, c'est page 33, les deux premières lignes. Alors oui, je me suis mal exprimé mais j'ai l'impression de vous faire dire ce que moi j'ai dit. D'abord, il y a deux inexactitudes dans ce que vous avez dit au débat, je m'adressais à vous. Vous dites que vous ne semblez pas convaincu par le nouveau cinéma. Je ne pense pas que ce soit vous qui ne soyez pas convaincu. Je pense qu'il faudrait plutôt mettre "Vous dites : vous ne semblez pas convaincu par le nouveau cinéma."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci, Monsieur FRETILLIÈRE. Vous avez d'autres observations, Monsieur FRETILLIÈRE ? Non. D'accord. Merci. Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Bonsoir, je voudrais juste commencer, il y a eu une intervention de Madame TONNELIER qui était inaudible. D'où je rappelle l'importance de prendre le micro quand on s'exprime dans cette assemblée. Je me répéterai autant de fois qu'il le faudra. Je pense que c'est important.

Autre chose, c'est sur votre réponse à la question orale. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un tableau, bien sûr précis, sur le bilan de la salle Madeleine Marie, salle Georges Mention car dans nos questions, il y avait une demande de différenciation entre les dépenses de la salle Georges Mention et de la salle Madeleine Marie. On n'a pas eu de réponse. Et dans les réponses que vous avez fournies, j'ai beau mettre les chiffres les uns derrière les autres, je n'arrive pas à retomber sur un chiffre exact, un plus un ne faisant pas deux. Donc, voilà, si on pouvait avoir un tableau explicatif sachant que l'on verra dans ce conseil que nous avons encore reçu de l'argent des assurances, juste pour vraiment une fois pour toute conclure le bilan de ce projet. Voilà, c'est une demande que je vous fais."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, très bien. On vous fera un tableau récapitulatif sur les deux sujets en les séparant bien, en ayant un chiffrage global. On diffusera le tableau à tous les membres du conseil municipal."

⇒ Monsieur MAREAU : "Dans votre réponse, on a deux totaux : un total et un deuxième total. C'est difficilement compréhensible."

⇒ Monsieur JOULAUD : "On va faire cela."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ou des questions ? Non ! Très bien. Je vous remercie."

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, le point 3, c'est sur les attributions déléguées. Là aussi, est-ce quelqu'un souhaite intervenir sur les différentes attributions ?"

3) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

prend acte des décisions municipales suivantes :

- N° 112 – 2018** : Travaux sur les vestiaires de Sosthène Bruneau : marché de travaux – Attribution du marché
- N° 113 – 2018** : Travaux sur les vestiaires de Sosthène Bruneau : mission de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché
- N° 114 – 2018** : Service des Sports – Activités régulières municipales – Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018
- N° 115 – 2018** : Règlement de sinistre (Dégradation d'un rétroviseur-clignotant sur véhicule BD-341-ZZ, le 7 octobre 2016)
- N° 116 – 2018** : Avenant au contrat de service espace famille avec la société ARPEGE – Espace citoyens premium
- N° 117 – 2018** : Mise en accessibilité des ERP dans le cadre des travaux liés à L'ADAP : avenant
- N° 118 – 2018** : Marché de Noël - Tarifs
- N° 119 – 2018** : Activités "Sports-Loisirs" – Convention de prestations de service avec le Centre Hospitalier de la Sarthe
- N° 120 – 2018** : Contrat de prestations de services pour la gamme GESCIME avec la SAS GESCIME
- N° 121 – 2018** : Contrat de maintenance et de licence du logiciel GEOPD (Gestion des occupations du domaine public) avec la société ILTR
- N° 122 – 2018** : Fourniture de pavés, dalles et bordures pour la Place Raphaël Elizé – Signature du marché
- N° 123 – 2018** : Règlement de sinistre (Incendie du bâtiment Madeleine Marie)
- N° 124 – 2018** : Recharge des véhicules électriques et hybrides via les bornes de recharges (IRVE) installées sur le domaine public de la Ville – Fixation des tarifs
- N° 125 – 2018** : Démolition de bâtiments rue de la Chartrie : avenant
- N° 126 – 2018** : Machine à affranchir – Mairie de Sablé-sur-Sarthe – Contrat d'abonnement location-entretien avec Pitney Bowes
- N° 127 – 2018** : Règlement de sinistre (Bris de glace sur le tracteur 6971XZ72, le 26 juin 2018)
- N° 128 – 2018** : Connexion internet synchrone : avenant
- N° 129 – 2018** : Régie de recettes "Location de jardins familiaux" – "Modifications diverses"

- N° 130 – 2018** : Vente de matériaux divers – 3^{ème} trimestre 2018
- N° 131 – 2018** : Activités "Sports-Loisirs" – Convention de prestations de service avec la Mairie de Louailles
- N° 132 – 2018** : Activités "Sports-Loisirs" – Convention de prestations de service avec l'Amicale des parents d'élèves du SIVOS de la Vègre
- N° 133 – 2018** : Activités "Sports-Loisirs" – Convention de prestations de service avec le Lycée Val de Sarthe
- N° 134 – 2018** : Location de locaux situés 24 rue de l'Ile à Sablé-sur-Sarthe
- N° 135 – 2018** : Jardins familiaux – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019
- N° 136 – 2018** : Acquisition d'un broyeur de branches à couteaux – Attribution du marché
- N° 137 – 2018** : Activités "Sports-Adapté" – Convention commune de Sablé/Centre de Pré Orientation – Centre de réadaptation Professionnelle (ARPS) de Sablé-sur-Sarthe
- N° 138 – 2018** : "Vie Associative et Citoyenne" – Marché de Noël – Contrat avec Vallée Loisirs – Natur'O Loisirs
- N° 139 – 2018** : "Vie Associative et Citoyenne" – Marché de Noël – Contrat avec l'association Abrazik
- N° 140 – 2018** : "Vie Associative et Citoyenne" – Marché de Noël – Contrat de location avec chauffeur "Les Petits Trains du Val de Loire"
- N° 141 – 2018** : Vie Associative et Citoyenne" – Marché de Noël – Contrat avec la société SMartFr – La Nouvelle Aventure"
- N° 142 – 2018** : Vie Associative et Citoyenne" – Marché de Noël – Contrat pour la mise en place d'un manège "Petit carroussel des Anges"
- N° 143 – 2018** : Vie Associative et Citoyenne" – Marché de Noël – Contrat avec la société Artistk Créations et Compagnie
- N° 144 – 2018** : Vie Associative et Citoyenne" – Marché de Noël – Contrat avec l'association Croix Rouge
- N° 145 – 2018** : Vie Associative et Citoyenne" – Illuminations de Noël – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association LE MOUTON À 5 PATTES
- N° 146 – 2018** : Système de contrôle d'accès des équipements de sports et loisirs de la Ville de Sablé-sur-Sarthe – Contrat des matériels avec la société HORANET
- N° 147 – 2018** : Contrat d'étude et d'assistance permanente en assurance pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe
- N° 148 – 2018** : Adhésion Fact-Actes marchés publics – Contrôle de légalité (abroge l'attribution déléguée V-016-2018)
- N° 149 – 2018** : Dégraissage des hottes – Déclaration sans suite de la procédure
- N° 150 – 2018** : Contrat de dératisation et désinfection – Déclaration sans suite de la procédure
- N° 151 – 2018** : Mission SPS pour l'aménagement du hangar des écuries en atelier
- N° 152 – 2018** : Travaux sur les vestiaires de Sosthène Bruneau : avenant
- N° 153 – 2018** : Contrat de maintenance d'équipements de fermeture motorisée : avenant 5 au lot 2

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU, oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, j'en ai plusieurs. Alors, je vais en prendre quelqu'une à la suite. Je vais aller sur la 114.

La 114, je voudrais savoir ce qu'il y a comme différence ? On parle des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018, des activités multi-sport, de la gymnastique douce. Je n'ai pas réussi à savoir ce qu'il y avait en plus en moins. Qu'est ce qui a changé par rapport au tarif précédent ?

Sur la 116, il y a marqué "Espace citoyen premium". On a été surpris de voir "premium". Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que c'est une nouvelle dénomination, une nouvelle chose ? Je ne sais pas ! Donc, là, c'était la 116.

J'irai sur la 134. Sur la 134, on parle du 24 rue de l'Ile à Sablé-sur-Sarthe. Ma question serait de savoir, on avait un contrat avec le propriétaire ; Monsieur LAVOUÉ n'est pas arrivé ; mais si vous pouvez répondre, je voudrais savoir si j'ai bien compris que nous n'avons encore rien déboursé durant l'année vu qu'il n'y a pas eu de locataire et que c'est que à ce moment-là qu'on dépense 250 € et tant qu'il n'y a

pas de locataire dans ces locaux, la ville ne dépense pas un sou. Je ne sais pas si j'ai bien compris le contrat qui a été passé avec le propriétaire. Est-ce que vous pouvez me confirmer, m'affirmer ? Je m'arrête déjà là. Après j'en ai encore deux autres."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur celle-ci sur la 134, la ville paie le loyer."

⇒ Monsieur MAREAU : "Tous les mois, alors qu'il n'y a personne dedans ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est ce que je craignais. J'aurais préféré avoir une autre réponse que de payer pour un local vide."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui. On paie le loyer."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Je prends note. Sur la 116, déjà 116 et la 114."

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 116, espace citoyen premium, c'est le logiciel qui s'appelle comme ça."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est le logiciel."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, c'est ça. Il n'y a pas de carte. Voilà."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ah. D'accord. Je comprends mieux. Et la 114 ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur QUANTIN nous dit où c'est une modalité ou un tarif qui a pu changer."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est tout."

⇒ Monsieur MAREAU : "Bon. Ok. Et je continue. On était à la 134, la 139. La 139, oui, là j'ai noté pour le marché de Noël, il y a plusieurs attributions déléguées. On est à un peu plus de 15 000 € pour le marché de Noël mais il y a surtout sur la 139, marquée une somme de 1 800 € alors que sur les autres il y a en TTC et en HT. Je ne sais pas si c'est en HT ou en TTC."

⇒ Monsieur JOULAUD : "En TTC."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. C'est plus précis. Dès fois, c'est marqué en HT, il y a les deux, dès fois il y en a qu'une en TTC. Dès fois, il y a même marqué net de taxes sur une. En TTC, on sait au moins que tout est réglé. Voilà, on se comprend."

L'avant dernière, la 151, pareil, avec mes collègues, on n'a pas compris, ce qu'était, de quoi nous parlions, l'aménagement du hangar des écuries en atelier. Donc, on connaît les écuries de Sablé et de quoi c'est bien d'elle dont on parle ou d'un autre endroit ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Je peux répondre. Ce ne sont pas les écuries ! C'est le hangar qui est juste au-dessus. Si vous voyez, il y a les écuries du château et puis au-dessus, il y a un hangar. Dans le cadre du projet du pôle culturel, une des phases du projet est de démolir le hangar qui sert actuellement

d'atelier à l'association Entracte pour pouvoir positionner le futur projet cinéma. Et donc, ce sont des travaux qui sont réalisés dans ce hangar pour reloger les ateliers de l'association Entracte.

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Parce qu'on se posait des questions, s'il y avait des projets sur les écuries !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Non, cela ne concerne pas les écuries du tout."

⇒ Monsieur MAREAU : "On n'entend plus parler des écuries depuis plusieurs années. Donc, c'était une question.

Je terminerai par la 122. La 122, Monsieur FOURNIER vous allez peut-être reprendre le micro. Donc, on parle de la signature du marché avec la société COMINEX pour le granit qui sera sur la place Raphaël Elizé. Après avoir vu sur le site internet qu'il avait déjà fait de très beaux projets à Caen, Tours, Angers, Nantes ce qui remonte notre enthousiasme sur cette future place même si je mettrai un bémol puisque bien sûr vous l'avez déjà dit ces granits viendront du Portugal alors qu'il y a du granit en France, tout près de chez nous qui est en Bretagne. Même la ville de Rennes qui refait une de ses places centrales, pour plus de 10 000 m² de dalles utilise du granit breton. Je pense qu'ils ont les mêmes règles que nous pour les marchés publics. Eux, ils ont réussi à avoir du granit de chez eux, de faire travailler une entreprise française avec du granit breton. C'est le point "dommage" que nous, on n'est pas du granit breton sur cette future place."

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est une remarque. Ce n'est pas une question !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, c'est une remarque."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Il n'y a pas de réponse."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non. Non. Mais si vous aviez voulu dire autre chose, Monsieur FOURNIER !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Le code des marchés publics, libre à chacun de répondre, on n'a pas eu de réponses. Peut-être que Rennes étant en Bretagne ! Peut-être que c'était plus facile pour les fournisseurs. Voilà. On n'a pas eu de réponses d'un fournisseur français. On est bien d'accord. Si un fournisseur français nous avait répondu et que cela entraînait parce qu'il n'y a pas que le fait que ce soit français, on est d'accord. Donc, si cela avait été le cas, on l'aurait étudié et puis effectivement si ça avait été le cas. On est sur un fournisseur européen. Voilà."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est déjà une bonne chose. C'est déjà une bonne chose."

⇒ Monsieur FOURNIER : "On n'est pas trop mal, mais comme vous le dites, c'est un fournisseur européen reconnu qui a déjà fourni énormément de projets sur l'ouest de la France en l'occurrence."

⇒ Monsieur MAREAU : "Là-dessus. C'est irréprochable mais voilà."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Y compris en Bretagne, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Bien sûr. Mais voilà c'est effectivement une remarque. J'aurai préféré du granit breton sachant que l'on se rapproche de Rennes avec la nouvelle LGV."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Mais il n'arrivera pas par la nouvelle LGV !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Oui. On n'est plus très loin de Rennes. Voilà. Et j'en ai fini. Je crois que vous avez répondu à toutes mes questions. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non."

Alors, je vous propose de passer aux délibérations. On a plusieurs délibérations pour remplacer notre collègue Antoine ARTHUS-BERTRAND qui malheureusement nous a quitté.

La délibération numéro 4, c'est pour la commission de l'Education et de la Citoyenneté."

4) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ, DES SPORTS, DE LA CULTURE - MODIFICATION

Suite au décès de Monsieur Antoine ARTHUS-BERTRAND, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre de la commission de l'Education, de la Citoyenneté, des Sports, de la Culture, à savoir :

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il vous est proposé Monsieur Sullivan DELANDE."

Proposition :

- Sullivan DELANDE

Composition de la nouvelle commission :

- Claude PERRINELLE

- Alain TESSIER

- Annie BONNAUD

- Andrée CASTEL

- Yves RENOULT

- Loïc SAUCET

- Philippe MERCIER

- Freddy TESSIER

- Michèle MARREAU

- Catherine CAILLEAU

- Nicolas LEUDIERE

- Flavie GUIMBERT

- Marie-Paule FREMONT

- Bédia AOK

- Gérard FRETILLIERE

- Sullivan DELANDE (nouveau membre)

Cette délibération abroge celles prises le 14 avril 201 (V-087-2014), le 24 avril 2014 (V-136-2014), le 20 juin 2016 (V-084-2016) et le 4 décembre 2017 (V-174-2017).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des objections ?

Oppositions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Alain LAVOUÉ (19h20)

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 5 pour la commission Action Sanitaire, sociale et de l'insertion."

5) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE L'ACTION SANITAIRE, SOCIALE ET DE L'INSERTION - MODIFICATION

Suite au décès de Monsieur Antoine ARTHUS-BERTRAND, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre à la Commission municipale de l'Action Sanitaire, Sociale et de l'Insertion, à savoir :

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même proposition. Monsieur DELANDE."

Proposition :

- Sullivan DELANDE

Composition de la nouvelle commission :

- Maryline CHAUDET
- Yves RENOULT
- Marie-Claire PELLERIN
- Flavie GUIMBERT
- Danielle HOCDÉ
- Paulette TONNELIER
- Bernard JOURNET
- Sullivan DELANDE (nouveau membre)

Cette délibération abroge celles prises le 14 avril 2014 (V-086-2014), le 5 décembre 2016 (V-173-2016) et le 4 décembre 2017 (V-175-2017).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 6, c'est pour la représentation au CCAS."

6) REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION

Suite au décès de Monsieur Antoine ARTHUS-BERTRAND, Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

Président de droit : Marc JOULAUD

Proposition :

- Maryline CHAUDET
- Claude PERRINELLE
- Yves RENOULT
- Flavie GUIMBERT
- Marie-Claire PELLERIN
- Bernard JOURNET
- Sullivan DELANDE (nouveau membre à désigner)

Cette délibération abroge celles prises le 28 mars 2014 (V-077-2014) et le 25 septembre 2017 (V-128-2017).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même proposition. Monsieur DELANDE.

Est-ce qu'il y a des objections ?

Des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 7, c'est pour la commission d'Appel d'Offres."

7) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION

Suite au décès de Monsieur Antoine ARTHUS-BERTRAND, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau représentant suppléant du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il vous est proposé en tant que suppléante et en nouveau membre Madame TONNELIER."

Proposition : Paulette TONNELIER

Composition de la nouvelle commission :

Proposition :

Président : Marc JOULAUD

Représentant : Alain LAVOUÉ

Titulaires :

Suppléants :

- Laurent FOURNIER
- Alain TESSIER
- Bernard TARIN
- Anne-Marie FOUILLEUX
- Gérard FRETILLIERE

- Yves RENOULT
- Paulette TONNELIER (Nouveau membre)
- Claude PERRINELLE
- Michèle MARREAU
- Marie-Claire KLEIN

Cette délibération abroge celles prises le 28 mars 2014 (V-073-2014) et le 21 mars 2016 (V-031-2016)

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote !

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 8, c'est pour la commission Ad Hoc, des marchés."

8) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC - MODIFICATION

Suite au décès de Monsieur Antoine ARTHUS-BERTRAND, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre suppléant du Conseil Municipal à la Commission ad hoc pour les marchés en procédure adaptée, à savoir :

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même proposition, Madame TONNELIER."

Proposition : Paulette TONNELIER

Nouvelle composition de la commission :

Président : Marc JOULAUD

Représentant : Alain LAVOUÉ

Titulaires :

Suppléants :

- Laurent FOURNIER

- Yves RENOULT

- Alain TESSIER

- Paulette TONNELIER (Nouveau membre)

- Bernard TARIN

- Claude PERRINELLE

- Anne-Marie FOUILLEUX

- Michèle MARREAU

- Gérard FRETILLIERE

- Marie-Claire KLEIN

Cette délibération abroge celles prises le 14 avril 2014 (V-088-2014) et le 21 mars 2016 (V-032-2016).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 9, pour la désignation du Conseil Municipal au CISPD et donc il vous est proposé en tant que membre suppléant, Madame CASTEL."

9) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - MODIFICATION

Suite au décès de Monsieur Antoine ARTHUS-BERTRAND, Monsieur le Maire propose de désigner les membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à savoir :

Proposition membre suppléant

- Andrée CASTEL (nouveau membre à désigner)

Composition :

Titulaire

Suppléant

- Maryline CHAUDET

- Andrée CASTEL (Nouveau membre)

Cette délibération abroge celles prise le 14 avril 2014 (V-121-2014) et le 25 septembre 2017 (V-133-2017).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Pas d'abstention.

Elle est adoptée."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 10, c'est la désignation au CSAPA Montjoie."

10) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION CSAPA MONTJOIE - MODIFICATION

Suite au décès de Monsieur Antoine ARTHUS-BERTRAND, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau représentant titulaire du Conseil Municipal à l'association CSAPA Montjoie, à savoir :

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il vous est proposé comme membre titulaire, Madame CHAUDET."

Proposition membre titulaire :

- Maryline CHAUDET

Nouvelle composition :

Titulaires

Suppléants

- Maryline CHAUDET (Nouveau membre)

- Marie-Claire PELLERIN

Cette délibération abroge celles prises le 14 avril 2014 (V-108-2014) et le 6 février 2017 (V-008-2017).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Abstention, non plus !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ensuite, c'est une modification dans les établissements scolaires."

11) REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire propose à ses collègues de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les conseils des différents établissements scolaires suite au décès de Monsieur Antoine ARTHUS-BERTRAND, comme suit :

- Représentante de Monsieur le Maire : Andrée CASTEL

I – ENSEIGNEMENT 1^{ER} DEGRÉ

| | <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|--|-------------------------|---------------------------------------|
| - <u>Gilles Ménage</u> : | | |
| - école primaire : | Freddy TESSIER | Michèle MARREAU |
| - <u>Saint-Exupéry</u> : | | |
| - école primaire : | Sullivan DELANDE | Nicolas LEUDIÈRE |
| - école maternelle : | Sullivan DELANDE | |
| - <u>Alain Bourgeteau</u> : | | |
| - école primaire : | Claude PERRINELLE | Bernard TARIN |
| - <u>Gai Levant</u> : | | |
| - école primaire : | Nicolas LEUDIÈRE | Marie-Claire PELLERIN |
| - <u>Le Pré</u> : | | |
| - école primaire : | Michèle MARREAU | Marie-Claire PELLERIN |
| - <u>St Vincent - Sainte-Anne</u> : | | |
| | Flavie GUIMBERT | <u>Andrée CASTEL</u> (nouveau membre) |

II – ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

- Collège Anjou :

2 Titulaires

- Andrée CASTEL (Nouveau membre)
- Sullivan DELANDE (Nouveau membre)

2 Suppléants

- Marie-Claire PELLERIN
- Danielle HOCDE

- Collège Reverdy :

1 titulaire

- Nicolas LEUDIÈRE

2 suppléants

- Andrée CASTEL
- Sullivan DELANDE

- Lycée polyvalent Raphaël Elizé :

2 Titulaires

2 Suppléants

- Marie-Claire PELLERIN (Nouveau membre)
- Andrée CASTEL

- Michèle MARREAU
- Flavie GUIMBERT

Cette délibération abroge celles prises le 14 avril 2014 (V-100-2014), le 8 décembre 2014 (V-276-2014), le 7 décembre 2015 (V-208-2015), le 25 janvier 2016 (V-006-2016), le 20 juin 2016 (V-085-2016), le 5 décembre 2016 (V-174-2016), le 6 février 2017 (V-007-2017), le 4 décembre 2017 (V-178-2017).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il vous est proposé Madame CASTEL pour siéger dans les enseignements du premier degré au sein du lycée Saint Vincent-Sainte Anne en tant que suppléante. Et au dos sur les établissements du second degré, deux titulaires au collège Anjou Madame CASTEL, Monsieur DELANDE et au lycée Raphaël Elizé Madame PELLERIN qui rejoint Madame CASTEL.

⇒ Monsieur MAREAU : "Sur cette délibération, ce n'est pas seulement pour remplacer Monsieur ARTHUS-BERTRAND. C'est pour remplacer Madame Catherine CAILLEAU au collège Anjou."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui. C'est ça."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est pour une précision."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des objections ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Voilà pour les désignations."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération numéro 12, c'est pour une mise à jour des statuts de la Communauté de communes notamment liée au fait qu'il doit prévoir l'autonomie d'une adhésion à une structure et notamment à un syndicat mixte."

12) MISE À JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE – APPROBATION DE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est une délibération que nous avons passé en conseil communautaire puisque la Communauté de communes vient d'adhérer à un certain nombre de structures notamment dans le cadre du GEMAPI, la compétence prévention des inondations et il est précisé que l'adhésion des Communautés de communes à une structure est subordonnée à l'adhésion et à l'accord des conseils municipaux des communes membres à une majorité qualifiée sauf si les statuts pour des questions de simplification prévoient que l'adhésion de la Communauté de communes est réalisée par délibération du conseil communautaire sans qu'il y ait besoin de solliciter les 17 communes. Donc, voilà la modification qui vous est proposée et sur laquelle la Communauté de communes s'est elle-même prononcée favorablement."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur une mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adoptée en séance de Conseil Communautaire le 28 septembre dernier, suite à l'observation formulée par le contrôle de légalité.

Cette mise à jour prévoit le principe de l'autonomie d'une adhésion à une structure, notamment à un syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes vient d'adhérer à plusieurs structures dans le cadre de la GEMAPI, la Loi NOTRe ayant rendu cette compétence obligatoire, et qu'il fallait jusqu'à présent demander aux communes de délibérer, à chaque adhésion.

Il indique qu'en application de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion des communautés de communes à une structure est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création des communautés de communes, à moins de dispositions contraires dans les statuts de la Communauté de Communes.

Dans le cadre d'une simplification des procédures, il est proposé que les statuts prévoient désormais que « l'adhésion de la communauté de communes à une structure soit réalisée par délibération du conseil communautaire, sans qu'il n'y ait besoin de demander aux 17 communes de délibérer à chaque fois ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe joints en annexe.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Des questions ?

Est-ce qu'il y a des objections ?

Abstentions ?

4 abstentions."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "On a ensuite plusieurs délibérations sur le syndicat mixte de Restauration. On a la numéro 13, la numéro 14 et la numéro 15."

13) SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION (SMR) **DISSOLUTION – DÉVOLUTION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 13, c'est pour la dissolution et la dévolution de l'actif et du passif du SMR puisque vous savez que les statuts du syndicat de Restauration prévoit la fin de ce syndicat au 31 décembre 2018. Il vous est rappelé également que la Communauté de communes plus 9 communes en l'occurrence les communes de Bouessay, Courtiliers, Juigné, Louailles, Notre Dame du Pé, Pincé, Sablé, Solesmes et Souvigné se sont mis d'accord pour créer un service commun à la fois pour produire et pour livrer les repas de la restauration collective. Dans le cadre de cette dissolution du SMR, on doit se prononcer sur la dévolution et des actifs et du passif du syndicat. Donc, la délibération qui vous est proposée vise deux choses : approuver la dissolution du SMR et d'approuver la dévolution de l'actif et du passif à la Communauté de communes qui sera en charge de ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2019."

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SMR prévoient que le terme des activités du syndicat est fixé au 31 décembre 2018.

Il rappelle également que la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe et les communes de Bouessay, Courtillers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Pincé, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes et Souvigné-sur-Sarthe ont convenu de créer un service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective.

Il y a donc lieu de se prononcer sur la dissolution du SMR et sur la dévolution de ses actifs et passifs au service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective, porté par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- *d'approuver la dissolution du syndicat mixte de restauration au 31 décembre 2018,*
- *d'approuver la dévolution de l'actif, du passif et de la fin de la gestion du syndicat à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui sera chargée de la gestion du service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2019.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Des questions ? Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "On passe les trois d'un coup."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Comme vous voulez, on peut. D'accord."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je voudrais juste faire une remarque. Il y a 9 communes dans le futur.."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Service commun."

⇒ Monsieur MAREAU : "Service commun. Voilà. Nous avons, nous l'opposition, une représentante au SMR avant cela. Et là, nous n'aurons plus de représentant, représentante à cette entité. Comment dire. Je voudrais savoir, est-ce que ceux qui seront, les élus représentants seront un par commune ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "La structure aujourd'hui n'a pas été désignée. C'est un service commun de la Communauté de communes donc par nature c'est le conseil communautaire qui sera amené à délibérer sur le service commun et on peut quant au groupe de travail, qui pourrait suivre la restauration, il n'a pas été désigné encore aujourd'hui.

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "En l'occurrence, ce sera des conseillers communautaires, on peut imaginer."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Ce sera des conseillers communautaires. Et donc c'est de savoir s'il y aura un représentant de l'opposition sabolienne dans ce futur service commun ? Alors comme vous avez bien compris le sens de ma question !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Écoutez, on verra tout ça quand on mettra cela en place dans l'année 2019. Je note bien votre demande en tout cas. Voilà."

⇒ Monsieur MAREAU : " C'est pour savoir si cela sera au prorata de la taille des communes. J'imagine que non ! Mais vous me confirmerez ou pas que Notre Dame du Pé ou Juigné ou Courtiliers ou Bouessay n'auront pas le même niveau de représentativité que la commune de Sablé qui est beaucoup plus grande."

⇒ Monsieur JOULAUD : "L'idée, ce n'est pas de créer une super structure. C'est de voir une structure où l'ensemble des communes qui participent au service commun soient représentées. Voilà."

⇒ Monsieur MAREAU : "Bien sûr. Je vais dans le même sens, savoir si cette représentativité sera au prorata de la taille de la commune."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Encore une fois, ce n'est pas constitué aujourd'hui. Il n'y a pas de critère mais vraiment l'idée c'est que tout le monde y trouve son compte dans la représentation. Voilà. Du groupe qui aura à suivre la production et les repas dans le cadre du service commun. D'accord. Donc, je reviendrai vers vous."

⇒ Monsieur MAREAU : "On reviendra là-dessus quand le groupe sera constitué."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui. Je reviendrai vers vous, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur FRETILLIÈRE."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "On a un peu plus loin une délibération qui explique les différentes formes de coopération entre les communes et donc il y a la définition du service commun et donc ça s'applique pour le nouveau service de restauration. Et je voudrais que vous nous expliquiez quand même, parce que moi, je n'ai pas vu ça en commission, comment on peut avoir des services ou des activités de la Communauté de communes qui ne concernent pas toutes les communes ? On a ce qui est obligatoire, les compétences facultatives, et là c'est encore autre chose et tout une série d'autres choses. Cela aurait été plus logique qu'on commence par voir un peu les différentes compétences, optionnelles, etc... Je pense que ça pourrait être l'occasion de bien expliquer ces subtilités parce que ça va revenir après dans la mesure où on va voir pour des raisons que vous nous expliquerez, que je n'ai d'ailleurs pas très bien comprises, un nombre conséquent d'agents de la commune vont passer à la Communauté de communes. C'est même très important. Donc, il faudrait qu'on voit vraiment pourquoi il y a des changements et quelles sont les différentes formes de structures hébergées par la Communauté de communes ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Peut-être sur ce point. Il y a une délibération qui reviendra de manière plus précise sur le transfert d'un certain nombre d'agents à la Communauté de communes. Pour faire simple, il y a effectivement des compétences qui sont obligatoires à la Communauté de communes, il y a des compétences qui sont facultatives, que les intercommunalités décident ou non de prendre. Je prends un exemple en matière d'urbanisme le PLUI, c'est la Communauté de communes qui le porte. Il y a d'autres Communautés de communes qui ne s'engagent pas pour l'instant dans cette voie. Ça, c'est souvent des compétences supplémentaires, ce ne sont pas des compétences du socle obligatoire prévues par la loi. Et puis effectivement, il y a le service commun qui est effectivement une autre forme de compétence exercée par la Communauté de communes où il y a plusieurs situations ou bien des communes, un certain nombre de communes, d'une entité intercommunale décident de partager entre

eux pour un certain nombre de raisons, une compétence, en l'occurrence ici la production et la livraison de repas. D'autres communes de la Communauté de communes parce qu'elles ont leur structure individuelle et qu'elles souhaitent la conserver ne souhaitent pas participer à cette structure. Mais, c'est une possibilité offerte par la loi de se regrouper au sein d'une Communauté de communes pour exercer une compétence qui c'est vrai ne se fait pas au bénéfice de tout le monde.

L'autre exemple sur les services communs par exemple c'est sur la gestion des cartes d'identités et des passeports. C'est un service commun. C'est une compétence initialement des communes mais qui ont décidé de s'associer, ce n'est pas une compétence obligatoire, bien sûr, prévue par la loi pour exercer ce type de compétence. C'est une souplesse qui est offerte par la loi qui va dans le sens, c'est vrai, d'un renforcement de la mutualisation c'est-à-dire d'un partage entre les communes et la Communauté de communes de moyens, matériels ou humains pour exercer une compétence à l'échelle d'un territoire qui est communautaire ou non communautaire mais le document que vous évoquez Monsieur FRETILLIÈRE, je crois, explique bien à la fois l'organisation, le sens du schéma de mutualisation encore une fois qui est obligatoire. On doit se doter d'un schéma de mutualisation et la manière dont peuvent être exercés les compétences à l'échelle de l'intercommunalité.

Oui, Monsieur FRETILLIÈRE !"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Donc, cela veut dire en gros, si j'ai bien compris, que ce qui existait depuis très longtemps était en voie de désuétude, effectivement, à savoir les syndicats intercommunaux, ça n'existe plus."

⇒ Monsieur JOULAUD : "La loi oblige d'une certaine manière à cela puisque la loi, elle est comme ça, ce n'est pas un jugement, ne permet pas l'existence de syndicat mixte intracommunautaire c'est-à-dire dont le périmètre est inférieur à la taille de l'intercommunalité. Ceux-là n'ont plus le droit "d'être". Dès lors qu'ils n'ont plus le droit d'exister, il y a plusieurs solutions ou bien en l'occurrence un service commun ou bien c'est une compétence communautaire mais à ce moment-là elle s'exercerait obligatoirement pour toutes les communes. Or, un certain nombre de communes veulent garder leur cuisine centrale, leur restauration. Cela ne pouvait pas être une pleine compétence de la Communauté de communes ou alors il aurait fallu se regrouper avec des voisins pour avoir un syndicat qui s'exerce sur le territoire de plusieurs Communautés de communes. C'est aussi ce qui a conduit à la création du service commun. Mais, il ne peut pas avoir de syndicats intercommunaux de dimension inférieure à la Communauté de communes. Ça c'est de vrai changement. Cela vaut par exemple pour les syndicats de rivières, le syndicat d'assainissement, le syndicat d'eau.

Est-ce que vous voulez qu'on délibère sur celle-ci ou on passe les autres ? On évoque la deuxième ou on vote sur celle-là ? On vote les trois, ensemble !"

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "On passe à l'examen de la 14. La numéro 14, je ne vais pas revenir sur les propos sur ce qui a conduit à la création d'un service commun pour la production et la livraison de repas."

14) ADHÉSION AU SERVICE COMMUN "PRODUCTION DE REPAS ET DE LIVRAISON POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE"

⇒ Monsieur JOULAUD : "La création de ce service commun par la Communauté de communes a pour conséquence le transfert des 12 postes, des 12 agents du SMR à bien sûr la Communauté de communes sans bien sûr de changement de statut de rémunération ou autre pour l'ensemble des agents sans conséquence pour eux. La Communauté de communes établira, bien sûr, un budget prévisionnel pour faire fonctionner ce service commun et donc la délibération propose d'adhérer à ce service commun de la Communauté de communes pour une durée de 3 ans."

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM », permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Mixte de Restauration (SMR) prévoient que le terme du syndicat est fixé au 31 décembre 2018 et qu'il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, le service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective.

Ce service commun sera créé entre la Communauté de communes et les communes de Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame du Pé, Pincé, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes et Souvigné-sur-Sarthe. Sa gestion sera confiée à la Communauté de communes.

La création de ce service commun, par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, aura pour impact de transférer 12 postes budgétaires, du syndicat vers la Communauté de communes, étant précisé que le service commun reprendra au 1^{er} janvier 2019 l'ensemble des agents travaillant pour le SMR au 31 décembre 2018.

Pour ce qui concerne les agents, ce transfert n'aura aucune conséquence tant en termes de fonctions exercées, que de rémunération ou d'avantages acquis.

Au nom du service commun, la Communauté de Communes établira un budget prévisionnel qui retracera l'ensemble du fonctionnement et permettra de déterminer les valeurs des unités d'œuvres comme suit :

| | Coût net | Qui est concerné ? | | Coût de l'unité d'œuvre | |
|--|---|---|-----------------------|-------------------------|--------|
| | | Membres | Portage à domicile | U.O 1 | U.O 2 |
| Dépenses - Recettes = | | | | | |
| Coût net de production avec recettes des tiers déduites (CCAS, APEI, CFSR,...) | x1 | Oui | Oui | =x1/y3 | |
| Livraison (collective seulement) | x2 | Oui | Non | | =x2/y1 |
| Coût total | x3 = x1 + x2 | | | | |
| Nombre de repas commandés (y3 = y1 + y2) | | y1 | y2 | | |
| Contributions | | | | | |
| Facturation aux membres | | = y1 * (U.O 1 + U.O 2) Communes et CdC | = y2 * (U.O 1) CdC | | |
| Pour information : | | | | | |
| Compétence Portage de repas de la CdC | = Coût total de Livraison - refacturation (x2) + achat des repas (y2 * U.O 1) | | | | |

Le montant prévisionnel total des charges sera diminué du montant prévisionnel des recettes résultant des conventions de fournitures de repas conclues avec les tiers (notamment les associations CFSR – Les Rives de Sablé et APEI).

Le coût net ainsi déterminé (x1) sera divisé par le nombre de repas commandés par les membres (y3) et correspondra au coût de l'unité d'œuvre de production du service commun (U.O 1).

Pour la seule restauration collective, s'y ajoutera le coût de livraison des repas commandés par les membres du service commun. Le coût de livraison (x2) sera divisé par le nombre de repas commandés par les membres (y1) et correspondra au coût d'une unité d'œuvre de livraison du service commun (U.O 2).

Le tarif prévisionnel d'un repas commandé par les membres additionnera les deux unités d'œuvres précitées (U.O 1+ U.O 2).

La facturation aux membres sera réalisée sur cette base, c'est-à-dire en multipliant ce tarif prévisionnel par le nombre mensuel de repas commandés (y1) pour la restauration collective par chaque membre du service commun.

En janvier de l'année n+1 interviendra la régularisation tenant compte des charges et recettes définitives de l'année n, pour atteindre l'équilibre du service commun.

** * * * **

Pour le portage de repas à domicile, le service commun facturera à la compétence Portage de repas le tarif de production (U.O 1) multiplié par le nombre de repas commandés mensuellement (y2) par la Communauté de Communes pour les usagers des 17 communes.

En janvier de l'année n+1 interviendra la régularisation tenant compte des charges et recettes définitives de l'année n, pour atteindre l'équilibre du service commun.

** * * * **

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, du CCAS et du SMR du 20 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe du 20 novembre 2018,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe et des communes de Bouessay, Courtillers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame du Pé, Pincé, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes et Souvigné-sur-Sarthe de créer un service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service commun « production de repas, ainsi que la livraison pour la restauration collective » conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante dont la durée est fixée pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Avez-vous des observations, des questions, des remarques ?"

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors il reste une délibération, sur celle-ci. Il y a l'adhésion au service commun, dont il est question des agents que j'évoquais et il y a des dispositions et des conséquences matérielles. C'est la délibération numéro 15 qui propose que l'ensemble des biens, des matériels qui appartenaient à la Ville de Sablé qui étaient précédemment affectés au SMR soient désormais affectés au nouveau service et au service commun et à la Communauté de communes qui pour l'ensemble de ces biens en assurera les charges telles qu'elles pourraient incomber au propriétaire en l'occurrence à la Ville de Sablé qui reste propriétaire mais l'ensemble des charges incomberont à la Communauté de communes."

15) MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE LA CUISINE CENTRALE – RUE DE L'ARCHE

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Mixte de Restauration (SMR) prévoient que le terme du syndicat est fixé au 31 décembre 2018 et qu'il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, le service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective.

La création de ce service commun, par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, aura pour impact de transférer 12 postes budgétaires, du syndicat vers la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019.

En matière d'équipement, les biens acquis par la ville de Sablé-sur-Sarthe et affectés précédemment au SMR seront transférés à la Communauté de Communes, dans le cadre de ce nouveau service commun.

Les biens seront mis à disposition de la Communauté de communes qui, au titre de cette mise à disposition, en assurera toutes les charges du propriétaire.

La mise à disposition comptable sera enregistrée réciproquement par la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes dans les comptes appropriés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition, tel qu'annexé.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà, ces trois délibérations, c'est dissolution du SMR, création d'un service commun, adhésion au service commun, transfert des agents et donc mise à disposition des biens matériels, mobiliers et immobiliers à la Communauté de communes par la Ville de Sablé.

Alors, si vous êtes d'accord, je vous propose parce qu'elles sont un peu en bloc, l'une ne va pas sans l'autre, de délibérer sur ces trois délibérations.

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des absentions ?

4 abstentions."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération numéro 16, c'est une convention de prestation avec le CFSR pour la fourniture de repas aux agents de nos collectivités donc vous voyez au début de la délibération, plusieurs collègues ne prendront pas part au débat, ni au vote.

16) CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX AGENTS DES COLLECTIVITÉS SABOLIENNES AVEC LE CFSR – LES RIVES DE SABLÉ – ANNÉE 2019

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est une nouvelle convention entre le CREPS et la collectivité pour 2019 pour la restauration des agents. Vous avez la convention qui est annexée sachant qu'il n'y a plus dans l'article 5 d'adhésion."

(Madame Anne-Marie FOUILLEUX en sa qualité d'élue et de présidente de l'association, Mesdames Annie BONNAUD, Michèle MARREAU et Messieurs Alain TESSIER et Philippe MERCIER en leur qualité d'élus et de représentants de la ville ne peuvent participer au vote et ne prennent pas part à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle que des conventions ont été passées avec le CFSR - LES RIVES DE SABLÉ pour la restauration des agents des collectivités saboliennes.

Il propose de passer une nouvelle avec le CFSR - LES RIVES DE SABLÉ pour l'année 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté.

Je vous remercie et je cède la parole à Alain pour la délibération numéro 17."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Monsieur Alain LAVOUÉ

17) VENTE PAR LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE DE DEUX BANDES DE TERRAIN SITUÉES 33, RUE SAINT BLAISE À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NATURACEUTIC INTERNATIONAL LVM ASSOCIÉE

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "La délibération numéro 17 consiste à une vente par la commune de Sablé de deux bandes de terrain situées au 33 rue Saint Blaise au profit de la société Naturaceutic International. Donc en fait, la société à l'heure actuelle est propriétaire des parcelles. On a déjà évoqué ces points-là à l'assemblée municipale, les parcelles 28 et 29 et la société souhaite acquérir deux bandes de terrain, une de voirie qui permettrait de relier la 28 et la 29 et une bande de terrain de 1 400 m², un terrain enherbé. Le prix de vente de 6 000 euros Hors taxes. Sinon c'est toujours la même chose, c'est pareil. La surface totale 2 400 m². Ce qui est important de signaler peut-être aujourd'hui, c'est que cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si à l'expiration de ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur."

Monsieur le Maire rappelle que la société Naturaceutic International LVM Associée a acquis l'ensemble immobilier situé au 33 rue Saint Blaise.

La société est propriétaire des parcelles BZ n° 60 et BZ n° 28. Afin d'assurer une continuité entre ses deux sites de production, la société souhaite acquérir deux bandes de terrain. L'une est une voirie non utilisée et l'autre un espace enherbé.

Il est proposé de vendre à la Société Naturaceutic International LVM associée représentée par Monsieur Arnaud VANNIER, ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, les deux bandes de terrains cadastrées BZ n° 61 partie pour une surface d'environ 2 400 m² (bornage en cours) situées dans la Zone d'activité du Pont au 33 rue Saint Blaise au prix de 2,5 € H.T le m² (Réf Domaine n° 2018-72264V1972) soit un montant de 6 000 € H.T auquel s'ajoutera la T.V.A sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte. Cette T.V.A résulte du calcul suivant :

| | |
|---|------------|
| Prix de vente H.T | 6 000,00 € |
| Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux) | 1 543,48 € |
| Soit la marge taxable H.T (a) | 4 456,52 € |
| TVA sur marge (a*20 %) | 891,30 € |
| Prix de vente T.T.C | 6 891,30 € |

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune encaissera la somme de 6 891,30 € T.T.C. La commune, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée indiqué ci-dessus à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité assume les frais de bornage sauf si la vente venait à ne pas avoir lieu. La société Naturaceutic devra en assumer le montant.

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si à l'expiration de ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Est- ce que quelqu'un souhaite intervenir ?

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 18, c'est une convention avec la compagnie L'Eventail."

18) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMPAGNIE DE DANSE L'EVENTAIL

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Effectivement, à suivre plusieurs délibérations concernant des conventions. La convention entre la ville de Sablé et la compagnie de danse l'Eventail pour la mise à disposition d'un ensemble de locaux d'une surface utile d'environ 193 m² situés au 19 rue de Sarthe à Sablé, à titre gratuit. Bon, j'ai regardé les termes de la convention, c'est classique. Là, c'est surtout, c'est pour du stockage en fait."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la Compagnie de danse l'Eventail représentée par Monsieur Jean-Louis BOUGARD, Président pour la mise à disposition d'un ensemble de locaux d'une surface utile d'environ 193 m² situés 19, rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

4 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 19, c'est une convention au même endroit pour l'association du Panier du Pays sabolien."

19) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION DU PANIER DU PAYS SABOLIEN

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Exactement au même endroit, juste à côté, pour le panier sabolien. Donc, là pareil, également consenti à titre gratuit. Cela représente un bureau, un espace accueil, un espace de vente, une réserve, un rangement, un sanitaire pour une surface de 143 m². Après, c'est la même chose au niveau de la réglementation."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association du Panier du Pays Sabolien représentée par Monsieur Claude PERRINELLE, Président pour la mise à disposition d'un ensemble de locaux d'une surface utile d'environ 143 m² situés 19, rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Il y a inclus, j'allais dire le frigo mais ce n'est pas un frigo, je cherche le mot."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Chambre froide."

⇒ Monsieur MAREAU : "Chambre froide, voilà. Inclus la chambre froide dans les 143 m²."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "C'est ça."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ce n'était pas cité mais une chambre froide, c'est quand même bien de le dire aussi. Voilà. Merci."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 20, c'est une convention avec le Club de sport canin."

20) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LE CLUB CYNOPHILE "SPORT CANIN SABOLIEN"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Effectivement, donc pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain située route de Précigné à proximité des jardins familiaux du Clos du bois d'une surface d'environ 5 000 m², une surface qui évidemment appartient à la commune de Sablé. Là aussi, c'est consenti à titre gratuit et le preneur s'oblige à utiliser la parcelle louée à des fins d'entraînement uniquement. Bon ensuite, il n'y a pas de remarque particulière concernant la convention."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une nouvelle convention avec le club cynophile « Sport Canin Sabolien » représenté par Madame Marie JUBAULT, Présidente, pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain située route de Précigné (à proximité des jardins familiaux du Clos

du Bois) cadastrée E n° 86 d'une surface d'environ 5 000 m² appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU, oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "Une remarque sur les documents. Vous finirez par remarquer qu'on aime bien avoir des belles photos, des beaux documents ou qu'on soit bien instruit sur les sujets dont on parle. Là, on a un plan, mais c'est tout. Vous remarquerez qu'il n'y a aucune indication sur le plan. On ne sait pas exactement de quel... Quelqu'un qui lirait le plan comme ça, ne pourrait pas comprendre de quelle parcelle, la E86, elle aurait pu être indiquée en gris, en jaune, entourée en rouge comme vous le faites d'habitude, souvent des plans avec une délimitation en rouge."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Justement la délibération qu'on a passé avant avait effectivement des références cadastrales."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà, vous voyez, vous avez exactement l'exemple parfait et la même chose aurait été bien."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui. Bien."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà. E86. Je parle du plan. C'est un plan qui est lancé comme ça, qui est photocopié avec une délimitation rouge exactement comme a dit Monsieur LAVOUÉ comme on l'a sur la 17. Cela aurait été bien aussi. C'est un point de détail mais voilà. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci."

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 21, ce sont des conventions pour des mises à disposition de locaux entre la Ville et Sarthe Habitat"

21) ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNS RÉSIDENTIELS ENTRE SARTHE HABITAT ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui, effectivement, on nous indique que Sarthe Habitat met à disposition de la commune de Sablé des locaux communs résidentiels ayant pour destination des activités diverses socio-éducatives et culturelles et autres activités émanant de la Ville ou alors de la Communauté de communes. Donc, vous avez les références logements, les adresses qui sont sur le tableau, les surfaces correspondantes à ces adresses et les utilisateurs. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit par Sarthe Habitat au profit de la ville de Sablé qui elle décidera de l'affectation des locaux à la Ville ou à la Communauté de communes. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que SARTHE HABITAT met à disposition de la Commune de Sablé-sur-Sarthe des locaux communs résidentiels ayant pour destination des activités socio-éducatives et culturelles et autres activités émanant de la Ville et/ou de la Communauté de Sablé-sur-Sarthe.

Ces locaux sont situés et répartis comme suit :

| REF LOGEMENT | ADRESSE | SURFACE | UTILISATEURS |
|---------------------|--------------------------|--------------------|---|
| 0140 0002 L | 12, avenue André Cerisay | 76 m ² | Conseil citoyen – Activités et animations Ville et CdC |
| 0140 0001 L | 10, avenue de Buckeburg | 65 m ² | « La Parlotte » et artisanat d'Art Activités et animations Ville et CdC |
| 0188 0003 L | 43, avenue André Cerisay | 31 m ² | Studio photo Activités et animations Ville et CdC |
| 0188 0002 L | 11, avenue de Buckeburg | 31 m ² | Labo Photos Activités et animations Ville et CdC |
| 0206 0001 L | 3, rue du Pré | 157 m ² | Espace leçons animations Activités et animations Ville et CdC |
| 0275 0001 L | 6, allée des Greluchons | 130 m ² | Espace leçons animations Activités et animations Ville et CdC |
| 0191 0001 L | 18, rue Hélène Boucher | 38 m ² | Club modélisme Activités et animations Ville et CdC |

Ces mises à dispositions sont consenties à titre gratuit par Sarthe Habitat au profit de la Ville de Sablé-sur-Sarthe qui décidera alors de l'affectation des locaux à la Ville et/ou la Communauté de Sablé-sur-Sarthe.

Ces mises à dispositions sont consenties rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2018, renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions et des contrats de location de Sarthe Habitat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdits documents.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain.

Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, est-ce vous pouvez nous indiquer les studios photo, le labo photo c'est un nouveau club, c'est une nouvelle association."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "On me dit que c'est une activité communautaire."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. C'est dans la politique de la ville avec les conseils citoyens, j'imagine, c'est ça."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non. Ce sont des activités proposées par la Communauté de communes et la MAE."

⇒ Monsieur MAREAU : "Et la Parlotte, pareil ? Ça n'a rien à voir avec le Conseil Municipal. Non. D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas de notre côté en tout cas."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ni du notre. Merci."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors sur cette délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 22, c'est une délibération qui fait suite à la réunion qui a eu lieu il y a quelques temps où Alain présentait le Plan guide de l'étude urbaine. Je lui laisse la parole."

22) PLAN GUIDE SECTEURS MONTREUX-GARE-GAMBETTA / PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE URBAINE

Monsieur le Maire rappelle qu'en mai 2017, la collectivité lançait le début des travaux de l'étude de planification et de programmation urbaine sur un secteur vaste qui est celui de Montreux-La Gare et Gambetta.

Les objectifs de cette étude étaient :

- *de prendre en compte l'élargissement du pôle culturel par un complexe cinéma (circulation, accessibilité, stationnement),*
- *accompagner l'augmentation de la fréquentation de la gare par une réflexion sur l'attractivité de la gare, les déplacements, les services, le stationnement...*
- *anticiper les évolutions urbaines du secteur à long terme : foncier et bâti mutable, requalification du bâti ancien et des espaces publics.*

Ce travail, après la réalisation d'un diagnostic a permis de définir les enjeux croisés du secteur pour ensuite les décliner en propositions d'actions dans un plan guide.

A plusieurs reprises, habitants et usagers du secteur ont pu être associés à la définition de ce plan guide.

Monsieur le Maire, propose de prendre acte du projet de plan guide ci-joint à la délibération qui servira de fil conducteur à la définition des projets municipaux sur le secteur, à court, moyen et très long terme.

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui, donc là effectivement, moi je fais une synthèse du dossier de l'étude urbaine réalisée par le cabinet d'étude. Donc, là en ce qui concerne les enjeux croisés et le terme d'enjeux croisés à tout son sens parce qu'on retrouve des thématiques dans plusieurs secteurs. Donc les enjeux croisés sont affichés : développement urbain, développements commerciaux, développement stationnement et mobilité, développement espaces publics. Comme je disais ces enjeux croisés sont importants. Ça évite une réalisation qu'on appelle des réalisations à silo vertical et isolé. Il est bon de préciser comme j'ai eu l'occasion de le faire à la réunion publique que cette étude relève d'une prospective. C'est un outil de travail permettant d'explorer le futur possible et quand on parle d'un futur possible, c'est soit à court terme mais surtout à moyen, long et très long terme. L'organisation de l'étude avec un comité de pilotage, un comité consultatif, 2 ateliers de concertation citoyenne qui se sont déroulés au mois de mai et au mois de novembre et une réunion publique qui a eu lieu le 19 novembre.

Vous avez ici les grands objectifs de l'étude : maîtriser l'impact de l'élargissement du pôle culturel, accompagner l'augmentation de la fréquentation de la gare et anticiper les évolutions urbaines du secteur. Il est important aussi de rappeler qu'au travers de ce travail et notamment de la réunion publique, c'est nécessaire et important de donner de la place à ceux qui donnent des valeurs.

Concernant les secteurs concernés : la place du champ de Foire, Saint Denis, Saint-Denis-Pôle culturel, le pôle gare, Gambetta-Gare et le pôle de Montreux. Alors, concernant les enjeux croisés, on va laisser cette diapo-là mais au niveau des enjeux croisés comme je le disais tout à l'heure, il y en a plusieurs. Si on parle par exemple d'enjeux urbains, on peut se diriger tout de suite sur la gare enjeu urbain, bien évidemment l'enjeu urbain sur tout le quartier de Montreux, voilà et il y a aussi une toute petite touche du côté des Courbes. Si on parle de stationnement dans les enjeux, il y a bien évidemment la gare et également le pôle culturel. Si on parle d'aspect commercial, on peut revenir également sur la gare, on en reparlera certainement tout à l'heure. Et si on parle d'aspect commercial, la place du Champ de Foire, bien évidemment. Et, si on parle d'espace public, on a évidemment tout Montreux également. Si on parle de mobilité, je dis bien de mobilité dominante, on a la rue Saint Denis.

Maintenant, on va passer par pôle : Champ de Foire – Saint Denis – Pôle culturel. Le diagnostic : la place du Champ de Foire avec son activité commerciale et les équipements majeurs doivent effectivement restés un véritable rôle de centralité. C'est l'interface entre la Place Raphaël Elizé, le Centre-Ville et un quartier, notamment le quartier de Montreux. Des projets de requalification et d'extension des équipements qui pourraient renforcer ce rôle de centralité et augmenter les flux tous modes. La circulation de la rue Saint Denis estimée forte aux heures de pointe et un aménagement de l'espace rue qui incite peu à la pratique des modes doux, en décalage avec une fonction de centralité urbaine. Voilà pour le diagnostic.

Maintenant, si on passe de propositions : conforter l'offre commerciale sur la place du Champ de Foire, c'est important ; apaiser la circulation et sécuriser les déplacements doux ; améliorer la signalisation Centre-Ville – Pôle culturel – Gare ; augmenter l'offre de stationnement du pôle culturel en lien avec les projets en cours ; requalifier l'aménagement urbain de la place du Champ de Foire et de la partie Est de la rue Saint-Denis. On est effectivement sur la place du Champ de Foire et la partie Est de la rue Saint Denis. Au niveau des légendes, ce qui est en rouge, c'est un espace piéton récupéré, c'est-à-dire sur la gauche de la place. Ensuite des flèches, c'est la voie de circulation principale, les voies de circulation. Trajets en pointillés : trajets piétons et puis en grisé c'est l'espace public à requalifier. Voilà pour la place.

Ensuite, on a parlé tout à l'heure de stationnement. On peut remarquer, je suis passé assez vite qu'on a du stationnement quand même important 250 places, 4-5 minutes, 170 places dans le secteur ainsi que 220 places au total dans le parc.

Laurent, est-ce que tu peux prendre le stationnement pôle culturel ?

Voilà, si le Maire me le permet, on va demander à Laurent, qui connaît bien ce sujet-là aussi sur l'offre de stationnement au niveau du pôle culturel.

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur le futur projet culturel, vous voyez au niveau ce qui est proposé c'est une partie, la partie, vous voyez le pôle culturel existant, le cercle, c'est le futur complexe de cinéma et donc derrière la première partie des parkings qui seront réalisés, seront ceux derrière le cinéma sur lequel il y a actuellement les ateliers "les arts plastiques" et les fameux hangars d'Entracte mais aussi les hangars, c'est toute l'activité art plastique. D'accord. Ça sera une première étape et ensuite sur la partie en-dessous la poche 56 de mémoire, place qui est juste en-dessous sera réalisée dans un second temps puisqu'actuellement sont positionnés les "algeco" de danse et donc lorsque le projet, la première phase du projet culturel au niveau de Montreux, les tuyaux d'eau seront réalisés, on enlèvera les "algeco" et nous réaliserons ces emplacements de stationnement. Voilà. Plus un réaménagement du parking existant qui peut être amélioré en termes de stationnement puisqu'on perd quand même beaucoup de place de par l'implantation des différents stationnements actuellement.

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Merci Laurent. Alors dans le document, vous avez peut-être vu en annexe le document. J'ai bien dit au début de ma présentation que moi j'en avais fait une synthèse. Il y a quelques diapos qui figurent bien évidemment dans ce document-là et d'autres diapos qui ne figurent pas. C'est une synthèse. On est bien d'accord.

Donc, maintenant, on arrive au pôle gare avec le diagnostic, un diagnostic qui dit qu'en fait que malgré les aménagements récents, c'est vrai, il faut le reconnaître, on a quand même une belle gare. Ça c'est du positif. La gare néanmoins n'offre pas de service au voyageur et reste un peu un pôle sans vraiment beaucoup d'animation. Un impact positif, c'est sur le trafic voyageur par la LGV. Et donc, on en parlait tout à l'heure quand on a parlé des thématiques de stationnement. Cet impact se traduit par un besoin supplémentaire de stationnement. Vous allez voir tout à l'heure une diapositive quand je disais là aussi en introduction, long et très long terme, on va se répéter tout à l'heure, là-dessus, effectivement. A noter aussi, dans le secteur, des problèmes avérés de circulation au niveau de la trémie SNCF.

Les propositions : offrir un espace de coworking et des services à la gare, réorganiser la circulation motorisée entre la rue Gambetta et le boulevard de la Primaudière. On n'a pas les solutions aujourd'hui, ce sont des propositions. On est bien d'accord. Anticiper l'avenir en identifiant les solutions pour l'extension de l'offre de parking au Nord et au Sud de la gare et sécuriser et qualifier l'itinéraire piétons et vélos sur les boulevards de la gare et de la Primaudière.

Alors, je vais vous parler de la diapo de tout à l'heure avec optimiser et élargir l'offre de stationnement pour les différents usagers et les recommandations, il y a peut-être du moyen terme, à voir ? Mais, il y a surtout du long et du très long terme. Et puis, est-ce réalisable ? Je répète que c'est un outil de travail et c'est dans le temps. Alors des pistes à approfondir et qui peuvent se compléter à moyen et long terme. On se répète, je viens de le dire.

Alors ici, c'est améliorer le confort des piétons et vélos à la gare. Alors, c'est effectivement ce qu'on appelle un Chaucidou c'est-à-dire que vous avez une bande de voiture matérialisée par des lignes discontinues jaune et vous avez de chaque côté deux bandes cyclables. Vous allez me dire que s'il y a une voiture qui vient en face, on va faire comment ? Ah oui, c'est tout l'aménagement de ce Chaucidou, c'est une proposition. S'il y a une voiture qui vient en face, la voiture qui va à la gare doit empiéter sur

la bande cyclable. On m'a dit mais je ne me souviens plus que quelqu'un avait vu cette réalisation. Ça peut paraître surprenant, quand j'ai vu ça au départ, je me suis dit oh la la. Après, c'est pareil, c'est ce que le bureau d'étude a préconisé. Maintenant, on fait, on ne fait pas, on fait autre chose mais ça mérite des réflexions mais ça mérite surtout de se pencher sur le fait d'améliorer le confort des piétons et des vélos dans ce secteur-là.

Alors là, on vient sur étudier, effectivement, la suppression transit gare-rue Gambetta. Lorsqu'on est sur le boulevard de la Primaudière, au bout du boulevard de la Primaudière, il y a effectivement énormément de voitures qui passent par cet endroit. Voilà. Donc, le bureau d'étude a dit que ce n'était pas tout à fait une voie qui mérite une telle circulation. Par conséquent à étudier et à voir en tenant compte bien sûr des riverains mais à voir si vraiment il n'y a pas une autre solution.

⇒ Madame KLEIN : "Déjà-là, les voitures qui se garent à droite ne pourraient plus ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Si, si, je crois..."

⇒ Madame KLEIN : "Vous avez..."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Là, il n'y aurait plus qu'une voie alors qu'aujourd'hui, il y a deux voies, une voie montante et une voie descendante. Donc, là ça ne changerait, je pense, à mon avis, ça ne changera pas le stationnement des voitures sur le côté."

⇒ Madame KLEIN : "Parce que normalement, il y a une largeur réglementaire, je suppose, pour les piétons, je parle, de chaque côté mais alors si, j'extrapole, si on agrandit le parking de la gare on sous-entend que les voitures pourraient aller se garer là-bas au bout. C'est ça que tu veux dire ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Ça, c'est possible. Oui."

⇒ Madame KLEIN : "Alors c'est pareil pour la rue de la Primaudière, mais il y a beaucoup de circulation, il y a déjà tout le personnel de l'entreprise GRANDRY, qui est obligé de sortir."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "On est bien d'accord."

⇒ Madame KLEIN : "Il n'y a pas de choix, je dirai."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Bien sûr."

⇒ Madame KLEIN : "D'accord. Je voulais .."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "C'est normal. Ensuite le quartier Gambetta gare. C'est donc délimité par la ligne discontinue rouge, ce que j'appelle au milieu "la pieuvre" qui englobe bien sûr deux éléments importants c'est Gambetta et Grandry et ce qui fait me dire que cet îlot constitue le maillon stratégique entre la Gare et le Centre-Ville. C'est vraiment très stratégique. Alors là, de nombreux potentiels de renouvellement à court et long terme présentant l'opportunité de rétablir un lien urbain fort et créer un quartier dynamique autour de la Gare.

Et, vous avez cette diapositive, les propositions : définir les modalités pour un renouvellement urbain à long terme sur le site des fonderies intégrant les terrains limitrophes, aménager un itinéraire direct pour les modes doux entre la Place du champ de Foire et la Gare et identifier les solutions pour répondre aux demandes de pointe de stationnement. Bon là, c'est valoriser la situation stratégique. Je parlais tout à l'heure d'un îlot effectivement très stratégique. Bon là, le bureau d'étude a fait un plan dont vous avez également les références en vert les espaces publics, en rouge les axes majeurs existants,

en pointillé la connexion et puis la continuité douce à renforcer ou à créer en vert pointillé. Désolé, je croyais que le petit carré là-bas allait ressortir mieux que ça.

Le quartier de Montreux, donc, là on a le quartier de Montreux. Le bureau d'étude a dit que l'avenue de Montreux est l'unique porte d'entrée du quartier. Je regarde Monsieur MAREAU. Il avait réagi par rapport à ça, vous vous souvenez ! Sur l'aménagement, il mériterait de mieux valoriser cette entrée et c'est le bureau d'étude qui dit que peu sécurisant pour les motos. A préciser ce qui me semble très important, c'est de nombreux potentiels de mutation foncière à court terme et notamment il y a eu une opération immobilière en cours sur le site de l'ancienne tour d'habitation de Montreux. On est tous au courant de ça. Il y a l'aspect urbain quand même qui est important aussi sur ce secteur-là.

Des propositions : requalifier l'espace public de la "porte d'entrée du quartier", améliorer le confort et la sécurité des modes doux dans le quartier, étudier les potentiels de valorisation foncière et immobilière des bâtiments vacants et les opportunités de densification, requalification de la porte d'entrée et de renouvellement urbain. Donc, on peut dire création d'un espace public de centralité, (apaisement de la circulation, à voir), animation de la centralité : pôle de services associatifs c'est le cas lieu de rencontre, entraide, de dépannage ; implantation d'un commerce, on essaie, on a rendez-vous dans deux jours avec quelqu'un qui se dit intéressé, à voir ; qualité d'usage des espaces publics.

Le plan guide. A l'issue de tout ça, il y a un plan guide : reconnaître, qualifier et animer le centre-ville élargi, intégrant la place du Champ de Foire et le Pôle culturel ; renforcer les liaisons douces (piétons et vélos) entre le centre-ville, le pôle culturel, la gare et le quartier de Montreux et améliorer leur confort et sécurité ; améliorer l'offre de service pour les usagers de la gare (pôle services d'espace de co-working) et renforcer l'activité économique ; optimiser, élargir l'offre de stationnement pour les différents usagers : équipements, gare, commerces et riverains en lien avec l'augmentation des besoins (pôle culturel, LGV) ; valoriser la situation stratégique du quartier Gambetta – Gare par un projet de renouvellement urbain ambitieux vers un quartier mixte (habitat, emplois, services) ; poursuivre le projet de rénovation urbaine du quartier de Montreux par la requalification des espaces publics et la mobilisation des potentiels de foncier mutable.

Voilà pour le Plan guide. Et, on vous remercie pour votre attention.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Est-ce quelqu'un souhaite intervenir ?

Oui, Monsieur FRETILLIÈRE."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui, donc on a une deuxième présentation de l'étude puisqu'on a déjà eu une réunion publique, il y a quatre semaines et on commençait à désespérer puisque cette étude a été commandée au début de l'année 2017, le premier trimestre 2017 et qu'on avait déjà évoqué les principales conclusions au cours d'une réunion de la commission de l'urbanisme et des travaux le 30 janvier 2018. D'ailleurs, à l'époque, il avait été évoqué la possibilité de faire une réunion publique en avril. Il y a eu un retard mais maintenant, on a un document sur lequel on peut travailler.

Il y a trois objectifs qui étaient assignés au bureau d'étude. L'un des objectifs concernait la gare dans le contexte de l'inauguration de la nouvelle LGV et aussi de la virgule. Là-dessus, je passerai vite dans la mesure où le développement de la gare dépend autant de la qualité de la desserte et là il y aurait des choses à dire que du nombre de places de parking et de l'attractivité de la ville.

Lors de la réunion publique du 19 novembre puis de l'AG du club de développement du 6 décembre, vous avez parlé de la réalisation rapide d'un pôle tertiaire près de la gare par la Communauté de communes. Nous ne sommes pas en réunion de la Communauté de communes mais

nous aimerions quand même en savoir un peu plus en ce qui concerne l'emplacement exact et les services proposés puisque vous annoncez ça, comme devant démarrer bientôt.

Sur la gare, je terminerai par un point en regrettant qu'une occasion a été manquée. Je l'avais évoquée, il y a 10-15 ans quand l'hôtel de la gare qui est idéalement placé a été vendu. La ville aurait pu se porter acquéreur et en faire une maison des associations ou mettre d'autres activités. Cela n'a pas été fait pour des raisons que j'ignore mais cela aurait été intéressant.

Le deuxième objectif qui était assigné était d'anticiper les évolutions urbaines du secteur. En fait, comme l'a dit Alain LAVOUÉ, c'est ce qui s'appelle la pieuvre c'est-à-dire les terrains occupés actuellement par l'usine POCLAIN, l'ex école GAMBETTA qui ne sera plus occupée en 2020, si j'ai bien compris, les anciens jardins qui sont sauf erreur, tous désormais propriété de la Ville et les HLM de la gare. J'ai entendu dire l'autre fois en réunion qu'éventuellement Sarthe Habitat pourrait s'en défaire. Là, je voudrais une petite explication aussi. Ce qui est un peu gênant, c'est que l'étude semble faire comme si on voulait faire table rase et qu'on réalisait immédiatement un nouveau quartier. Quand même il y a l'usine POCLAIN qui est toujours là. Je conçois très bien qu'une commune qui dispose parce que les terrains lui appartiennent presque en totalité, qui dispose d'une réserve foncière importante, très bien placée fasse des réflexions là-dessus mais il faudrait peut-être, je dirai voir bien le phasage. Pour revenir là-dessus, on nous fait une très belle présentation de la voirie éventuelle de ce nouveau quartier mais puisqu'on a la prospective, on aurait pu éventuellement imaginer aussi ce que l'on va mettre dans ce nouveau quartier. Je ne dirais pas qu'on mettrait une nouvelle école, mais en tout cas des habitats, des habitations, du tertiaire etc... Je serais étonné, je serais même déçu si vous n'y aviez pas pensé.

Troisième secteur, c'est celui constitué par le centre culturel actuel et le futur pôle culturel et le futur cinéma. Par rapport à l'étude qu'on avait vu en janvier 2018, il y a eu des modifications puisqu'effectivement à l'époque, on était dans un projet sur lequel je ne reviendrai pas, vous savez ce que j'en pensais qui est tombé à l'eau mais donc, maintenant on travaille avec un nouveau projet de cinéma avec un plan d'ailleurs assez curieux parce que si on voit un peu près où va se trouver le nouveau cinéma, la forme qu'il va avoir, circulaire apparemment, on ne voit pas très bien l'intérêt de détruire l'Apo. Il y a un certain nombre aussi de bâtiment qui vont être détruit, on ne voit pas trop pourquoi ?

En ce qui concerne les parkings, en définitive, on va refaire des parkings qui existent déjà ou qui existaient, ou qui sont en partie occupés par la danse et d'autres activités. Donc, par contre, il y a un point qui m'a frappé. Quand j'ai comparé ce qu'on avait vu en commission et ce que l'on voit maintenant c'est que à l'époque, il avait été évoqué la mise en place d'une nouvelle voirie, d'abord à l'entrée, juste après la place du Champ de Foire, on élargissait. Bon, c'est encore un peu près vu. Il y a deux poteaux qu'on fait tomber au point de vue patrimoine, on ne perdrait pas grand-chose mais ensuite cela aurait été une vraie voie qui d'ailleurs dans le projet coïncidait avec la sortie du lycée. Donc, apparemment ce projet-là a été abandonné peut-être pour garder la prairie du château et d'ailleurs cela aurait été aussi intéressant de savoir ce qu'on peut en faire de cette prairie du château parce que c'est un espace vert qui est inutilisé, il y a une butte qui a servi pour mettre des déblais et puis c'est un peu près tout.

Donc, il y aura aussi des choses à revoir en ce qui concerne Montreux. Au départ l'étude ne devait étudier ça que de façon marginale, et il me semble que les réflexions qui sont faites sont intéressantes. Il faudrait d'ailleurs que vous nous précisiez ce que vous voulez vraiment faire de la piscine parce que le plan guide, c'est radical, la piscine est détruite. Il y a des projets à la place de l'ancien foyer de la piscine ce qui est intéressant parce que là-aussi on a du foncier important et donc il faudra bien réfléchir à ce que l'on va y faire mais on est un petit peu dans l'expectative.

Quant au commerce, vous avez dit que vous continuiez à vous en occuper et c'est très bien. Il y a aussi des idées sur l'emplacement. Je persiste à penser que le parking qui se trouve entre la rue Saint Denis et la gare pourrait être intéressant mais s'il y a d'autres idées, ça se discute !

Je voudrais terminer par la voirie. Vous avez raison de dire qu'on ne manque pas de parking. Par contre en réunion, il a été dit et cela me semble très important qu'il y a un problème de signalisation, un déséquilibre entre la partie Nord et la partie Sud. Donc, là, vous pensez pouvoir agrandir les parkings de la partie Nord, c'est une bonne chose ! Maintenant, il faudrait aussi mieux remplir les parkings que l'on a construit et qui sont en partie vides sauf les jours où il y aura des activités et là, c'est un autre problème parce que si on a un pôle culturel, un cinéma, le centre culturel et des matchs de basket ou autre, tout ça en même temps, qui serait une bonne chose, plus une exposition, il faudra bien diriger, je dirai les gens qui veulent se garer tout près, vers le parking qui se trouve au pied de la gare. Donc, j'étais déjà intervenu dessus, il faudrait y revenir.

Il y a un autre point qui me semble important, c'est qu'on ne peut pas vraiment faire ce que l'on veut dans la mesure où on a un seul axe structurant dans le quartier, c'est la rue Saint Denis. Il n'y en a pas d'autres. Si, il y a le boulevard de la petite vitesse mais c'est de l'autre côté et même si on a deux accès par la rue Gambetta, par le bout de la rue Saint Denis et un autre piéton maintenant par la gare, il faut faire très attention. Je pense que le plan guide n'y fait pas assez attention au fait qu'on ne peut pas trop resserrer la voirie sous peine de créer des engorgements. C'est la même chose pour le boulevard de la gare et pour le boulevard de la Primaudière. C'est vrai que c'est un peu baroque de voir des gens qui passent sur le trottoir, des voitures qui passent sur le trottoir mais en même temps, il faut bien accéder à la gare et le jour où on aura à faire un nouveau quartier sur les terrains libérés peut-être que... mais pour l'instant, il faut faire avec. Voilà.

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je ne vais pas rentrer dans le détail par rapport aux nombreuses remarques que vous avez faites. Concernant la gare, effectivement, vous avez parlé des dessertes et des parkings, vous êtes tout à fait d'accord. Moi aussi. Je laisserai Marc JOULAUD, notre maire pour parler du pôle tertiaire. L'hôtel de la gare, oui à l'époque, effectivement, c'était à l'époque. A l'époque, on a même appelé la rue la petite vitesse, c'était des michelines, ce n'était pas des TGV. Donc, voilà la ville ne l'a pas acheté, elle ne l'a pas acheté et puis je n'ai rien d'autres à rajouter par rapport à ça. Concernant POCLAIN évidemment, il est tout à fait normal qu'un bureau d'étude, quand on parle justement de long et de très long terme puisse zoomer sur ce que j'ai appelé d'ailleurs, vous l'avez repris "la pieuvre". Il n'aurait pas été normal qu'il n'en parle pas. Donc, voilà concernant ce secteur-là. Bon, pour Montreux, c'est positif, vous l'avez précisé. Après vous dites : vous auriez dû préciser des actions. Moi, je rappelle que c'est une synthèse de diagnostic et uniquement des propositions d'actions, des propositions. On n'est pas dans le contenu propre de l'action. Et cet outil de travail va nous servir dans le temps à long terme mais maintenant effectivement en fonction des secteurs, tout en tenant compte des enjeux croisés, ça je trouve que c'est très important pour les lier les uns aux autres. Après évidemment, quand on va étudier des secteurs, on va réfléchir sur des actions. Aujourd'hui, il me semblait que c'était trop précoce surtout quand on parle du très long terme. Voilà. Je n'ai rien d'autres à préciser, le pôle tertiaire..."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Juste pour revenir sur les questions que vous évoquiez Monsieur FRETILLIÈRE. Je ne vais pas revenir, d'ailleurs c'est une expression libre que vous avez formulée. Peut-être que l'étude arrive un peu tard. En tout cas, elle vous stimule. Si on en juge par la pertinence, la qualité de vos propos, la réflexion qu'elle suscite chez vous.

Peut-être simplement sur l'espace de co-working, où est-ce qu'il va se situer ? Lorsque vous sortez du bâtiment de la gare, il se situera à gauche. Il y a une esplanade de terrain et puis il y a également des bâtiments qui appartiennent à la SNCF. J'ai rendez-vous en début d'année prochaine avec la SNCF qui m'a indiqué qu'après un an et demi, j'allais dire pas de combat mais de discussion, on pourrait finaliser les choses. En tout cas, le bâtiment sera installé à gauche en sortant de la gare. Le bâtiment,

l'organisation et la composition du bâtiment se travaille entre les services de la Communauté de communes, la Mission économique et le Club de développement. Il abritera des bureaux, des salles de réunion, des bureaux partagés qui auront vocation à être utilisés par des personnes qui sont de passage plus ou moins long à Sablé, qui se déplacent pour venir dans des entreprises, qui ont des rendez-vous à organiser sur place avec des clients, des industriels, des locaux qui seront également à disposition de la Mission économique qui aura vocation à s'installer sur place et puis des locaux qui auront vocation à accueillir sous forme d'incubateur ou de pépinières d'entreprises pourquoi pas des personnes qui souhaitent se créer ou s'installer ou démarrer des activités dans le domaine du tertiaire. Et puis, enfin, ça a vocation à être un lieu où le club de développement puisse se réunir et qu'il soit avec des espaces dédiés une vitrine des savoir-faire, des métiers, des industries de la région sabolienne et qui pourra aussi bien sûr être utilisé par les acteurs de la vie économique, un lieu de travail dans le domaine du tertiaire et qui soit également une vitrine de la promotion de l'activité économique du bassin sabolien. Peut-être deux choses sur lesquelles on peut revenir rapidement : la question de la cession d'immeuble Sarthe Habitat dans le quartier de la gare, il n'en est absolument pas question. Voilà pour que ce soit bien clair.

Et, enfin concernant le cinéma, son implantation, je crois qu'on a vu un plan qui l'étudiait. Pourquoi la démolition des locaux que vous évoquez ? Pour deux choses : pour donner de la visibilité et un sentiment d'aéré à ce grand espace qui a vocation à accueillir évidemment lorsque vous êtes en face de l'Apo, sur sa gauche, le cinéma et dans le cadre des aménagements urbains qui viendront avec le futur pôle culturel, d'avoir l'idée d'un grand espace et d'une grande esplanade qui ouvre complètement ces nouveaux lieux qui seront le pôle culturel et le cinéma et qui auront vocation à être plus fréquentés, des lieux de passage doux entre j'allais dire entre tout le quartier de la gare, du lycée, de l'espace Mention-Madeleine Marie vers le centre-ville en rejoignant aujourd'hui le vieux Sablé, pour arriver en Ville. Pour le reste, je ne vais pas revenir sur votre réflexion puisque là encore l'objectif de ce document, c'est bien sûr de donner des idées et des réflexions, d'avoir des projections, de donner à réagir. Bien sûr, c'est son objet. L'idée de cette présentation, comme Alain l'avait fait lors de la réunion publique, c'est que chacun puisse prendre acte de cette étude faite par le bureau et puis d'en tirer, pour la suite, les leçons ou les idées qu'il faudra."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "J'ai oublié la signalisation par rapport en ce qui le concerne les parkings de la gare. L'idée d'aujourd'hui, c'est de faire une signalisation comment on appelle ça, numérique ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Dynamique."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Signalisation dynamique pardon. Je remercie toutes les personnes qui ont participé et puis, je ne veux pas... Effectivement Gérard FRETILLIÈRE a participé à certaine réunion, ça me semble comme je le disais, en introduction, à porter des idées, à donner des valeurs, ça permet aussi d'avancer."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Première question, on a bien un document ici de 32 pages et apparemment, il y en a d'autres. On a reçu, nous, un document de 32 pages et là il y a des vues qui ne sont pas dans ce document."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "C'est ce que j'ai dit effectivement. J'ai fait une sorte de synthèse."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ma question, pourquoi ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Parce que j'ai estimé que par endroit cela pouvait se répéter, tout simplement."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. J'entends. Mais donc, je continue. Ce document, cette étude, il y a d'autres documents encore qui vont avec ? Il y a d'autres choses ? On a tout-là."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Vous avez tout. Vous avez demandé à avoir le rapport."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Le rapport qui vous a été donné, c'est le rapport complet de l'étude."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. On a tout. Donc, une fois qu'on a dit cela. Donc là, j'ai 32 pages, peut-être qu'il y en a 5 ou 6 de plus. La qualité du document sur les photocopies, ce n'est pas super, je vous le dis tout de suite. Mais, mon plus gros étonnement, il arrive, c'est une étude à 97 000 € à 32 pages, moi j'ai fait le prorata, 3 000 € la page. Ah ba, excusez-moi, je sais, je sais..."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je ne vais pas vous répondre. Non! Non !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Je sais. Je ne vous demande pas de me répondre. Je fais juste un constat avec 97 000 € pour arriver à ça."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Vous ramenez cela à la page, Monsieur MAREAU ! Vous ramenez cela à la page !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Excusez-moi. J'ai vu des citoyens avec qui j'ai parlé qui m'ont dit. Oh là ! Tout ça pour ça ! Micro, micro. S'il vous plait !"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Il aurait été préférable de dire aux personnes qui vous ont parlé de cela, au lieu de dire le coût de la page, de dire le travail que représente une telle étude."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est exactement, ce que je suis en train de pointer du doigt. Je sais que c'est désagréable à entendre. Mais il faut l'entendre ! Il faut l'entendre ! On est encore dans une libre expression. On a le droit même si cela est désagréable à entendre de notre part, de dire cela : 97 000 € pour ça ! Même si cela est désagréable à entendre. Oui, ça arrive. Donc, voilà sur le document que je trouve, voilà, un peu cher par rapport à ce que l'on a. Maintenant, je voudrais quand même vous poser des questions sur la page 3, on a des carrés, des rectangles, d'autres formes qui sont en gris dont la piscine, résidence et parking, ancienne supérette et parking. On est d'accord. Et donc, il y aussi plus haut, BIMBY Qu'est-ce que BIMBY qui est sur des habitations ? Micro, micro s'il vous plait."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "C'est ça. C'est un espace qui se situe dans le quartier des Courbes."

⇒ Monsieur MAREAU : "Exactement, c'est ça. Alors, qu'est-ce que cela veut dire BIMBY ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'est-ce que cela veut dire ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "A ce prix-là, on ne peut pas savoir ce que cela veut dire ! Je veux bien. Voilà. Bon, si je n'ai pas de réponse. Et puis à côté, il y a de marqué Maison de Saint-Denis qui est pareil, est en gris, qu'est-ce que cela veut dire ? Pourquoi cette maison est en gris ? Excusez-moi, à ce prix-là est-ce qu'on peut avoir des détails sur le document quand même ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je pense que l'on reviendra vers vous après par rapport ... Excusez-moi Monsieur MAREAU, dans le domaine du travail concernant cette étude, je pense avoir, quand même, pas mal travaillé, voyez. Et effectivement, je n'avais pas imaginé ce genre de question, le petit coin qui est gris, l'autre qui est vert. Je suis désolé..."

⇒ Monsieur MAREAU : "Évitez de prendre les choses personnellement ! Je vous pose des questions sur un document qui a coûté quand même de l'argent public. On peut poser des questions quand même encore ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui, bien sûr."

⇒ Monsieur MAREAU : "Alors pourquoi vous vous emportez comme ça sur votre travail personnel ? Je ne mets aucunement, à aucun moment en cause votre personne et votre travail personnel. Je parle d'un document."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "On va revenir vers vous par rapport à ça."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je veux bien. Je vous remercie. Encore une fois de plus, je commence à avoir l'habitude !"

Après sur la page 12, je voudrais savoir sur les parkings qui sont juste en-dessous des parkings vers le parc du château, est-ce que la maison où il y a actuellement de l'art plastique, elle restera ou est-ce qu'elle sera détruite ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Monsieur MAREAU, je l'ai indiqué dans mon intervention."

⇒ Monsieur MAREAU : "Redite-le ! Redite-le, alors !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Je vais être obligé puisque vous ne l'avez pas entendu. Il y aura des parkings sur cet espace-là. Si vous voyez bien sur le schéma qui a été projeté."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je l'ai sous les yeux."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Vous avez le chemin d'accès et juste à côté des parkings. Donc la maison, regardez bien sur le schéma, il ne peut pas avoir de maison entre les parkings et le chemin d'accès."

⇒ Monsieur MAREAU : "La réponse était oui ou non. Elle est détruite ou pas détruite. Elle est détruite ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Laissez-moi le loisir de faire mes réponses comme je l'entends, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Allez-y ! Allez-y ! Mais moi, je n'ai pas vraiment compris qu'elle allait être détruite. Donc, là je comprends qu'elle va être détruite. Je continue."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Continuez Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je continue. Sur la page 13, on parle de parking. Donc cette fois-ci, il y a, je pense que c'est un constat actuel mais il n'est pas vraiment juste puisque dans l'entrée du parc du château, il y a des places de parking de chaque côté 12 places alors qu'actuellement, il n'y a pas de places de parking. Il n'y en a que 4, 2 d'un côté et 2 de l'autre. Je ne vois pas où il y a 12 places ? Oui, c'est une projection ! Sauf que là, c'est un constat, ce n'est pas marqué dans les constats, ce n'est pas marqué dans les projections. Si, c'est une projection d'accord. Donc, ça veut dire que dans les projections, il y a 42 places pas plus alors qu'il en faudrait 150 pour le cinéma. Il n'y a que 42 places en plus à côté du futur cinéma. Je déduis 58 places à côté. Il me semble qu'on est encore un petit peu court sur le nombre de places, mon collègue l'avait déjà évoqué. Et un peu plus loin, dans le document, il y a pareil des

rectangles mais cette fois-ci, il n'y a pas de nombre de places inscrites. Je ne sais pas si c'est un constat ou des perspectives mais il n'y a pas le nombre de places inscrites. Donc voilà. Pour un tel document, j'aurais aimé des précisions, que ce soit assez précis quand même. Voilà pour la forme et je m'arrêterai là puisqu'apparemment de m'entendre, c'est assez désagréable ! Voilà. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU. Monsieur FRETILLIÈRE !"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Je voudrais revenir sur l'emplacement de l'espace tertiaire. Donc, il y a des bâtiments SNCF, je les vois très bien. Ensuite, vous avez parlé d'un espace vert. En fait, il y a un mini square qui se trouve là, donc il disparaîtrait."

⇒ Monsieur JOULAUD : "A voir."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Donc, dans ce cas-là, si cela disparaît, il faudrait quand même prévoir, sur le parvis de la gare, qui il est vrai, est assez vaste et on pourrait faire des activités, l'étude évoquait un marché etc... Il faudrait quand même prévoir un endroit où les gens puissent attendre assis et éventuellement à l'ombre parce que là il y a des arbres, il y en d'autres qui ont été abattus, il y avait de très beaux arbres, certains ont été abattus quand on a réaménagé le quartier de la gare et donc maintenant, c'est un petit peu minéral et on ne peut pas tellement s'abriter du soleil. Je parle aujourd'hui, mais de temps en temps, quand même il fait chaud et il y a du beau soleil. Donc, c'est quand même un élément, c'est quand même dommage qu'on sacrifie ce square. C'est tout."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Aujourd'hui, les choses ne sont pas arrêtées dès lors l'hypothèse de pouvoir acquérir les terrains à la SNCF redevient possible. Ça permet sans doute d'avoir des projections qui permettent de conserver cet espace. Effectivement, je rejoins avec vous, l'idée c'est aussi dans une gare de trouver des endroits agréables où on peut s'asseoir à l'extérieur, d'ailleurs, en étant abrité du soleil. Effectivement si on peut le garder, on le gardera."

Voilà, est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce sujet. Don, on va délibérer. Cette délibération vise à marquer le fait qu'il a été porté à connaissance cette étude urbaine réalisée et qui vient d'être présentée. Il n'y a pas de vote en fait. Il n'y a pas de vote "Pour" ou "Contre". On acte le fait que par cette délibération le dossier a été présenté en séance publique."

⇒ Monsieur JOURNET : "Est-ce qu'on a délibéré sur la 22 ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "On n'a pas à délibérer. On prend acte puisqu'il n'y a pas de "Pour" ou "Contre". Voilà. On porte à connaissance."

⇒ Monsieur JOURNET : "Il n'y a pas de vote ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non. On acte le fait que ce document a été porté à connaissance du Conseil Municipal et a donné lieu à débat."

Pas de vote.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération numéro 23, ce sont deux subventions pour des opérations de façades."

23) SUBVENTION OPÉRATION "FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui, effectivement, donc pour une SCI représentée par Monsieur CHARCELAY qui a réalisé des travaux de rénovation de sa façade pour l'immeuble situé 8 rue Haute Saint Martin pour un montant de 24 000 €. Donc, il peut effectivement avoir une aide de la collectivité de 5 000 €. Même pourcentage que les autres délibérations que nous avons passées.

- **Dossier Façade SCI BDNM – Monsieur CHARCELAY**

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par la SCI BDNM représentée par Monsieur CHARCELAY, en date du 3 juillet 2018 pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 8 rue Haute Saint Martin à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du conseil du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

La SCI BDNM représentée par Monsieur CHARCELAY a réalisé des travaux de rénovation de sa façade pour l'immeuble situé 8 rue Haute Saint Martin à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 24 424,13 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 5 000 €.

Considérant que le dossier complet déposé par la SCI BDNM respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *accorder une subvention de 5 000 € à la SCI BDNM représentée par Monsieur CHARCELAY.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions ?

Elle est approuvée."

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Dossier Façade SCI Grande rue Magnolias – Madame GROS**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "La suivante, c'est exactement la même chose mais c'est pour la SCI grande rue Magnolia représentée par Madame GROS sur un immeuble situé 37 grand rue à Sablé. L'aide possible est également d'un montant de 5 000 €."

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par la SCI GRANDE RUE MAGNOLIAS représentée par Madame GROS, en date du 2 août 2018 pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 37 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du conseil du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

La SCI GRANDE RUE MAGNOLIA représentée par Madame GROS a réalisé des travaux de rénovation de sa façade pour l'immeuble situé 37 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 19 028,59 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 5 000 €.

Considérant que le dossier complet déposé par la SCI GRANDE RUE MAGNOLIA respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *accorder une subvention de 5 000 € à la SCI GRANDE RUE MAGNOLIA représentée par Monsieur GROS.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, là aussi, on n'est pas obligé d'être d'accord, mais je donnerai un avis. Je trouve qu'avant sur les deux photos, avant c'était mieux. Il y avait un côté plus moyen âge, plus vieille maison en pierre qui rentrait plus dans le quartier, dans notre vieux quartier de Sablé. Là, elle a été refaite, très bien, par un très bon artisan mais voilà le cachet de la maison et le cachet du quartier n'est pas le même, c'est dommage ! J'imagine que les bâtiments de France ont accepté."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Exactement, c'est ce qu'on vient de me dire."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je m'en doute. C'est fait. Je leur fais confiance à ces services."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "De toute façon à chaque rénovation, à chaque demande de subvention, il y a un contact avec l'architecte des bâtiments de France."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, je sais bien. C'est juste que c'est dommageable de mon point de vue, de mon point de vue, je précise bien sur l'image que cela donne. Voilà."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui. Monsieur JOURNET."

⇒ Monsieur JOURNET : "Je voudrais avoir une petite réponse de la part de Monsieur LAVOUÉ. Pour quelle raison, ils n'ont pas choisi le brut de fonderie si je peux m'exprimer ainsi ? Pour quelle raison les bâtiments de France n'ont pas choisi le vieux, c'est-à-dire la photo avant ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je ne peux pas vous dire. Je ne sais pas. Je ne peux pas vous dire ? C'est une proposition du propriétaire qui est ensuite acceptée par l'Architecte des bâtiments de France."

⇒ Monsieur JOURNET : "Ça passe par... Ce n'est pas vous."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Non, non, non."

⇒ Monsieur JOURNET : "D'accord. D'accord. Merci."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Merci Monsieur JOURNET."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Elles sont adoptées."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 24, c'est un avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Sarthe Aval où la Communauté de communes a déjà délibéré d'ailleurs. Elle va délibérer jeudi également."

24) AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SARTHE AVAL

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Donc, là il s'agit de donner un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion du bassin Sarthe Aval. Il est peut-être bon de préciser rapidement qu'en France la politique de l'eau vise la préservation de toutes les masses existantes qu'elles soient souterraines, superficielles, zones humides ou cours d'eau. Pour organiser cette préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, il a été mis en place des SDAGE des Schémas Directeurs d'Aménagement des Gestion d'Eaux et des SAGE ont été créés. Il s'agit de document de planification comme précisé dans la délibération, le SDAGE s'applique sur des grands bassins. Il y a 6 grands bassins en France et nous, nous sommes le bassin Loire Bretagne. Le SAGE est une déclinaison du SDAGE à une échelle beaucoup plus locale bien que le bassin est important, je crois que cela représente 185 communes, il me semble. Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau au sein d'une assemblée délibérante qu'on appelle la CLE commission Locale de l'Eau. Il établit un projet commun pour l'eau en déclinant à l'échelle locale les objectifs du SDAGE et du PGRI c'est-à-dire le Plan de Gestion des Risques d'Inondation. La CLE a validé en 2014, les enjeux du territoire. Vous avez dans la délibération, effectivement, ces enjeux-là au nombre de 4 et en fonction de ça, ces objectifs étant ensuite traduits par des leviers d'action et ensuite à lever ces leviers d'actions, il y a des règlements et des articles. Si je prends un exemple sur l'enjeu numéro 2, améliorer l'hydrologie, la morphologie etc... c'est-à-dire que là le règlement prévoit : continuité écologique, restauration et entretien des rivières. Après ce sont des règlements, ce sont des articles. Il vous est proposé ce soir d'émettre un avis favorable à ce projet."

Vu le code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2009 portant sur le périmètre du SAGE Sarthe Aval,

Vu la délibération de la CLE du 5 juin 2018 validant le projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval,

Vu le courrier de Mme la présidente de la Commission Locale de l'EAU (CLE) du 10 août 2018 sollicitant l'avis de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe conformément à l'article R212-39 du code de l'Environnement.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE) est un document de planification de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Il établit un « projet commun pour l'eau » qui décline à l'échelle locale les objectifs majeurs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Il fixe les objectifs à atteindre, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant et en protégeant les milieux

aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection de la ressource en eau.

Le SAGE du bassin versant Sarthe Aval porte sur un territoire de 185 communes, il englobe la Sarthe et ses affluents en aval de sa confluence avec l'Huisne, au Mans, jusqu'à la confluence avec la Mayenne en amont d'Angers. Il couvre une superficie de 2 727 km².

Après un travail important d'analyse du fonctionnement du cycle de l'eau sur ce territoire (les usages, les prélèvements, la qualité de la ressource...). La CLE a ainsi validé en février 2014, les enjeux du territoire à savoir :

- *Gouverner le SAGE ;*
- *Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques ;*
- *Mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques ;*
- *Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative.*

L'ensemble de ces objectifs sont ensuite traduits par différents leviers d'actions.

Enfin, il est rappelé que conformément à la directive Cadre sur l'Eau de 2000, le territoire se fixe d'atteindre d'ici 2021 ou 2027 le bon état des différents milieux aquatiques sur le territoire.

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui implique une notion de compatibilité pour les collectivités et d'un règlement qui implique la conformité des opérations des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) ou ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE,*
- *de demander à la CLE la reformulation de l'article 2 du règlement du présent SAGE de la manière suivante :*
 - o *En ajoutant une nouvelle démonstration de l'impossibilité au maintien de la zone humide pour « les IOTA présentant un intérêt général avéré et motivé, sans solution alternative économiquement acceptable et avec possibilités de compensations avérées ».*
 - o *En reformulant la phrase suivante « Il est rappelé que la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) » s'applique dans tous les cas, y compris les dérogations » par « Il est rappelé, que pour les cas de dérogations cités précédemment la séquence ERC devra s'appliquer ».*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Oui, Monsieur FRETILLIÈRE."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui, on nous a mis en lien le texte intégral. J'ai regardé ça en diagonale, je n'ai pas tout lu mais je le ferai peut-être ! Il y aura ensuite, je pense, une enquête publique, ça permettra aussi une expression plus large et plus précise sur certains points. Ma question porte juste sur un point, c'est que sauf erreur les schémas d'aménagement autour je pense à Vallée du Loir ou à Sarthe Amont ont été adoptés, il y a plusieurs années et donc nous on est les derniers. C'est tout une série de recommandations générales contre lesquelles on ne peut pas être opposé, effectivement, mais je ne comprends pas très bien pourquoi il y a eu un retard dans la mise en place ? Est-ce qu'il y avait des problèmes insurmontables qui ont fait qu'on a pris du retard, ou d'autres raisons ou aucune ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Pourquoi ce décalage, ce retard ? Je n'ai pas les raisons. En fait pourquoi ce SAGE arrive après d'autres ? Honnêtement, je ne sais pas pourquoi !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur JOURNET."

⇒ Monsieur JOURNET : "Là, je n'arrive pas à comprendre. On doit délibérer sur ce document, mais vous n'avez pas de réponse, en disant on ne sait pas pourquoi ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je parle du délai. Je parlai du délai. Je n'ai pas parlé du contenu."

⇒ Monsieur JOURNET : "Ah bon. Je comprends mieux."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur l'avis proposé, est-ce qu'il y a des oppositions ?"

Des abstentions ?

4 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération 25, c'est la validation des dimanches pour le repos dominical en 2019."

25) DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – VALIDATION DES 7 DIMANCHES POUR 2019

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Donc, là il vous est proposé plusieurs dates :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 1^{er} septembre 2019
- 8, 15, 22, 29 décembre 2019

et on a pu tenir compte des remarques qui ont été faites l'année dernière par rapport au nombre de repos."

Issue de la loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail, s'applique depuis 2016 (article L3132-26 du code du travail)

Après avoir entendu, les demandes des différentes associations et organismes, Monsieur le Maire propose pour l'année 2019 la liste suivante des dimanches :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 1^{er} septembre 2019
- 8, 15, 22, 29 décembre 2019

Le nombre de dimanches envisagé dépassant les 5 dimanches, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe émettra un avis conforme lors de sa séance du 20

décembre 2018, sur la demande des communes de Sablé et de Solesmes pour proposer 7 dimanches d'ouverture en 2019 mais en leur demandant que les dates soient les mêmes pour les deux communes.

Un courrier a également été envoyé aux organisations professionnelles concernées en date du 15 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
 - 13 janvier 2019
 - 30 juin 2019
 - 1^{er} septembre 2019
 - 8, 15, 22, 29 décembre 2019

⇒ Monsieur MAREAU : "Je peux. Oui, ce n'est pas l'année dernière. C'était l'année d'avant 2016. Et donc je vous remercie de prendre en compte mes réflexions même si elle n'était pas forcément agréable ni non plus celle-ci, je me souviens. Vous ne saviez pas si c'était la limite de 12 dimanches, je vous le reconferme, c'est 12 dimanches maximum pour toutes les communes de France. Et nous, on était au maximum avant. Et donc, on passe je pense à un niveau un peu plus raisonnable. A l'époque, je vous avais signalé que la commune du Mans était passée à 6 et donc je pense que c'est très bien pour le commerce de centre-ville parce que tous ceux qui sont dans ce domaine savent que ça profite surtout au zone extérieure de commerce et moins au commerce de centre-ville et ça pour toutes les villes de France. Donc, c'est très bien pour notre commerce de centre-ville. Voilà ma réflexion et je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération suivante Alain pour la dernière, c'est la convention avec la Ville de la Flèche pour la mise à disposition d'une personne dans le cadre de "Cœur de Ville".

26) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL "ACTION CŒUR DE VILLE" AVEC LA VILLE DE LA FLÈCHE

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui, effectivement :

Dans le cadre du projet « Action Cœur de ville », acté par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018, auquel les villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe ainsi que les Communautés de communes de Sablé-sur-Sarthe et du Pays Fléchois ont choisi de participer, en binôme et sur un mode partenarial, la ville de La Flèche a recruté un chargé de mission à compter du 15 novembre 2018 qu'elle met à disposition de la Ville de Sablé-sur-Sarthe à mi-temps.

La ville de La Flèche verse à ce collaborateur la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et primes liées à l'emploi dans les mêmes conditions.

La commune de Sablé-sur-Sarthe procèdera, bien entendu, au remboursement de la moitié de la rémunération versée au chargé de mission par la commune de La Flèche, toutes charges comprises, déduction faite de la subvention éventuelle de l'ANAH, mais on a bien l'espoir de l'avoir, ou de tout autre organisme financeur, ainsi que pour la totalité des frais inhérents à cette mission partagée lorsque ceux-ci auront été engagés pour le compte de la ville de Sablé-sur-Sarthe, durant le temps de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante dont la durée est fixée pour 3 ans à compter du 15 novembre 2018,*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

C'est un poste important, c'est une responsabilité importante par rapport à ce poste, c'est comme une transmission, il faut que quelqu'un soit l'interlocuteur privilégié de tous les partenaires du plan et il y en a beaucoup, l'Anah, l'action logement, la banque des territoires, la Caisse des dépôts et Consignations, la Communauté de communes etc... Donc un poste important et ce soir, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante dont la durée est fixée pour 3 ans à compter du 15 novembre 2018, et évidemment d'inscrire les crédits correspondants au budget."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Est-ce qu'il y a des questions ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, donc cette personne qui aura une mission pour trois ans, j'ai demandé à mon collègue apparemment c'est le cas, mais je voudrais avoir une confirmation. Est-ce que c'est quelqu'un qui travaille déjà à la Ville de la Flèche ?

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Il a travaillé à la Ville de la Flèche."

⇒ Monsieur MAREAU : "Il a ou il est actuellement. Dans la convention, il est marqué qu'il reprendra son poste précédent. Ce n'est pas indiqué quel poste il occupait précédemment."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Il était à l'Office du Tourisme dans la Vallée du loir."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, il reprendra son poste à l'office du Tourisme à la fin des 3 ans. Et autre chose, il aura un bureau à Sablé dans la ville, dans la mairie pour travailler pleinement à ce projet."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Exactement. Le bureau se situe sur le parking de la mairie. C'était la salle Erve."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Parfait. Et donc dans tous les partenaires, il y a bien sûr inclus les élus."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Pardon."

⇒ Monsieur MAREAU : "Dans tous les partenaires que vous avez cités, il sera en rapport avec tous les partenaires et les élus."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Exactement. Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU. Des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Madame Anne-Marie FOUILLEUX

⇒ Monsieur JOULAUD : "Anne-Marie va poursuivre avec la numéro 27 sur le schéma de mutualisation."

27) AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, comme ça déjà été présenté tout à l'heure lorsqu'on a abordé le point du syndicat mixte de Restauration. Là, il vous est précisé l'obligation pour les établissements publics de rédiger un rapport relatif au mutualisation entre les services et les services de l'EPCI et les services des communes membres. Donc, un schéma doit être mis en œuvre pendant la durée du mandat et le schéma définitif sera ensuite approuvé par le conseil communautaire. Donc considérant l'obligation, vous aviez en annexe une présentation de ce schéma de mutualisation avec toutes les compétences qui étaient précisées : compétences obligatoires, compétences optionnelles et puis également la mise en place de la mutualisation. Donc, concernant l'obligation légale s'imposant au EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services, vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2018 portant sur l'approbation d'un projet de schéma de mutualisation et vu les annexes puisque vous aviez l'organigramme général, la liste du personnel concerné par le transfert proposé par la commune et la Communauté de communes pour la création du service commun au 1^{er} janvier 2019, il vous est proposé d'émettre un avis au projet de schéma de mutualisation approuvé au conseil communautaire le 28 septembre 2018."

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce projet de schéma est à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat et doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le schéma définitif sera ensuite approuvé par le conseil communautaire.

Puis, chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Le projet ci-joint ayant été présenté au conseil communautaire du 28 septembre 2018, Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

CONSIDÉRANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2018 portant sur l'approbation d'un projet de schéma de mutualisation,

VU les annexes ci-jointes (Organigramme général, Liste du personnel concerné par le transfert) proposées par la commune et la Communauté de Communes pour la création de services communs au 1er janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis au projet de schéma de mutualisation approuvé en Conseil Communautaire le 28 septembre 2018.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie. Quelqu'un souhaite intervenir ?

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

4 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 28, revient au sujet que l'on évoquait en introduction sur la création du service commun."

28) CRÉATION DE SERVICES COMMUNS

⇒ Madame FOUILLEUX : La création de services communs. Ces services communs peuvent-être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et/ou fonctionnelles. Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services. Déjà entre la Ville de Sablé et la Communauté de communes, ces opérations existent déjà depuis 2003 par le biais de convention d'opération réciproque pour partager le personnel Ville et Communauté de communes et ces conventions sont renouvelées tous les 5 ans, la dernière datant de décembre 2017. Donc, compte tenu de ces évolutions législatives, il vous est proposé la mise en place de services communs à partir du 1^{er} janvier 2019 qui se traduira et aura comme impact de transférer 58 agents de la Ville vers la Communauté de communes étant précisé que ce transfert emportera un transfert de charges portant sur la part représentative du temps que ces agents consacrent à la commune. Pour ces différents agents, ce transfert n'aura aucune conséquence tant en termes de fonction exercée que de rémunération ou d'avantages acquis. Il vous est donc proposé la création de services communs ci-annexée à la présente et la mise à jour des conventions d'opération réciproque existante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention."

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM », permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et/ou fonctionnelles. Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services.

Depuis 2003, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes ont mis en place des conventions d'opérations réciproques pour partager des personnels ville et communauté de communes qui travaillent quotidiennement au bénéfice des deux entités. Ces conventions se sont renouvelées tous les cinq ans, la dernière fois en décembre 2017.

Pour tenir compte des évolutions législatives rappelées supra et de notre contexte local, un schéma de mutualisation porte la proposition de créer, pour les services concernés, des services communs entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes.

La création de services communs au 1^{er} janvier 2019, par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, aura pour impact de transférer 58 agents de la Ville vers la Communauté de communes, étant précisé que ce transfert emportera un transfert de charge portant sur la part représentative du temps que ces agents consacrent à la commune. La Ville assurera toujours, comme depuis 2003, la prise en charge du temps consacré par les agents à son égard.

Pour ce qui concerne les 58 agents, ce transfert n'aura aucune conséquence tant en termes de fonctions exercées, que de rémunération ou d'avantages acquis.

Pour tenir compte de ce qui précède, les conventions d'opérations réciproques seront mises à jour, principalement en termes de personnels mais aussi pour les charges générales (charges de locaux mutualisés et frais généraux communs).

** * * * **

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Sablé-sur-Sarthe du 20 novembre 2018,*

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Sablé-sur-Sarthe de transformer le partage de personnels mis en place depuis 2003 avec la Communauté de communes en services communs, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'accepter d'en confier la gestion à la Communauté de communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création de services communs, ci-annexés à la présente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- la mise à jour des conventions d'opérations réciproques existantes,*
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

4 abstentions.

Merci Anne-Marie."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 29, c'est la nouvelle désignation des représentants des collectivités suite à la fusion des deux comités spécifiques à la Ville et à la Communauté de communes."

29) COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ET COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS SABOLIENNES

Dans le cadre de la création d'un comité technique commun porté par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (Délibération de rattachement n° V-111-2018 en date du 25 juin 2018) aux agents des collectivités de Sablé-sur-Sarthe, notamment les agents de la Ville, du CCAS et de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus suivants :

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il vous est proposé 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

Membres titulaires

- Marc JOULAUD (au titre de la Communauté de communes)
- Martine CRNKOVIC (au titre de la Communauté de communes)
- Lydie PASTEAU (au titre de la Communauté de communes)
- Anne-Marie FOUILLEUX (au titre de la Ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Bernard TARIN (au titre de la Ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Maryline CHAUDET (au titre du CCAS)

Membres suppléants

- Jean-Pierre BOURRELY (au titre de la Communauté de communes)
- Françoise LEVRARD (au titre de la Communauté de communes)
- Geneviève FOURRIER (au titre de la Communauté de communes)
- Michèle MARREAU (au titre de la Ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Alain TESSIER (au titre de la Ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Claude PERRINELLE (au titre du CCAS)"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie. Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Je ferai juste la remarque qu'il n'y a pas de représentant de l'opposition sabolienne."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, c'est normal Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, c'est normal. De votre point de vue. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non, non, ce n'est pas normal de mon point de vue. C'est simplement normal parce que c'est ceux qui ont vocation à échanger, à discuter dans le cadre des instances officielles avec les représentants du personnel. Ce sont des représentants de l'autorité territoriale et les élus de l'opposition ne font pas partie de l'autorité territoriale."

Voilà. Cette remarque étant faite, est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

4 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 30, sur l'effectif budgétaire."

30) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, contenu du transfert des agents de la Ville vers la Communauté de communes, il y a une modification des effectifs budgétaires. Vous avez la liste des suppressions de poste et puis d'autres changements qui se montent à 58. Autres changements, création d'un chargé de manifestation placé sur le grade d'animateur à temps complet et un poste polyvalent d'agent polyvalent écoles placé sur le grade d'agent technique à temps complet et au niveau des suppressions, ce sont soit des départs à la retraite, soit des mutations, soit ce sont des changements de grade ou des changements de durée, de temps de travail, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, un emploi d'agent de gestion administrative placé sur un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et un poste d'agent polyvalent écoles placé sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet. Donc ce qui monte l'effectif à ce jour à moins 62 au niveau de l'effectif ce qui représente 118 personnes, postes pardon."

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans le cadre de la mutualisation et la création de services communs.

Vu l'avis du CT en date du 20 novembre 2018

Transferts des agents de la Ville vers la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe dans le cadre de la création des services communs :

Suppression de poste :

Au niveau de la Direction Générale :

- Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (DGS)

- Un poste d'attachée territoriale à temps complet (DGS)
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (DGS)
- Un poste de chargé de communication contractuel à temps complet (DGS)

Au niveau de la Direction des Ressources Humaines :

- Un poste d'attachée principale à temps complet (DRH)
- Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (DRH)
- Deux postes adjoints administratifs principal 2^{ème} classe à temps complet (DRH)
- Un poste de technicien contractuel à temps complet (DRH)

Au niveau de la Direction de la Gestion :

- Deux postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe à temps complet (DGEST)
- Un poste d'ingénieur principal à temps complet (DGEST)
- Un poste de technicien territorial à temps complet (DGST)
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (DGEST)
- Deux postes d'adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet (DGEST)

Au niveau de la Direction de la vie Associative Citoyenne et Moyens transversaux

- Un poste d'attachée principale à temps complet (DVACMT)
- Trois postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe à temps complet (DVACMT)
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (DVACMT)
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (DVACMT)
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (DVACMT)
- Deux postes d'adjoints techniques à temps complet (DVACMT)
- Un poste d'adjoint technique à temps incomplet (78,57 %) (DVACMT)
- Six postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe à temps complet (DVACMT)
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (DVACMT)
- Un poste d'adjoint technique à temps complet (DVACMT) actuellement vacant
- Un poste d'adjoint technique à temps incomplet (80 %) (DVACMT) actuellement vacant
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (DVACMT) actuellement vacant
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (92,85 %) (DVACMT) actuellement vacant
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (DVACMT) actuellement vacant

Au niveau de la Direction de la direction de l'Education, Sport et Culture

- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (DESC)
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (DESC)
- Deux postes d'ETAPS principal 1^{ère} classe à temps complet (DESC)
- Un poste d'ETAPS principal 2^{ème} classe à temps complet (DESC)
- Un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet (DESC)
- Deux postes d'adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe à temps complet (DESC)
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (95,71 %) (DESC)
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet (DESC)

Au niveau de la Direction de l'Aménagement

- Un poste d'attachée principale contractuelle à temps complet (DA)
- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (DA)

Au niveau de la Direction des Services Techniques

- Un poste d'ingénieur à temps complet (DST)
- Deux postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet (DST)
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (DST)
- Un poste de technicien principal 1^{ère} classe contractuel à temps complet (DST)
- Un poste de technicien contractuel à temps complet (DST)
- Un agent de maîtrise à temps complet (DST)
- Un poste d'ETAPS principal 1^{ère} classe à temps complet (DST)

Autres changements :

A – Création

- Un chargé des manifestations placé sur le grade d'animateur à temps complet (DVACMT)
- Un poste d'agent polyvalent écoles placé sur le grade d'adjoint technique à temps complet (DVACMT)

B – Suppression

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Un emploi d'agent de gestion administrative placé sur un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet (DST).
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (DST)
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (DESC)
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (DVACMT)
- Un poste d'agent polyvalent écoles placé sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (DVACMT)

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

| GRADES OU EMPLOIS | CATÉGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE au 25/09/2018 | EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/01/2019 | MODIFICA TIONS | DONT TNC TI = Temps incomplet |
|---|------------|--|--|-------------------|----------------------------------|
| Directeur Général des services | A | 0 | 0 | | |
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Attaché Principal | A | 3 | 0 | -3 | |
| Attaché | A | 2 | 1 | -1 | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 3 | 2 | -1 | |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | B | 2 | 1 | -1 | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | | |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | C | 11 | 2 | -9 | |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | C | 15 | 6 | -9 | 1 TI 85,71 % |
| Adjoint Administratif | C | 5 | 4 | -1 | 1 TI 80 % |
| Autres (préciser) | | | | | |
| TOTAL (1) | | 42 | 17 | -25 | |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 0 | -1 | |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | -1 | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | 4 | 3 | -1 | |

| | | | | | |
|--|---|------------|-----------|------------|-----------------------------|
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | | |
| Technicien territorial | B | 3 | 0 | -3 | |
| FILIÈRE TECHNIQUE (suite) | | | | | |
| Agent de Maîtrise principal | C | 6 | 5 | -1 | |
| Agent de Maîtrise | C | 3 | 0 | -3 | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 23 | 18 | -5 | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 44 | 35 | -9 | 1 TI 82,86 % 1 TI 80 % |
| | | | | | 1 TI 85,71 % - 1 TI 45,71 % |
| Adjoint technique | C | 24 | 19 | -5 | 2 TI 80 % |
| | | | | | 1 TI 70 % - 1 TI 97,14 % |
| Autres (préciser) | | | | | |
| TOTAL (2) | | 110 | 81 | -29 | |
| FILIÈRE SOCIALE | | | | | |
| Cadre de Santé | B | 0 | 0 | | |
| Éducateur de Jeunes Enfants chef | B | 0 | 0 | | |
| Éducateur de Jeunes Enfants principal | B | 0 | 0 | | |
| Éducateur de Jeunes Enfants | B | 0 | 0 | | |
| Moniteur Éducateur | C | 0 | 0 | | |
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | | |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C | 6 | 6 | | |
| Autres (préciser) | | | | | |
| TOTAL (3) | | 8 | 8 | 0 | |
| FILIÈRE SPORTIVE | | | | | |
| Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe | B | 3 | 0 | -2-1 | |
| Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 0 | -1 | |
| Éducateur des Activités Physiques et Sportives | B | 0 | 0 | | |
| Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal | C | 0 | 0 | | |
| Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié | C | 0 | 0 | | |
| Opérateur des Activités Physiques et Sportives | C | 0 | 0 | | |
| TOTAL (4) | | 4 | 0 | -4 | |
| FILIÈRE ANIMATION | | | | | |
| Animateur principal de 1 ^{ère} | B | 1 | 1 | | |

| | | | | | |
|---|--------|------------|------------|------------|--|
| <i>classe</i> | | | | | |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 0 | -1 | |
| FILIÈRE ANIMATION (Suite) | | | | | |
| Animateur | B | 1 | 2 | +1 | |
| Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 1 | -2 | |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 0 | -1 | |
| Autres (préciser) | | | | | |
| TOTAL (5) | | 8 | 5 | -3 | |
| POLICE MUNICIPALE | | | | | |
| Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe | B | 0 | 0 | | |
| Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe | B | 0 | 0 | | |
| Chef de Service de Police Municipale | B | 0 | 0 | | |
| Brigadier-Chef principal | C | 4 | 4 | | |
| Gardien Brigadier | C | 2 | 2 | | |
| TOTAL (6) | | 6 | 6 | 0 | |
| CHARGÉ DE MISSION | | | | | |
| Chargé de mission communication | A B | 1 1 | 0 1 | -1 | |
| Chargé de mission Sécurité | | | | | |
| TOTAL (7) | | 2 | 1 | -1 | |
| TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8) | | 180 | 118 | -62 | |

| | | | | |
|--------------------------------|--|----------|----------|--|
| CONTRATS DE DROIT PRIVE | | | | |
| Apprentis | | 6 | 6 | |
| TOTAL | | 6 | 6 | |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie. Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, donc, on était tout à l'heure avec la délibération à moins 58 agents, la délibération 28, là on est à moins 62. Je voudrais savoir si on parle du service commun de la restauration, où se situe-t-il dans la délibération 30 ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "La restauration c'est le syndicat mixte de restauration qui était l'employeur donc ce sera qu'au niveau de la Communauté de communes mais pas de la Ville de Sablé."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ah. D'accord. Il n'y avait personne qui travaillait à la ville de Sablé."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Et il n'y a pas 62, ce ne sont pas des agents mais ce sont des postes."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, tout à l'heure sur la délibération juste avant c'est marqué, vous reprenez juste la délibération, c'est marqué 58 agents."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui, agents mais là ce sont des postes différents et la différence, les 4 ce sont par rapport au changement, les suppressions, les créations."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Oui. Donc on arrive à 118 postes à Sablé-sur-Sarthe au lieu de 180 précédemment. Voilà, je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions ?

4 abstentions."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 31, c'est sur la mise en place du régime indemnitaire."

31) MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, là aussi, il y a des obligations par rapport à la mise en place de ce régime indemnitaire qui sera mis effectivement en place à partir du 1^{er} janvier 2019. Vous avez le détail de la façon de la mise en œuvre du RIFSEEP. C'est un régime indemnitaire qui se décompose de deux parts distincts, l'IFSE : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise et le CIAS qui est facultatif, complément indemnitaire annuel. Vous avez le détail sur les parts et les plafonds, les bénéficiaires et tous ces éléments étaient présentés également dans une annexe qui était jointe aux différents documents. Ont été définis également des groupes de fonction, de critère de classement, donc les fonctions d'encadrement, la technicité et les sujétions particulières ou prédisposition aux postes ensuite des classifications des emplois suivant les catégories A, B ou C ou soit 2 ou 3 groupes également le réexamen du montant de l'IFSE, les modalités de versement qui sont mensuelles au niveau de l'IFSE et qui peuvent être semestrielles et non reconductibles pour le CIA et les cumuls du RIFSEEP avec les autres indemnités. Donc, il vous est proposé d'abroger la délibération en date du 5 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et d'adapter le régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019."

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 septembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertiser et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 12 décembre 2011,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux en date du 5 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2018,

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit, la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parts distinctes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),*
- le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif.*

Article 1 – Les Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, les agents publics suivants lorsqu'ils sont en position d'activité :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,*
- les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en CDI et ceux en CDD s'ils sont engagés pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, à l'exception, toutefois, de ceux qui sont recrutés aux motifs des articles 3 et 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

Ne peuvent bénéficier des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de la filière police municipale (catégorie A B ou C) ainsi que les sapeurs-pompiers, professionnels*
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...),*

Article 2 – Parts et plafonds :

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

a) une part fixe (IFSE) liée au poste, aux fonctions et à l'expérience professionnelle.

Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise. L'IFSE étant liée au poste de l'agent, il convient donc de classer tous les postes de la collectivité et les répartir dans différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.*

b) une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. Son éventuel versement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal. Ce complément indemnitaire annuel peut être versé plusieurs fois par an.

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat dont le détail est annexé.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :

- Vigilance
- Risques d'accident
- Risques de maladie professionnelle
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité

- Relations internes, relations externes
- Facteurs de perturbation
- Horaires atypiques, réunions, surcroît de travail...
- Pénibilité

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le nombre de groupe suivant par catégories hiérarchiques :

Catégorie A : 3 groupes

Catégorie B : 2 groupes

Catégorie C : 2 groupes

Article 4 : Classification des emplois

Pour les emplois fonctionnels, les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, sociales et médico-sociales.

| Catégorie A | |
|-----------------------------|--|
| Groupes de fonctions | Emplois |
| Groupe 1 | Emplois fonctionnels et emplois de direction |
| Groupe 2 | Fonction de direction adjointe, responsable d'un ou plusieurs services |
| Groupe 3 | Fonction de coordination, de pilotage, d'expertise |

Catégorie B :

Pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, de l'animation, sociales et médico-sociales.

| Catégorie B | |
|-----------------------------|--|
| Groupes de fonctions | Emplois |
| Groupe 1 | Responsable ou responsable adjoint d'un ou plusieurs services, direction d'une structure |
| Groupe 2 | Coordination, pilotage, instruction avec expertise, assistance de direction |

Catégorie C :

Pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, de l'animation, sociales et médico-sociales.

| Catégorie C | |
|-----------------------------|---|
| Groupes de fonctions | Emplois |
| Groupe 1 | Responsable d'équipe, expertise complexe et exposée |

| | |
|----------|---|
| Groupe 2 | <i>Fonctions techniques, administratives, culturelles, d'animation, médico-sociales... sans encadrement</i> |
|----------|---|

Article 5 : Réexamen du montant de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités ou de fonctions, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE est également liée à l'expérience professionnelle de l'agent. La situation de l'agent fera donc l'objet d'un réexamen à chaque éventuel changement de fonction ou d'emploi. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise déjà par les avancements d'échelon, et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir qui peuvent être pris en compte par la part variable (CIA).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions (article 4) et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs (article 3).

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement dans les proportions de la fraction de temps de travail de l'agent.

La part variable (CIA), si elle est versée, sera perçue semestriellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : Maintien à titre personnel

Considérant que l'ensemble du personnel perçoit aujourd'hui un niveau de régime indemnitaire basé sur la classification des postes occupés, ils bénéficieront du maintien du montant actuellement perçu.

Article 8 : Cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toute autre prime et indemnité de même nature à l'exception de :

- *Indemnité compensant un travail de nuit,*
- *Indemnité pour travail du dimanche,*
- *Indemnité pour travail des jours fériés,*
- *Indemnité d'astreinte,*
- *Indemnité d'intervention,*
- *Indemnité de permanence,*
- *Indemnités d'élection,*

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les différentes indemnités non compatibles avec le RIFSEEP que perçoivent certaines catégories d'agents aujourd'hui au vu de leurs activités... (Indemnité usage produits d'entretien, indemnités voirie, indemnité chaussures et équipement...) sont intégrées à la part fixe de leur régime indemnitaire actuel. S'agissant de la prime d'assiduité, il est décidé de pérenniser son versement aux agents éligibles et ne plus la proratiser en fonction de l'absence des agents pour raison de santé à partir de la date d'effet de la délibération c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'abroger la délibération n° V-188-2016 en date du 5 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des attachés territoriaux.*
- *d'adopter le régime indemnitaire RIFSEEP ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2019, dans la limite des plafonds, pour tous les agents éligibles.*
- *d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

4 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 32, c'est une convention de mise à disposition de personnel de la Ville envers l'association ENTRACTE."

32) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA VILLE DE SABLÉ ET L'ASSOCIATION "ENTRACTE"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc cette convention concernant la mise à disposition de personnel communal entre la Ville et l'association Entracte est pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et concerne 8 agents."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel communal, entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'Association ENTRACTE, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention dans ce sens.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Elle est adoptée."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "On en arrive à la numéro 33 qui est la décision modificative n° 3 par rapport au budget primitif.

33) BUDGET PRINCIPAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, au niveau des opérations d'amélioration du commerce, un crédit complémentaire qui sera financé par une subvention à recevoir du FEADER à hauteur de 11 208 €. Au niveau du stade Sosthène Bruneau des crédits complémentaires suite au désamiantage à hauteur de 50 000 € qui seront financés par le fonds de compensation de la TVA à recevoir, une subvention à recevoir de la Fédération de Football et puis également une augmentation de la dette, donc un emprunt dette à charge à hauteur de 22 000 €. L'accompagnement cinémas, démolition de bâtiment, rue Saint Denis qui ont été évoqué tout à l'heure, l'aménagement c'est un complément d'un espace de Vie Sociale, un crédit complémentaire qui sera financé par une subvention de la CAF à hauteur de 18 732 €. Dépenses d'investissement, souscription de parts sociales pour la SPL ATESART, on verra tout à l'heure dans le cadre des délibérations, à hauteur de 250 €, des travaux divers : démolition de bâtiments rue Saint Nicolas, des travaux de mise en sécurité d'un local, une nouvelle borne rue du Moulin et une nouvelle installation place du Champ de Foire pour un montant de 10 200 €, 400 €, 5 000 €, 12 812,61 € et 7 500 €. Augmentation de la dette donc un emprunt à charge à hauteur de 50 000 €. En recettes d'investissement, donc le Fonds de Compensation de la TVA des dépenses 2016 qui est donc versé en 2018 avec un ajustement à hauteur de 22 962,61 €, la cession de terrain à Naturaceutic à hauteur de 6 000 €, des crédits complémentaires 2018 du trop perçu de taxe d'aménagement à reverser à hauteur de 8 000 € et en crédit complémentaire la cession d'un bâtiment économique, la cession du 33 rue Saint Blaise à la Communauté de communes et ce qui permet un remboursement d'emprunt récupérable de 486 000 €, des frais généraux d'entretien de bâtiments donc Supplex, CFSR et le Camping à hauteur de 9 500 €, 3 300 €, 2 400 €, des manifestations diverses qui concernent le congrès des Maires de 7 300 €, 13 300 € et 5 800 €. Des recettes de fonctionnement, indemnités d'assurances site Madeleine Marie 132 631,60 € et des produits des loyers divers à hauteur de 2 368,40 €, des créances irrécouvrables à hauteur de 10 000 € donc des reprises de provisions des exercices antérieurs, des créances irrécouvrables à hauteur de 47 000 €, l'attribution de compensation ajustement GEMAPI donc à hauteur de 89 000 € et puis vous avez des changements d'imputation, changements de codes, vous en avez une certaine liste et ce qui nous donne au niveau des comptes de dépenses en diminuées total fonctionnement et investissement 336 740 €, en dépenses augmentées 1 042 180,97 €, en recettes diminuées 222 000 € et en recettes augmentées 927 440,97 €."

Monsieur le Maire propose, pour le budget principal de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2018 inscrites dans le tableau joint ci-après.

| | | | | | | | | | Désignation, montants et imputation budgétaire | | | |
|--|---|-----------------|---------------|------------------|--------|--|-----------|-----------|---|------------------|-------------------------|------------------|
| | | | | | | | | | Comptes Dépenses | | Comptes Recettes | |
| | | | | | | | | | Diminués | Augmentés | Diminués | Augmentés |
| | Section | Fonction | Nature | Opération | | | | | | | | |
| <u>Manifestations diverses</u> | | | | | | | | | | | | |
| | | F | 024.6 | 6232 | | | | 7 300,00 | | | | |
| | | F | 024.6 | 6232 | | | | 13 300,00 | | | | |
| | | F | 024.6 | 6135 | | | | 5 800,00 | | | | |
| <u>Recettes de fonctionnement</u> | | | | | | | | | | | | |
| | | F | 020.3 | 7788 | | | | | | | | 132 631,60 |
| | | I | 01 | 1641 | | | | | | 133 000,00 | | |
| <u>Produits de gestion diverse</u> | | | | | | | | | | | | |
| X | | F | 020.3 | 752 | | | | | | | | 2 368,40 |
| | | F | 020.963 | 6541 | | | | 10 000,00 | | | | |
| | | F | 020.963 | 7817 | | | | | | | | 10 000,00 |
| | | F | 93.9 | 6541 | | | | 47 000,00 | | | | |
| | | F | 93.9 | 7817 | | | | | | | | 47 000,00 |
| <u>Dépenses et Recettes de Fonctionnement</u> | | | | | | | | | | | | |
| | | F | 01 | 73211 | | | | | | | 89 000,00 | |
| | | F | 831.1 | 65548 | | | 89 000,00 | | | | | |
| <u>Changements d'imputation</u> | | | | | | | | | | | | |
| Transferts de crédits de section à section ou | | | | | | | | | | | | |
| changement de compte, de code service ou de fonction | | | | | | | | | | | | |
| X | La plupart des changements ci-dessous ont été modifiés ou ajoutés | | | | | | | | | | | |
| Y | pour tenir compte des dernières informations connues. | | | | | | | | | | | |
| | . Changement de codes (Nature, Service, Antenne, ...) | | | | | | | | | | | |
| | | I | 412.1 | 2313 | | | | 15 840,00 | | | | |
| | | I | 411.1 | 2313 | | | 5 000,00 | | | | | |
| | | I | 412.1 | 2312 | | | 4 000,00 | | | | | |
| | | I | 33.1 | 2313 | | | 1 040,00 | | | | | |
| | | I | 211.1 | 2313 | | | | 4 200,00 | | | | |
| | | I | 411.1 | 2313 | 201211 | | 10 000,00 | | | | | |
| | | I | 211.1 | 2313 | | | | 2 300,00 | | | | |
| | | I | 212.1 | 2313 | | | 2 300,00 | | | | | |
| | | I | 33.2 | 2313 | | | | 3 600,00 | | | | |
| | | I | 251.2 | 2313 | | | 3 600,00 | | | | | |
| | | I | 414.5 | 2312 | | | | 2 400,00 | | | | |
| | | I | 414.4 | 2313 | | | 2 400,00 | | | | | |
| | | I | 412.1 | 2312 | | | | 2 000,00 | | | | |
| | | I | 412.1 | 2312 | | | 2 000,00 | | | | | |
| | | I | 412.1 | 2313 | | | | 3 800,00 | | | | |
| | | I | 412.1 | 2313 | | | 3 800,00 | | | | | |
| | | I | 020.3 | 615228 | | | | 3 800,00 | | | | |
| | | I | 823.1 | 2315 | | | 3 000,00 | | | | | |
| | | I | 020.3 | 2313 | | | 800,00 | | | | | |
| | | I | 411.1 | 2313 | | | | 7 200,00 | | | | |
| | | I | 251.1 | 2313 | | | 7 200,00 | | | | | |
| | | F | 020.4 | 6068 | | | | 2 000,00 | | | | |
| | | F | 020.4 | 6135 | | | | 2 500,00 | | | | |
| | | I | 020.1 | 2313 | | | | 1 500,00 | | | | |
| | | I | 020.4 | 2313 | 201502 | | 6 000,00 | | | | | |
| | | I | 814.1 | 2315 | | | | 3 700,00 | | | | |
| | | I | 814.1 | 2315 | | | 3 700,00 | | | | | |
| | | F | 814.1 | 615231 | | | | 7 300,00 | | | | |
| | | I | 814.1 | 2315 | | | 7 300,00 | | | | | |
| | | I | 814.1 | 2315 | | | | 8 600,00 | | | | |
| | | I | 814.1 | 2315 | | | 8 600,00 | | | | | |
| | | I | 314.2 | 2313 | 201803 | | | 10 000,00 | | | | |
| | | I | 020.3 | 2313 | | | 10 000,00 | | | | | |
| | | I | 026.1 | 2313 | | | | 10 000,00 | | | | |
| | | I | 026.1 | 2312 | | | 5 000,00 | | | | | |
| | | I | 026.1 | 2313 | | | 5 000,00 | | | | | |

| | | | | <i>Désignation, montants et imputation budgétaire</i> | | | | | |
|--|-------------------------------|-----------------|---------------|---|-----------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|------------|
| | | | | <i>Comptes Dépenses</i> | | <i>Comptes Recettes</i> | | | |
| | <i>Section</i> | <i>Fonction</i> | <i>Nature</i> | <i>Opération</i> | <i>Diminués</i> | <i>Augmentés</i> | <i>Diminués</i> | <i>Augmentés</i> | |
| " | " | " | I | 020.3 | 2313 | | | | |
| " | " | " | I | 020.3 | 2313 | 13 000,00 | | | |
| " | " | " | I | 020.3 | 238 | 201110 | 4 738,36 | | |
| " | " | " | I | 020.3 | 238 | 201110 | | 4 738,36 | |
| " | " | " | I | 01_2 | 1641 | | 144 000,00 | | |
| " | " | " | I | 01 | 020 | 144 000,00 | | | |
| Dépenses imprévues | | | | | | | | | |
| . | Dépenses imprévues | | F | 01 | 022 | | | | |
| . | Dépenses imprévues | | I | 01 | 020 | | | | |
| Virement de Section à Section | | | | | | | | | |
| X | Virement de section à section | | F | 01 | 023 | | 77 800,00 | | |
| X | Virement de section à section | | I | 01 | 021 | | 0,00 | 77 800,00 | |
| | | | | | 336 740,00 | 1 042 180,97 | 222 000,00 | 927 440,97 | |
| | | | | | | 0,00 | | | |
| | | | | | <i>Fonctionnement</i> | 89 000,00 | 192 000,00 | 89 000,00 | 192 000,00 |
| | | | | | <i>Investissement</i> | 247 740,00 | 850 180,97 | 133 000,00 | 735 440,97 |
| | | | | | | 336 740,00 | 1 042 180,97 | 222 000,00 | 927 440,97 |
| | | | | | <i>Solde net</i> | 0,00 | | | |
| <i>Suivi par rapport au premier projet :</i> | | | | | | | | | |
| <i>X : crédits modifiés</i> | | | | | | | | | |
| <i>Y : crédits nouveaux</i> | | | | | | | | | |

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie. Est-ce qu'il y a des points sur lesquels vous souhaitez revenir ?

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je commencerai par le Stade Sosthène Bruneau, donc je voulais parler d'amiante à ce niveau-là car je ne sais pas si c'est dans cette somme dont il y a marqué désamiantage, crédit complémentaire donc je voudrais savoir si à la fin, il n'y aura plus d'amiante que ce soit sur le toit, sous le toit, dans les murs à Sosthène Bruneau."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Au stade Sosthène Bruneau, le désamiantage concerne la partie vestiaire que l'on réalise. D'accord. Elle ne concerne pas par exemple la toiture des tribunes. D'accord. Et pour compléter ce que disait Anne-Marie, il n'y a pas que l'aspect désamiantage pour l'augmentation des 50 000 €, il y a aussi une des raisons, c'est qu'entre le moment où le projet a été prévu et ce que l'on va faire réellement, la ligue de Football, je vous rappelle lorsqu'on avait présenté la première fois le projet, nous étions sur un stade uniquement d'entraînement. La ligue a accepté de classer au niveau 5 le terrain à condition que les vestiaires tels qu'on leur a proposé, ils ont acceptés. On a dû ajouter une petite pièce ce qui a obligé à augmenter le coût pour accueillir un arbitre et à mettre aux normes le terrain c'est-à-dire qu'on va l'agrandir pour le mettre aux normes du niveau 5, ce qui représente l'agrandissement, c'est 20 000 €. C'est un cumul de différentes sommes qui fait qu'on a nécessité de passer de 300 000 € à 350 000 € pour la réalisation de la mise aux normes de Sosthène Bruneau à la fois au niveau des vestiaires et au niveau du terrain."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, est-ce que vous pouvez me préciser le niveau 5 ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Le niveau 5, c'est le niveau le plus bas d'homologation d'un terrain de football."

⇒ Monsieur MAREAU : "Entraînement. Pas de match !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Si justement, si c'était uniquement des entraînements, il n'y aurait pas besoin d'homologation. Le fait de pouvoir l'homologuer au niveau 5 permet de faire des matchs."

⇒ Monsieur MAREAU : "A quel niveau ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Vous me posez une colle. Cher collègue chargé des sports. Moi, je m'occupe du terrain pas des matchs fédéraux."

⇒ Monsieur MAREAU : "L'U19, les adultes, les vétérans, toutes les catégories."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Après ce n'est pas la catégorie, c'est le niveau dans lequel joue la catégorie."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Et donc là, la réponse est ? Le micro, le micro Monsieur. Le micro, le micro, vous n'avez pas beaucoup parlé encore, depuis le début."

⇒ Monsieur TESSIER : "Mais, je vais parler tout à l'heure puisqu'on va faire une demande de subvention justement pour le stade Sosthène Bruneau. Non, ça dépend du niveau de l'équipe qui va jouer sur le stade Sosthène Bruneau. Cela dépend de l'équipe du Sablé FC qui va jouer sur ce stade-là. Dans l'immédiat, je ne peux pas vous dire. Ils peuvent mettre des féminines, ils peuvent mettre des U17, ils peuvent mettre du U16, du U12."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est de très bonne chose à entendre. C'est bien."

⇒ Monsieur TESSIER : "Ça dépend de ce qu'ils vont mettre eux, effectivement. Mais ce terrain-là mérite d'être homologué justement parce qu'on en a que 2. Le terrain d'honneur et un terrain au niveau de l'hippodrome donc là ça nous fait un troisième terrain qui va quand même être profitable."

⇒ Monsieur MAREAU : "Il y avait une demande. Il y avait un besoin ?"

⇒ Monsieur TESSIER : "Tout à fait."

⇒ Monsieur MAREAU : "Et donc au départ, je parlais d'amiante. Donc, sur le toit je ne sais pas. D'ailleurs, est-ce qu'il y a un plan amiante sur la ville, qui a été fait au niveau des écoles et autres bâtiments qui appartiennent à la Ville ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Tous les bâtiments, il y a des diagnostics amiantes."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, il y a eu un diagnostic. Si on le demande on peut l'avoir ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "A voir. Oui. A consulter. Oui sans doute. Oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà. Je vous remercie pour cette partie-là. Donc ensuite, je voudrais savoir pourquoi, il y a une ligne dépenses d'investissement, il y a une ligne 50 000 € de recettes augmentées emprunts dette à charge. Est-ce qu'il y a une spécification pour ces 50 000 € ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est pour tout ce qui est travaux divers que vous avez de précisé à côté."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Madame FOUILLEUX : "En dépense augmentée."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ok. Ensuite, pour le congrès des Maires, manifestations diverses, je pense que c'est le congrès des Maires, on parle bien de cela 26 400 € moi, je fais la comparaison avec ce qu'on a dit en début de conseil 15 000 € pour le marché de Noël. Voilà. Après, on en fait les conclusions qu'on veut. Et donc, on parle de la salle Madeleine Marie..."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Je peux vous répondre pour le congrès des Maires."

⇒ Monsieur MAREAU : "Si vous voulez."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il y a du matériel qui a été acheté pas spécifiquement que pour le congrès des Maires, des chaises et des tables qui vont servir, pas à cause c'est aussi dans le cadre de la salle Madeleine Marie, de mettre à disposition des chaises supplémentaires."

⇒ Monsieur MAREAU : "On peut remettre ça sur le compte de la salle Madeleine Marie dont on parle au début du conseil ou pas ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Non. Je parlais ..."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU, vous parlez.."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, oui."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Non. Je parlais de l'espace."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Vous êtes tellement vif que vous finissez par vous embrouiller."

⇒ Monsieur MAREAU : "Eh oui. J'entends que l'on met ça sur le matériel de la salle Madeleine Marie."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Non, ce n'est pas le matériel, c'est la capacité de la salle qui est beaucoup plus grande donc les besoins en chaise et en table sont plus importants aussi."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Donc, on avait un besoin. D'accord. Donc, j'entends. Et puis l'autre chose que je voyais, je ne comprends pas ces deux lignes, cession de bâtiments économiques qu'il y a sur cette page, cession du 33 rue Saint Blaise, dont vous savez où c'est, remboursement d'un prêt récupérable et la ligne on passe une ligne de dépense augmentée à recette augmentée, est-ce que vous pouvez expliquer ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est je dirais la vente à la Communauté. C'est par rapport à la vente à la Communauté de communes."

⇒ Monsieur MAREAU : "Alors, pourquoi vous mettez remboursement d'emprunt ? On avait fait un emprunt et on le rembourse d'entrée direct en une seule fois."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui. Tout à fait."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. J'entends. J'entends. Et il me semble que cela sera tout pour moi."

⇒ Monsieur JOURNET : "On a le droit de poser des questions ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Pardon !"

⇒ Monsieur JOURNET : "Non, rien c'est à Monsieur PERRINELLE. A chaque fois qu'on dit quelques choses, il hausse les épaules. Alors, je dis on a le droit de poser des questions ! C'est tout."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui. Mais les questions peuvent être aussi posées en commission et Monsieur MAREAU ne pose aucune question en commission."

⇒ Monsieur MAREAU : "Apparemment les questions que je vous ai posées, Monsieur le Préfet a répondu, donc je dois poser des questions ? Oui, mais c'est en début de conseil donc c'est difficile d'entendre dire que je ne pose pas de questions peut-être pas..."

⇒ Madame FOUILLEUX : "En commission."

⇒ Monsieur MAREAU : "En commission. Oui, je parle bien en commission. Donc peut-être pas assez à votre goût mais est-ce que c'est un petit peu mon droit de parler un peu peut-être plus en conseil municipal qu'en commission ? Il n'y a pas de procès-verbal ! Est-ce que vous voulez m'enlever ce droit-là ? Dites-le moi !"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Absolument pas. C'est juste un constat. C'est juste un constat."

⇒ Monsieur MAREAU : "Et voilà. Parfait. Vous aussi vous faites des constats. Donc, on est pareil. Donc, ce sera tout pour moi."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Monsieur FRETILLIÈRE."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui. J'ai une interrogation concernant la borne qui va être mise rue du Moulin parce que sauf erreur de ma part, il y en a déjà une qui se trouve en gros, pas tout à fait au pied du château plutôt du côté de l'entrée du parc. Elle n'est pas toujours fermée mais elle peut être fermée donc ça empêcherait les gens qui veulent aller à l'hippodrome de prendre le raccourci effectivement et de gêner les riverains dans une rue qui est assez étroite. Donc, on va en mettre une qui serait après le CREPS. Bon, peut-être mais alors il y a quand même un petit problème parce qu'il y a là-bas quelques tables de pique-nique qui ne seraient peut-être plus accessibles. Alors, je pose la question puisqu'on parle de commission, je n'ai pas vu passer ça en commission, j'ai peut-être été distrait, j'ai été absent une ou deux fois, c'est vrai. Donc, voilà première question.

Deuxième question, c'est en ce qui concerne l'espace de Vie Sociale. Il y a un crédit qui a été attribué. Normalement, c'est la CAF qui va nous le rembourser. Je voudrais savoir exactement comment ça va se passer ? On a lu, on a entendu des choses, il va y avoir une inauguration, je crois au mois de janvier, c'est peut-être déjà fait. Je voudrais avoir des précisions à ce sujet."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je vais laisser Laurent répondre sur le premier point. En tout cas, c'est un sujet sur la voie du Moulin qui fait suite à des rencontres et des demandes des habitants du secteur."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur la rue du Moulin, comme le disait Monsieur le Maire, on a trois problématiques. C'est la demande des riverains, une demande au niveau des commerçants et une demande au niveau du fonctionnement du CFSR. Au niveau des riverains, à juste titre, la rue du Petit

Port et la rue du Petit Marché ne sont pas destinées à avoir une circulation importante. D'accord. Alors, qu'elles le sont puisque lorsque la borne est basse, c'est une zone de transit pour soit rejoindre Montreux ou soit arriver de Montreux et on ne peut pas dire que ce soit vraiment des voies. En particulier, la partie la plus étroite, quand il y a un véhicule, on peut à peine circuler à pied. Ça c'est une première chose, donc c'était une vraie demande des riverains d'avoir une borne qui était le plus longtemps haute. Au niveau des commerçants, où elle est placée actuellement, elle condamne une partie du stationnement qui est au pied des remparts puisque de l'autre côté de la borne actuelle, il y a des stationnements qui ne sont accessibles que via Montreux. Ça c'était une deuxième demande. Et ensuite en lien avec la demande du CFSR, l'accès du CFSR malgré nos remontées régulières au niveau de la gestion des GPS. Les GPS envoient toujours l'accès au CFSR par la petite route du Moulin. Donc, lorsqu'on met tout cela en perspective, le choix qui a été fait, c'est l'objet d'une attribution déléguée. C'est de mettre cette borne après le CFSR juste au niveau du pont et elle sera tout le temps montée. Ce qui fera qu'il n'y aura plus de circulation de transit pour l'accès. Il y aura un accès pour le stationnement sur l'ensemble, quand on sera sur la place Raphaël Elizé, ce sera d'autres pistes de stationnement pour les usagers et on pourra conserver l'accès au CFSR par ce lien. Bien sûr, lorsqu'il y aura des cars, ils arriveront par l'autre côté et on pourra abaisser la borne. Cela reste une borne automatique. Les secours vont pouvoir passer sans aucun problème. Si on a besoin de l'abaisser pour une raison ou une autre, elle restera en automatique mais elle sera tout le temps haute. Donc, on mettra en fin de compte en deux impasses avec lorsqu'on arrive du côté du Moulin, on pourra tourner sans aucun problème sur le parking de l'hippodrome. Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent. Maryline veut dire un mot sur l'EVS."

⇒ Madame CHAUDET : "Alors pour l'EVS, vous parlez de la date de l'inauguration, Monsieur FRETILLIÈRE, elle aura lieu, on n'a pas fixé de date encore, elle aura probablement lieu fin janvier. Donc, juste pour information, l'EVS est déjà ouvert puisque des ateliers ont déjà eu lieu dans la préparation du Noël des familles. Et donc, de mémoire, le 8 janvier, le café rencontre qui sera donc dirigé par en autre Madame PELLERIN qui est ici présente, ouvrira demain de 14 heures. Vous avez une réunion demain, mais le café rencontre aura lieu le 8 janvier."

⇒ Madame PELLERIN : "Demain, on a une réunion à l'EVS et le café rencontre commence au mois de janvier."

⇒ Madame CHAUDET : "C'est bien ça. Merci Marie-Claire."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Marie-Claire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Sur cette DM, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

4."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 34 pour des ouvertures de crédits".

34) OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2019 À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS 2018

⇒ Madame FOUILLEUX : "Comme chaque année, on vous propose une ouverture de crédits à hauteur de 25 % des crédits d'investissement pour 2019 sur la base 2018 afin d'engager les travaux à

exécuter rapidement ou les acquisitions de matériels et de mobiliers sans attendre le vote du budget primitif.

Conformément à l'article 15 de la Loi n° 88.13 du 5 janvier 1988, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2019, des crédits d'investissement pour 2019 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2018, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2019.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement ou des acquisitions de matériels ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Non. Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 35."

35) TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE DE SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS EN BUDGET DOTÉ DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE AVEC UN COMPTE DE TRÉSORERIE DÉDIÉ

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est une modification, c'est une transformation du budget annexe du service de Transports Urbains en budget doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié suite à une remarque formulée par le comptable public. Et donc, il vous est proposé de retenir le solde comptable au 31 décembre 2018 pour l'affectation du solde de trésorerie au 1^{er} janvier 2019 dans un compte dédié."

Monsieur le Maire informe le conseil que le comptable public a signalé récemment que le budget annexe « Service de Transport Urbains » devait être considéré comme un budget doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Il propose donc de retenir le solde comptable au 31 décembre 2018 pour l'affectation du solde de trésorerie au 1^{er} janvier 2019 dans un compte dédié.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à transformer le budget annexe « Service de Transport Urbains » en budget autonome.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des objections ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 36, ce sont des acomptes de subventions pour plusieurs structures."

36-1) SUBVENTION 2019 – VERSEMENT D'ACOMPTE À L'ASSOCIATION MAINE SCIENCES

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il y en a plusieurs, la première c'est une avance de subvention pour Maine Sciences à hauteur de 3 600 € sur la base de la subvention 2018 de 7 600 €."

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2019 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acompte, sur l'exercice 2019, pour l'association suivante :

Sous-rubrique 33.7 - SUBVENTION CULTURELLE

* Maine Sciences (C.C.S.T.I.) 3 600,00 €

(Madame Annie BONNAUD, administrateur de l'association MAINE SCIENCES, ne peut participer au vote et ne prend pas part à la présentation de cette délibération).

Il rappelle que la subvention versée en 2018 à l'Association MAINE SCIENCES s'élève à 7 600,00 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2019,
- et enfin, d'autoriser le Trésorier Municipal à verser ladite somme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36-2) SUBVENTION 2019 – VERSEMENT D'ACOMPTE À L'ASSOCIATION SABLÉ BASKET

⇒ Madame FOUILLEUX : "Ensuite, le Sablé Basket, 7 500 € pour une subvention équivalente en 2018 de 12 144 €."

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2019 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acompte, sur l'exercice 2019, pour l'association suivante :

Sous-rubrique 40.1 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SABLÉ BASKET

* Sablé Basket..... 7 500,00 €

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2018 à l'Association Sablé Basket s'élève à 12 144 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2019,
- et enfin, d'autoriser le Trésorier Municipal à verser ladite somme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36-3) SUBVENTIONS 2019 – VERSEMENT D'ACOMPTES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

⇒ Madame FOUILLEUX : "Le Sablé Football Club 22 500 € pour une subvention 2018 de 59 390 € et le Sablé Sarthe Cyclisme 13 500 € pour une subvention 2018 de 41 316 €.

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2019 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes, sur l'exercice 2019, pour les associations suivantes :

Sous-rubrique 40.1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

* Sablé Football Club..... 22 500,00 €

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2018 au Sablé Football Club s'élève à 59 390 €.

* Sablé Sarthe Cyclisme..... 13 500,00 €

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2018 au Sablé Sarthe Cyclisme s'élève à 41 316 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2019,
- et enfin, d'autoriser le Trésorier Municipal à verser lesdites sommes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36-4) SUBVENTION 2019 – VERSEMENT D'ACOMPTES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

⇒ Madame FOUILLEUX : "Le CCAS 150 000 € par rapport à 450 000 € et Alpha Sablé 2 500 € par rapport à une subvention équivalente de 4 000 € en 2018."

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2019 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes, sur l'exercice 2019, pour les associations et organismes suivants :

Sous-rubrique 520.3 - SUBVENTION CCAS

* CCAS..... 150 000,00 €

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2018 au CCAS s'élève à 450 000,00 €.

Sous-rubrique 520.2 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SOCIALES

* Alpha Sablé..... 2 500,00 €

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2018 à Alpha Sablé s'élève à 4 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2019,
- et enfin, d'autoriser le Trésorier Municipal à verser lesdites sommes.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie. Des remarques !

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?"

⇒ Monsieur JOURNET : "On vote les 4 en même temps ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, si vous voulez. Sauf si vous voulez les voter une par une ! Sachant que les élus dont le nom figure, les collègues dont le nom figure sont considérés comme n'ayant pas participé au vote sur les délibérations qui les concernent.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 37, c'est un complément de garantie d'emprunt pour l'OGEC Sainte Anne."

37) COMPLÉMENT GARANTIE D'EMPRUNT À LA CAISSE D'ÉPARGNE POUR L'OGEC SAINTE ANNE – SAINT VINCENT (40 % sur 300 000 €)

Construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation de l'école Sainte Anne aux normes d'accessibilité

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui, pour leur permettre le financement de la construction d'un restaurant scolaire et la réhabilitation de l'école Sainte Anne aux normes d'accessibilité, une garantie d'emprunt à l'organisme de gestion de l'Enseignement Catholique. C'est la délibération du 6 février 2017 et donc l'OGEC a ainsi obtenu une garantie d'emprunt du conseil départemental de la Sarthe à hauteur de 40 % sur ce prêt finançant la construction du restaurant scolaire et de la réhabilitation et au vu des travaux complémentaires, l'OGEC souhaite demander un emprunt complémentaire de 300 000 € au même organisme et sollicite la ville pour une garantie d'emprunt complémentaire à hauteur de 40 % soit 120 000 €. Donc, vous avez le détail du prêt et des échéances et donc il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'OGEC Sainte Anne."

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 février 2017 accordant une garantie d'emprunt à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Sainte Anne – Saint Vincent de Sablé-sur-Sarthe, à hauteur de 40 % de 1 900 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne/Pays de Loire.

L'OGEC a aussi obtenu une garantie d'emprunt du Conseil Départemental de la Sarthe, à hauteur de 40 %, sur ce prêt finançant la construction d'un restaurant scolaire et la réhabilitation des salles de classes de l'école Sainte Anne aux normes d'accessibilité.

L'OGEC Sainte Anne, au vu des travaux complémentaires apparus pendant le chantier, souhaite demander un emprunt complémentaire de 300 000 € auprès du même organisme, et sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt complémentaire, à hauteur de 40 %, soit 120 000 €. La même démarche est faite auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

La commune Sablé-sur-Sarthe accorde une garantie complémentaire pour le remboursement de la somme de 120 000 €, soit 40 % d'un emprunt de 300 000 € que l'OGEC Sainte Anne – Saint Vincent se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire. Ce prêt complémentaire est destiné à financer les travaux supplémentaires apparus lors de la construction du restaurant scolaire et de la réhabilitation des salles de classes de l'école Sainte Anne aux normes d'accessibilité.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire sont les suivantes :

- . Montant du prêt : 300 000 €*
- . Périodicité des échéances : Mensuelle*
- . Durée totale du prêt..... : 144 mois*
- . Taux d'intérêt fixe : 0,93 %*
- . Profil d'amortissement : Progressif*
- . Frais de dossier : 400 €*

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

La commune de Sablé-sur-Sarthe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire et l'OGEC Sainte Anne – Saint Vincent de Sablé-sur-Sarthe.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

4 abstentions."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 38, ce sont des produits irrécouvrables."

38) PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, ce sont des produits, des créances admises en non-valeur pour un montant de 3 887,80 €."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le Trésorier municipal, demeurent irrécouvrables.

Il en est ainsi des titres suivants (nature comptable n° 6541) :

6541 : Créances admises en non-valeur

Le montant des créances admises en non-valeur transmises par le Centre des Finances Publiques de Sablé sur Sarthe s'élève à la somme de 3 887,80 € (état n° 3523911133).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des remarques ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Il n'y avait pas l'annexe ? On n'a pas eu l'annexe ? Dans les documents qu'on a reçus en papier ou sur internet, il n'y a pas l'annexe ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Je vérifie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est noté."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Elle vous sera transmise avec le rapport du conseil municipal."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOURNET : "C'est-à-dire dans 3 mois."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Pas dans 3 mois, on vous l'enverra avant. Ce n'est pas trois mois de toute façon. On vous l'enverra."

⇒ Monsieur JOURNET : "Ce serait mieux. Merci."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 39, c'est une adhésion à ATESART."

39) ADHÉSION À LA SPL ATESART ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE AU SEIN DE LA SPL ATESART

⇒ Madame FOUILLEUX : "L'adhésion à ATESART, c'est donc une SPL Agence des Territoires de la Sarthe et il vous est proposé de prendre acte des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du règlement intérieur, d'approuver la prise de participation de la commune au capital de la SPL et d'approuver en conséquence l'acquisition de 5 actions d'une valeur nominal de 50 € soit au total 250 € auprès de la Collectivité territoriale et du Département de la Sarthe, d'inscrire au budget, de me désigner, de désigner Anne-Marie FOUILLEUX afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL et au niveau de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et d'autoriser son représentant au sein de l'assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées, de siéger au conseil d'administration et de donner tout pouvoir au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'action et accomplir en tant que de besoin toutes formalités, tous actes requis."

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,*
- *D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Sablé sur Sarthe au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,*
- *D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 5 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,*
- *D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune chapitre 26 article 261 la somme de 250 €, montant de cette participation,*
- *DE DÉSIGNER Madame Anne-Marie FOUILLEUX afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,*
- *DE DÉSIGNER Madame Anne-Marie FOUILLEUX afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,*

- *D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,*
- *D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,*
- *DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou son représentant pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Est-ce qu'il y a des objections ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 40 désigne les délégués à l'ATESART et expose les raisons pour lesquelles on adhère à l'ATESART.

40) DÉSIGNATION DE L'ATESART COMME DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou de service, la protection des données soit prise en compte et donc cette mise en conformité va générer de nouvelle charge et des coûts non négligeables et donc il vous est proposé d'accepter l'ingénierie Territoriale de l'ATESART "Protection des données personnelles / mutualisation du délégué prévu par le règlement européen, les modalités sont une rémunération forfaitaire de 2 500 € les deux premières années sur la base de 0,90 € par habitant avec un plafond de 2 500 € et donc il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ATESART tous les actes afférents au projet concernant le contrat de protection des données pour le compte de la commune."

"Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'autocontrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données

personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégage de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose une offre de mutualisation du Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- *d'accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »*

Les modalités financières sont les suivantes : la Ville de Sablé-sur-Sarthe versera à la société ATESAT une rémunération forfaitaire de 2 500 € les deux premières années sur la base de 0,90 € par habitant avec un plafond de 2 500 €.

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat RGPD, sur la base des modalités jointes en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 41, c'est la vente d'un véhicule."

41) VENTE D'UN VÉHICULE

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est la vente d'un véhicule. C'est un camion frigorifique IVECO donc l'acquéreur serait Monsieur Sébastien LAMY du Bailleul pour un montant de 1 750 €."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente d'un camion frigorifique, de marque IVECO, immatriculé 6328XL72, appartenant à la Ville de Sablé-sur-Sarthe (service Cuisine centrale) à Sébastien LAMY – Boucher professionnel – La Houlinière – 72200 LE BAILLEUL.

Ce véhicule serait vendu aux conditions suivantes :

| Type de matériel | Années / N° d'identification | N° inventaire | Acquéreur | Montant |
|------------------------------------|------------------------------|---------------|--|---------------------|
| Camion frigorifique Ivéco 6328XL72 | 2006 / ZCFC357600D323014 | R2006C2182001 | Sébastien LAMY La Houlinière 72200 LE BAILLEUL | 1 750,00 € |
| <i>Pour un montant total de :</i> | | | | 1 750,00 € € |

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 42, c'est une convention avec le Collège Anjou pour y installer un bureau électoral."

42) CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLÈGE ANJOU POUR LES SCRUTINS ELECTORAUX

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, il vous est proposé de passer une convention avec le Collège Anjou représenté par Monsieur Hervé MADEC, principal pour la mise à disposition de locaux au sein de cet établissement lors des scrutins électoraux et donc cette convention sera effective à partir du 1^{er} janvier 2019 et elle fait suite aussi à une délibération d'avril 2015 qui avait été prise par le Département de la Sarthe."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le Collège ANJOU représenté par Monsieur Hervé MADEC, Principal, pour la mise à disposition de locaux au sein du Collège ANJOU sis 2, rue François Mauriac à Sablé-sur-Sarthe, lors des scrutins électoraux.

Cette convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Ce sera bientôt le collège Simone Veil puisque le Département a acté la modification de nom."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 43."

43) RUPTURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ LEVER L'ENCRE

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il s'agit de la rupture de la convention en partenariat avec la société LEVER L'ENCRE qui récupère tous les consommables usagers, les cartouches laser, jet d'encre pour imprimantes et fax, convention qui avait été validée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 mais compte tenu de la mise en place de marché public relatif aux fournitures de bureau, il n'y a pas lieu de conserver cette convention et donc la rupture sera effective à partir du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rompre la convention avec la société Lever L'Encre représentée par Monsieur LECOINTE Franck, dont le siège social est situé 29 route du Chêne Vert à Thouaré-sur-Loire.

La convention a pour objectif de procéder gratuitement à la collecte des consommables usagés (cartouches laser et jet d'encre pour imprimantes et fax). Elle était validée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Cependant, cette prestation sera intégrée, dorénavant, dans le marché public relatif aux fournitures de bureau. Ainsi, il n'y aura plus lieu d'avoir une convention liant la Ville à la société Lever L'Encre.

La rupture de la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des objections ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Monsieur Claude PERRINELLE

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 44, c'est une convention avec l'association pour le Don du Sang."

44) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DU SECTEUR DE SABLÉ ET NOYEN

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Oui, c'est la convention de partenariat avec l'association pour le Don du Sang bénévole pour le secteur de Sablé et Noyen. C'est l'association qui couvre tout ce territoire. Cette association fait la promotion du don du sang et organise le don du sang. Bien entendu, c'est l'établissement français du sang qui fait la prestation de collecte de sang et donc il est proposé dans cette convention à signer entre la Ville et l'association, la mise à disposition de locaux, l'autorisation de banderoles, la communication aussi sur différents supports et d'apposer à côté des supports de cette association également le logo de la Ville qui assure la promotion. Voilà."

Les besoins en transfusions augmentent au niveau national et les dons doivent être encouragés. Ainsi, la Ville de Sablé-sur-Sarthe souhaite soutenir l'action de l'Etablissement Français du Sang afin de favoriser le don de sang et de plasma sur son territoire.

Ainsi, la Ville s'engage

- à mettre à disposition de manière gracieuse et annuelle des salles publiques adaptées pour les collectes de sang et de plasma ou bien des emplacements pour le bus de prélèvements de l'EFS,
- à autoriser l'EFS, voire les services de la commune, à mettre en place des banderoles,
- à annoncer les dates, horaires et lieux de collectes sur les panneaux d'affichage dynamiques ainsi que les outils numériques de la commune au moins une semaine avant la collecte.

Afin, de rendre ce partenariat efficace, l'EFS s'engage de son côté notamment à :

- fournir le planning prévisionnel des collectes ainsi que des statistiques de dons sur le département et d'adapter l'offre en fonction des potentiels de donateurs sur chaque commune
- fournir des supports de communication,
- apposer le logo de la Ville sur les affiches de campagnes et de collectes,
- mobiliser les habitants de la commune au don par le biais d'une sensibilisation dans les écoles, collèges et lycées, manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé,
- se mettre à la disposition des élus, des responsables associatifs, de la population pour témoigner, informer sur l'éthique, les règles et le fonctionnement de la Transfusion Sanguine au sein du dispositif français de santé publique.

Cette convention de partenariat sera signée pour une durée de trois ans.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de passer une convention de partenariat avec l'association pour le don du sang bénévole du secteur de Sablé et Noyen.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Claude. Est-ce qu'il y a des objections ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Claude, toujours sur la 45."

45) CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITE ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES ITALIENNES

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Précédemment, on parlait du service volontaire européen. Maintenant, on parle du corps européen de solidarité et donc pour 2019, nous allons accueillir puisque nous avons eu l'agrément fin de semaine dernière. Donc, là c'étaient les deux jeunes italiennes qui avaient été retenues et le dossier avait été transmis à l'Agence ERASMUS + et nous avons eu l'accord fin de semaine dernière. Donc, ça devrait vraiment cette fois, fonctionner. Cette fois, nous accueillerons deux jeunes volontaires italiennes, Jessica GENOVA et Mariana HANNA du 7 janvier 2019 au 31 octobre 2019. Ça été un peu différé. La Ville de Sablé aura à sa charge les frais de transport un aller-retour entre Sablé et le pays d'origine, l'hébergement, la restauration ainsi que l'encadrement des jeunes volontaires, le soutien est demandé à la Commission Européenne à la hauteur de 19 056 €. Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir avec l'Agence Française Erasmus + et de signer tous les documents."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Sablé-sur-Sarthe a présenté à la Commission Européenne un dossier de demande d'accueil dans le cadre du programme Corps Européen de Solidarité, "projets de volontariat" (ex-SVE).

L'objectif de cette action est de permettre l'accueil de deux jeunes volontaires italiennes, Jessica GENOVA et Mariana HANNA, du 7 janvier 2019 au 31 octobre 2019. L'une sera affectée au sein de la Direction de l'Education, des Sports et de la Culture et l'autre au sein de la Direction de la Vie Associative et Citoyenne et des Moyens Transversaux.

La Ville de Sablé aura à sa charge, les frais de transport (un aller-retour entre Sablé et le pays d'origine), l'hébergement, la restauration, ainsi que l'encadrement des jeunes volontaires. Le soutien demandé à la Commission européenne est de 19 056 € pour l'ensemble de la période.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir entre la commune et l'AFEJS (Agence Française Erasmus+ Jeunesse et Sport) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'hébergement de la volontaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à verser 260 €/mois à Mesdames Jessica GENOVA et Mariana HANNA au titre d'une indemnité mensuelle forfaitaire en début de mois ;*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Claude. Il n'y a pas d'objection, j'imagine ?

Abstentions ?

Non plus."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération présentée par Madame Maryline CHAUDET

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 46, c'est une mise à disposition de services entre la Ville et le CCAS. C'est Maryline qui présente la délibération."

46) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LE CCAS DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Madame CHAUDET : "Oui, donc il s'agit d'une mise à disposition en fait de personnel entre le CCAS et la Ville de Sablé. Donc, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est nécessaire de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de certains services du CCAS au profit de la Ville de Sablé, dans la mesure où ces services sont nécessaires à la gestion et l'animation de l'espace de Vie Sociale – Le Trait d'Union. Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention fixant le montant reversé par la Ville de Sablé au CCAS soit 22 950 € pour l'année 2018. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier."

Monsieur le Maire indique que la Ville de Sablé-sur-Sarthe développe, depuis le mois de juillet 2017, un projet d'Espace de Vie Sociale implanté sur le quartier de Montreux.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est nécessaire de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du CCAS au profit de la Ville de

Sablé, dans la mesure où ces services sont nécessaires à la gestion et l'animation de l'Espace de Vie Sociale « Le trait d'union ».

*Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention, fixant le montant reversé par la Ville de Sablé au CCAS, soit **22 950 €** pour l'année 2018.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Maryline. Pas d'objection ?

Abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Monsieur Alain TESSIER

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 47, c'est Alain qui la présente sur l'Édition 2019 du Circuit cycliste."

47) CIRCUIT CYCLISTE DE LA SARTHE – PAYS DE LA LOIRE – ÉDITION 2019 CONVENTIONS D PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ D'ORGANISATION

⇒ Monsieur TESSIER : "Tout à fait. Absolument. Convention de partenariat avec le Comité d'organisation circuit de la Sarthe Pays de la Loire dont c'est la 67^{ème} édition. Il va se dérouler du 9 au 12 avril inclus. Ces conventions fixent les dispositions mettant en valeur l'engagement de la Ville de Sablé dans l'organisation de cette épreuve internationale. Une première convention fixe l'engagement financier de la Ville pour encourager le développement de l'évènement à hauteur de 10 000 €. Une deuxième convention autorise le versement par la Ville d'une participation financière de 6 500 €, au titre du maillot du meilleur grimpeur. Les dépenses seront inscrites dans la communication. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions. Ce que je peux vous dire, c'est que le départ de cette édition 2019 partira de Vendée, je ne peux pas vous en dire plus puisque le circuit sera présenté par le Président au mois de février à l'Abbaye Royale de l'Epau."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer deux conventions de partenariat avec le Comité d'organisation du Circuit Cycliste de la Sarthe – Pays de la Loire 2019 pour sa 67^{ème} édition, qui se déroulera du 9 au 12 avril inclus. Ces conventions fixent les dispositions mettant en valeur l'engagement de la Ville de Sablé-sur-Sarthe dans l'organisation de cette épreuve internationale.

Une première convention fixe l'engagement financier de la Ville de Sablé pour encourager le développement de l'évènement à hauteur de 10 000 €

Une deuxième convention autorise le versement par la Ville d'une participation financière de 6 500 €, au titre du maillot de meilleur grimpeur.

Les dépenses seront inscrites à la fonction 023.1 : Communication - nature 623.1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Est-ce qu'il y a des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 48, ce sont des conventions triennales avec les associations."

48) CONVENTION TRIENNALE (2019-2021) avec les associations sportives

Sablé Basket (SB),

Sablé Sarthe Cyclisme (SSC),

Sablé Football Club (SFC),

Tennis Club de Sablé (TSC)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les conventions d'objectifs et de moyens 2016-2018 fixant les rapports entre les associations et la ville arrivent à leur terme.

⇒ Monsieur TESSIER : "Du Sablé Basket, du Sablé Sarthe Cyclisme, Sablé Football Club et du Tennis Club de Sablé. On propose au conseil municipal une convention d'objectifs et de moyens 2016 – 2018 fixant les rapports entre les associations et la Ville arrivent à leur terme.

Afin que les associations mettent en œuvre leur projet de pratique socio-éducatif sportif et proposent des actions de sensibilisation et de formation à la pratique de leurs activités sportives, il propose au Conseil Municipal de renouveler ces conventions avec les associations dans lesquelles la Ville s'engage à :

↳ *verser aux associations une subvention annuelle de fonctionnement, (cette subvention figure au Budget Primitif de la Ville : Fonction 40.1 article 6574)*

↳ *verser un acompte de la subvention de fonctionnement correspondant au plus à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en année (n-1) au cours du premier trimestre de l'année n soit pour l'année 2019 :*

- *un montant maximal à 6 072 € pour le Sablé Basket (SB)*
- *un montant maximal à 20 658 € pour le Sablé Sarthe Cyclisme (SSC)*
- *un montant maximal à 7 195 € pour le Sablé Football Club (SFC) et 22 500 € pour le haut niveau*
- *un montant maximal à 1 700 € pour le Tennis Club de Sablé (TSC)*

↳ *verser aux associations une subvention annuelle compensatrice pour l'encadrement des jeunes du Centre de Formation Technique et Sportif (CFTS). (Cette subvention figure au Budget Primitif de la Ville : Fonction 415.4 article 6574)*

↳ *faire bénéficier aux associations, sous réserve de leur disponibilité, de la mise à disposition d'équipements, de moyens logistiques, techniques et de personnel pour les manifestations sportives.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes et engagements des conventions et d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- signer une nouvelle convention triennale pour la période 2019-2021 avec les associations :

- *Sablé Basket (SB),*
- *Sablé Sarthe Cyclisme (SSC),*
- *Sablé Football Club (SFC),*
- *Tennis Club de Sablé (TSC)*

- procéder au versement des acomptes des subventions de fonctionnement au titre de 2019 ;

- procéder au versement des subventions compensatrices au titre des interventions du CFTS de l'année 2019 ;

- de mettre à disposition des locaux et du matériel et du personnel."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Est-ce qu'il y a des observations ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Elle est adoptée."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 49, c'est une convention avec les CFTS."

49) CONVENTION DES CENTRES DE FORMATION TECHNIQUES ET SPORTIFS

⇒ Monsieur TESSIER : "On rappelle :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 28 septembre 2001, il a été mis en place une charte des centres de formation techniques sportifs fixant le cadre du partenariat entre les associations et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, notamment pour faciliter l'accès des jeunes à la pratique sportive.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de fonctionnement pour les Centres de Formation Techniques Sportifs fixant les modalités des relations entre la collectivité et les associations signataires.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour but d'engager :

- *chaque association à promouvoir son sport en direction des enfants et respecter un certain nombre de conditions ;*
- *la Ville de Sablé-sur-Sarthe à soutenir les associations en fonction du budget général alloué à chaque centre de formation technique, du nombre d'adhérents et de la spécificité de chaque discipline.*

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées :

Il y en a 19. Voilà, Monsieur le Maire."

- *Canoë kayak club*
- *Cercle d'escrime*
- *Goëlands*
- *Sablé Gymnastique*
- *Smash'n'bad (badminton)*
- *Handball club Sablé*
- *Judo club sabolien*
- *Les archers (tir à l'arc)*
- *Pétanque*
- *Triathlon*
- *Club alpin français*
- *Sablé Basket Club*
- *Sablé Football Club*
- *Sablé Volley-ball*
- *Sablé Sarthe Cyclisme*
- *Tennis Club de Sablé*
- *Tennis de table*
- *Viet vo dao*
- *L'Envol*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Il y en a 19, mais j'en profite pour vous poser une question. Vous avez écrit qu'il y a 109 associations à Sablé, alors que Monsieur PERRINELLE, il y a deux ans, au BP nous a dit qu'il y en avait 227. Je voudrais savoir où est le vide qu'il y a et avoir l'explication 227 ou 109 associations ?"

⇒ Monsieur TESSIER : "C'est tout confondu, je pense."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Dans les 109, c'étaient celles qui étaient conviées à la soirée du bénévolat. Des associations qui avaient été retenues parce qu'elles avaient des bénévoles qui intervenaient. Il y a par exemple un certain nombre d'associations que sont les CE d'entreprises qui sont référencés comme association chez nous. Il y a aussi des associations de copropriétaires. Il y a un certain nombre d'associations comme cela qui n'avaient pas été reprises pour la soirée du bénévolat et on avait déterminé 109 associations qui avaient été invitées pour la soirée du bénévolat. C'est pourquoi ce chiffre de 109 par rapport au chiffre d'un listing qui était déroulé comme ça, de 220 et où il y avait des doublons."

⇒ Monsieur MAREAU : "Il y avait des doublons. D'accord. Peut-être qu'un jour on saura exactement combien il y a d'associations à Sablé. Peut-être pas 227 ! Si je comprends ce que vous venez de dire et donc je ne sais pas si je peux en déduire que les autres associations qui ne sont pas dans les 109, n'ont pas de bénévoles ou en tout cas pas de bénévoles qui mériteraient d'être invités. Je ne sais pas, dites-moi."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Vous savez, si vous le voulez, le mieux, c'est que vous alliez à la Préfecture ou à la sous-préfecture. Vous allez trouver toutes les associations saboliennes."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ah non, à la Préfecture, ils vont me renvoyer. Allez voir dans votre mairie !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non. Pas du tout, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. D'accord. Mais, donc moi, ma mairie je lui fais confiance, j'aimerais bien.."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Les déclarations des associations ne se font pas en mairie Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Vous avez annoncé un chiffre, ce n'est peut-être pas 227 maintenant. D'accord, il y a des doublons, mais..."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Mais, ce n'est pas ce que vous a expliqué Monsieur PERRINELLE."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Monsieur PERRINELLE, ce sont des associations qui avaient donc des bénévoles et en plus des bénévoles qui méritaient d'être reconnus. Ce qui est très bien. Voilà. Bravo. Je vous remercie. Maintenant ce sont ceux qui ne sont pas dans les 109 qui m'intéressent. Et là, j'aimerais avoir beaucoup plus d'explications mais apparemment vous ne voulez pas les fournir. Je comprends."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pourquoi, vous m'accusez comme cela ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Je ne vous accuse de rien."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je vous dis que si voulez la liste, vous allez à la sous-préfecture."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il vous a dit Monsieur PERRINELLE. Il vous a expliqué, qu'il y avait une différence entre une association copropriétaire qui naturellement n'a pas été conviée forcément à participer à la soirée des bénévoles."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Voilà. Par exemple, vous Monsieur le Maire, vous êtes le représentant de tous les saboliens. Donc et vous avez à raison mis en avant les associations et ceux qui font vivre les associations. Donc, s'il y en a plus de 109, pourquoi les autres ne sont pas mis en avant aussi ? je pense qu'elles ont aussi des bénévoles, puisqu'elles sont régies pareil en loi 1901. Donc, je suis étonné. Votre réponse je la prends comme vous me la dites !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est la sous-préfecture ou la préfecture qui vous apporteront tous les éléments d'information que vous semblez vouloir obtenir."

⇒ Monsieur JOURNET : "Une petite confirmation de Monsieur PERRINELLE. Vous avez dit ou alors j'ai mal compris ou mal entendu qu'il y avait des CE qui étaient transformés en association."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "qui étaient dans notre listing d'associations."

⇒ Monsieur JOURNET : "des CE dans le listing."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "des CE qui étaient dans notre listing d'associations."

⇒ Monsieur JOURNET : "Normalement un CE n'est pas une association."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Je vous dis qui étaient dans nos listing d'associations."

⇒ Monsieur JOURNET : "Pour quelle raison ?"

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Parce qu'ils avaient régulièrement demandé au Guichet unique du matériel, du terrain, des choses et donc ils avaient été référencés comme tel. Le foot corpo avait été référencé comme tel. Il y avait un certain nombre de choses. Il y avait aussi quelques associations qui n'ont plus d'existence, qu'on retrouvait. C'est vrai qu'on en a ciblé 109 dans un premier temps. Il y a peut-être encore quelques associations autres qui n'étaient pas directement engagées avec des bénévoles qui faisaient les actions. Il y a par exemple certaines associations qui sont gestionnaires, par

exemple d'un établissement médico-social, pour autant, on ne les a pas forcément invitées. Ceux qui étaient simplement qu'au conseil d'administration puisque ces associations ne fonctionnaient qu'avec des salariés. Bon peut-être qu'on pourrait dire que certains administrateurs sont tout aussi méritant que d'autres du sport ou de la culture."

⇒ Monsieur JOURNET : "Je vous remercie de la réponse."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 50, on poursuit."

50) CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE CANOË KAYAK À SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur TESSIER : "Une autre convention. Donc, on rappelle au Conseil Municipal que la municipalité soutient le fonctionnement de la Section Sportive Régionale de canoë kayak depuis l'année 2000, dans le cadre d'une convention pluripartite de partenariat avec la Ligue des Pays de La Loire de canoë kayak, le collège Reverdy et la Cité scolaire. La convention (2015-2016 à 2018-2019) fixant les engagements de la ville et des autres partenaires arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de fonctionnement de la Section Sportive Scolaire de canoë kayak de Sablé-sur-Sarthe, couvrant la période des années scolaires 2019-2020 à 2021-2022. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité soutient le fonctionnement de la Section Sportive Régionale de canoë kayak depuis l'année 2000, dans le cadre d'une convention pluripartite de partenariat avec la Ligue des Pays de La Loire de canoë kayak, le collège Reverdy et la Cité scolaire.

La convention (2015-2016 à 2018-2019) fixant les engagements de la ville et des autres partenaires arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de fonctionnement de la Section Sportive Scolaire de canoë kayak de Sablé-sur-Sarthe, couvrant la période des années scolaires 2019-2020 à 2021-2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;"*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 51, c'est une convention avec les lycées."

51) CONVENTION LIANT LES LYCÉES, LE CONSEIL RÉGIONAL ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE – ANNÉE 2019 - TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

⇒ Monsieur TESSIER : "Tout à fait. On demande au conseil municipal de verser une dotation aux établissements d'enseignement secondaire relevant de la compétence de la Région qui utilisent des installations sportives municipales mises à la disposition des Lycées. Il est proposé au Conseil Municipal conformément aux dispositions votées par le Conseil régional, d'établir une convention à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 4 ans entre la Ville et les lycées publics et privés de la Ville, réglant les modalités pratiques de mise à disposition des équipements sportifs de Sablé-sur-Sarthe ; de fixer les tarifs horaires de location des installations, pour l'année 2019, vous les avez inscrites. Bien entendu, ces tarifs seront réévalués annuellement conformément à l'article 5 relatif aux dispositions tarifaires de la convention sur la base de l'indice INSEE du coût de construction. On demande à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention qui précise ces nouveaux tarifs pour cette année 2019, qui vient."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil régional verse une dotation aux établissements d'enseignement secondaire relevant de la compétence de la Région qui utilisent des installations sportives municipales mises à la disposition des Lycées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ *conformément aux dispositions votées par le Conseil régional, d'établir une convention à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 4 ans entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et les lycées publics et privés de la Ville, réglant les modalités pratiques de mise à disposition des équipements sportifs de Sablé-sur-Sarthe ;*

➤ *de fixer les tarifs horaires de location des installations, pour l'année 2019, comme suit :*

| | |
|---------------------------------------|---------|
| - grande salle (40x20 m) : | 8,70 € |
| - supplément chauffage à l'année | 2,41 € |
| - supplément gardiennage | 6,06 € |
| - Petite salle ou salle spécialisée : | 5,25 € |
| - Installations de plein air | 10,11 € |
| - Installations spécifiques | 23,27 € |

Ces tarifs seront réévalués annuellement conformément à l'article 5 relatif aux dispositions tarifaires de la convention sur la base de l'indice INSEE du coût de construction.

➤ *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention qui précise ces nouveaux tarifs pour l'année 2019.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté. Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 52, stade Sosthène Bruneau pour une demande de subvention."

52) TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU STADE SOSTHENE BRUNEAU – DEMANDE DE SUBVENTION

⇒ Monsieur TESSIER : "Tout à fait. Travaux de mise aux normes du stade Sosthène Bruneau et demande de subvention. Suite à une visite de contrôle du stade Sosthène Bruneau par la Ligue de Football des Pays de la Loire, il s'avère que ce stade ne peut être classé et qu'il doit être fermé du fait de la vétusté des vestiaires et des sanitaires. Aussi, il est envisagé la mise en conformité d'un terrain en pelouse naturelle : sécurisation de l'installation (main courante, clôture pare-ballons), agrandissement du terrain, c'est ce qu'on avait dit tout à l'heure, installation de matériel sportif, la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et locaux pour un classement fédéral. A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur et d'arrêter les modalités de financement suivantes : les dépenses 350 000 €, recettes 350 000 € fonds propre 167 000 € de la Ville, Subvention FAFA 100 000 € dont au titre du terrain 20 000 €, au titre des vestiaires 80 000 €, autres subventions 83 000 € ce qui fait un montant de 350 000 €. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'année 2018, d'attester de l'inscription de ce projet en dépenses de la section d'investissement, comme indiqué dans le ROB adopté le 12 février 2018, au budget de l'année en cours, voté le 9 avril 2018, d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une visite de contrôle du stade Sosthène Bruneau par la Ligue de Football des Pays de la Loire, il s'avère que ce stade ne peut être classé et qu'il doit être fermé du fait de la vétusté des vestiaires et des sanitaires.

Aussi, il est envisagé :

- la mise en conformité d'un terrain en pelouse naturelle :
 - sécurisation de l'installation (main courante, clôture pare-ballons),
 - agrandissement du terrain,
 - installation de matériel sportif,
- la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et locaux pour un classement fédéral.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| Terrain | 41 000,00 € | Fonds propres | 167 000,00 € |
| dont matériel sportif et sécurisation | 20 000,00 € | Subvention FFA | 100 000,00 € |
| dont agrandissement terrain | 21 000,00 € | dont au titre du terrain | 20 000,00 € |
| | | dont au titre des vestiaires | 80 000,00 € |
| Vestiaires | 309 000,00 € | Autres Subventions | 83 000,00 € |
| | 350 000,00 € | | 350 000,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'année 2018,
- d'attester de l'inscription de ce projet en dépenses de la section d'investissement, comme indiqué dans le ROB adopté le 12 février 2018, au budget de l'année en cours, voté le 9 avril 2018,
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Est-ce qu'il y a des oppositions sur cette demande de subvention ?

Des abstentions ?

C'est adopté. Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 53 sur des subventions spécifiques. On va les passer en revue rapidement."

53) SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

⇒ Monsieur TESSIER : "Voilà.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions spécifiques suivantes d'un montant de 2 211,68 € :

- " **Les Archers de Sablé** **628,40 €**
- 113,60 €, pour la participation de 2 compétiteurs aux championnats de France à Saint Avertin du 25 au 28 juillet 2018.
 - 100,00 €, pour la participation d'un compétiteur aux championnats de France de tir en campagne à Noyon du 9 au 10 août 2018.
 - 90,00 €, pour la participation d'un compétiteur aux championnats de France vétérans à Compiègne du 5 au 6 août 2018.
 - 144,00 €, pour la participation de 3 compétiteurs aux championnats de France de tir Beursault à Sainte Geneviève des Bois et à Montreuil sous bois, le 7 octobre 2018.
 - 180,80 €, pour la participation de 4 compétiteurs aux championnats de France de Tir Fédéral à Ruelle sur Touvre, je ne sais pas où cela se trouve du 25 au 26 août 2018. C'était pour la plaisanterie.
- **L'Envol G.R** **151,20 €**
- 151,20 €, pour le remboursement de frais engagés suite à un problème dans le gymase Reverdy, le mercredi en septembre

- **Le Sablé Triathlon** **1 020,00 €**
 - 680,00 €, pour la participation de 10 compétiteurs aux championnats de France à Saint Pierre la Mer, le 16 septembre 2018.
 - 340,00 €, pour la participation de 10 compétiteurs à la finale de coupe de France à Montceau les Mines, le 13 et 14 octobre 2018.
- **Canoë Kayak club** **412,08 €**
 - 412,08 €, pour la participation de 9 compétiteurs aux championnats de France à Bourg Saint Maurice, du 21 au 26 juillet 2018 dont Alain LAVOUÉ a dû voir les compétiteurs.

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 9 avril 2018 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain."

⇒ Monsieur TESSIER : "Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Et la 54 sur les subventions aux associations sportives scolaires, cette fois."

54) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES
Collège Anjou – Collège Reverdy – Collège et Lycée Sainte-Anne – Lycée Raphaël Elizé

⇒ Monsieur TESSIER :

"Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions de fonctionnement aux associations sportives scolaires suivantes :

| | |
|--|------------|
| - Collège Anjou (UNSS, Accompagnement Educatif et Basket)..... | 489,00 € |
| - Collège Reverdy (UNSS)..... | 489,00 € |
| - Collège et Lycée Sainte-Anne (Ugsel, A.S. La Flamme)..... | 1 467,00 € |
| - Lycée Raphaël Elizé (UNSS, Volley, SSR Kayak)..... | 896,00 €" |

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 9 avril 2018 (fonction 4 sous-rubrique 40.1).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà. Même vote !

Pas d'opposition ?

Abstentions ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Madame Annie BONNAUD

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 55, c'est la convention avec la Houlala Compagnie."

55) CONVENTION TRIENNALE (2019 – 2021) AVEC L'ASSOCIATION LA HOULALA COMPAGNIE

⇒ Madame BONNAUD : "Oui. Bonsoir. La convention d'objectifs et de moyens qui a couru de 2016 à 2018 qui a été signée entre l'association La Houlala Compagnie, compagnie de spectacle vivant et la Ville arrive à son terme. Pour que cette association puisse mettre en œuvre son projet artistique et en particulier les actions de sensibilisation et de formation auprès des jeunes du territoire, Monsieur le Maire vous propose de signer une nouvelle convention pour la période 2019-2021 dans laquelle la ville s'engage d'une part à verser à la Houlala Compagnie une subvention annuelle de fonctionnement de 5 130 € au titre de l'année 2019, à verser un acompte de la subvention au plus 50 % en l'occurrence 2 565 €, à faire bénéficier à la Houlala Compagnie, la mise à disposition d'équipements, moyens logistiques et techniques pour son activité sous réserve de leur disponibilité. Voilà. Monsieur le Maire vous propose d'approuver les termes des engagements de la convention et de l'autoriser à réaliser ce qui vient d'être cité au-dessus. Voilà."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 fixant les rapports entre l'association et la ville arrive à son terme.

Afin que l'association mette en œuvre son projet artistique et des actions de sensibilisation et de formation, il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention pour la période 2019-2021 avec l'association dans laquelle la Ville s'engage à :

↳ *verser à la Houlala compagnie une subvention annuelle de fonctionnement : 5 130 € au titre de l'année 2019 ;*

↳ *verser un acompte de la subvention de fonctionnement correspondant au plus à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en année (n-1) au cours du premier trimestre de l'année n soit pour l'année 2019 : 2 565 € ;*

↳ *faire bénéficier à la Houlala compagnie, sous réserve de leur disponibilité, de la mise à disposition d'équipements, de moyens logistiques et techniques pour son activité.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes et engagements de la convention et d'autoriser le Monsieur Maire ou son représentant à :

- *signer une nouvelle convention triennale pour la période 2019-2021 ;*
- *procéder au versement à la Houlala compagnie d'une subvention de fonctionnement de 5 130 € au titre de l'année 2019 ;*
- *procéder au versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement : 2 565 € ;*
- *de mettre à disposition des locaux et du matériel.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Annie. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 56, c'est pour l'accueil de la Compagnie L'Eventail, renouvellement de convention."

56) ACCUEIL EN RÉSIDENCE DE LA COMPAGNIE DE DANSE BAROQUE "L'EVENTAIL" **CONVENTION 2019-2021**

⇒ Madame BONNAUD : "Donc, la Compagnie de danse baroque L'Eventail qui est donc accueilli en résidence à Sablé depuis de nombreuses années, le partenariat triennal qui associe l'Etat via la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Ville de Sablé-sur-Sarthe avec cette association arrive donc à l'échéance et il faut donc re-signer une convention pour 2019-2021. Dans cette convention, pour mener à bien l'accueil en résidence de cette compagnie, la Ville s'est engagée à verser à la Compagnie L'Eventail une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 €, voilà, qui figure au budget primitif de la Ville, à faire bénéficier à la Compagnie dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 55 000 €, de la mise à disposition de locaux pour le siège social de la Compagnie de danse L'Eventail, de l'espace de danse avec vestiaire, d'un local de stockage pour les décors, de la prise en charge des dépenses de fluides et de certaines prestations en nature et de la mise à disposition de logements pour l'accueil des artistes et de la salle Joël Le Theule pendant les périodes de création sous réserve du planning d'occupation de la programmation de l'association Entracte. Il vous est donc proposé de poursuivre l'accueil à Sablé-sur-Sarthe de la Compagnie L'Eventail et d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer une nouvelle convention triennale pour la période 2019-2021. Si vous n'avez pas de questions, vous votez."

Dans le cadre d'un partenariat triennal associant l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Sablé accueille en résidence, depuis l'année 2001, la Compagnie de Danse Baroque "L'Eventail" qui a installé son siège social et sa structure administrative à Sablé-sur-Sarthe.

Afin de mener à bien cet accueil en résidence, la Ville s'est engagée à :

☞ *verser à la Compagnie "L'Éventail" une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000,00 €, (cette subvention figure au Budget Primitif de la Ville : Fonction 33.8 article 6574)*

☞ *faire bénéficier à la Compagnie "L'Éventail", dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 55 000,00 € :*

a) de la mise à disposition de locaux pour le siège social de la Compagnie L'Eventail, d'espace de danse avec vestiaires, d'un local de stockage pour les décors, de la prise en charge des dépenses de fluides et de certaines prestations en nature ;

b) de la mise à disposition de deux logements pour l'accueil des artistes et de la salle Joël Le Theule pendant les périodes de création, sous réserve du planning d'occupation et de la programmation de l'association Entracte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de poursuivre l'accueil à Sablé-sur-Sarthe de la Compagnie L'Eventail ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une nouvelle convention triennale pour la période 2019-2021.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Annie. Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

4 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

Délibération présentée par Monsieur Marc JOULAUD

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 57, je vais l'évoquer puisque c'est la même chose que pour les conventions précédentes. Il y a un certain nombre de collègues qui ne prennent pas part au vote et au débat sur la Délibération."

**57) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ENTRACTE
CONVENTION 2019-2022**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Vous savez que nous avons une délibération avec l'association Entracte qui arrive au terme au 31 décembre 2018. Cette convention définit les modalités de collaboration entre la Ville et l'association Entracte pour le développement de la politique culturelle et puis l'élaboration d'objectifs et de projets communs. Donc, il vous est proposé à travers cette délibération de signer une nouvelle convention pour la période de 3 ans 2019 à 2022, d'accorder une subvention de 480 000 € en 2019 à l'association Entracte avec un premier acompte au mois de janvier et de mettre en place un certain nombre d'éléments qui figurent dans la délibération qui est jointe et qui définit les obligations et les rôles de chacune des parties."

(Mesdames Annie BONNAUD, Andrée CASTEL, Monsieur Nicolas LEUDIERE, administrateurs de l'association L'ENTRACTE, ne peuvent participer au vote et ne prend pas part à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention d'objectifs et de moyens fixant les rapports entre l'association et la ville arrive à son terme le 31 décembre 2018.

La convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la Ville et l'Association veulent contribuer au développement culturel de la collectivité et à l'épanouissement de tous au sein de la cité dans le cadre de la mise en place d'un projet commun.

Une évaluation continue sera menée afin d'assurer une mise en perspective dynamique et évolutive du programme contenu dans la présente convention. A cet effet, un comité d'évaluation sera constitué, placé sous l'autorité du Maire de la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes et engagements de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- signer une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2019-2022 ;*
- procéder au versement d'une subvention de fonctionnement de 480 000 € au titre de l'année 2019 ;*
- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2019,*
- de procéder au versement d'un acompte, dès janvier de la subvention de fonctionnement : 160 000 €,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2019, sur la subvention 2019,*
- d'autoriser le Trésorier Municipal à verser ladite somme,*
- de mettre à disposition des locaux et du matériel.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Elle est adoptée."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Madame Annie BONNAUD

⇒ Monsieur JOULAUD : "Annie poursuit sur la 58."

58) CONTRAT D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES LÉGERS ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ/SARTHE ET LA SOCIÉTÉ CROISIÈRE SABOLIENNE

⇒ Madame BONNAUD : "Il s'agit de renouveler pour un an, le contrat d'utilisation des équipements portuaires légers entre la Commune et la société Croisière Sabolienne. On vous propose de prolonger d'un an ce contrat d'occupation du port, du mobilier des équipements portuaires par la société Croisière Sabolienne."

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire d'utilisation du Domaine Public Fluvial a été signée avec la Région le 15 novembre 2006 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2013. Suite au transfert de propriété du domaine public fluvial au Conseil Départemental, un avenant à cette convention a été établi en date du 29 juin 2009, transférant au Conseil Départemental les droits et obligations de la convention citée précédemment.

Une nouvelle convention d'autorisation d'occupation et d'exploitation d'équipements portuaires a été signée avec le Conseil Départemental le 19 janvier 2012. Celle-ci fixe les conditions d'occupation du domaine public fluvial et les relations pour l'occupation et l'exploitation des installations et ouvrages du port de Sablé/Sarthe entre le Conseil Départemental de la Sarthe et la Ville de Sablé/Sarthe.

Monsieur le Maire propose de proroger le contrat en cours avec la Société CROISIÈRE SABOLIENNE pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que les termes de ce contrat restent inchangés.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Annie. Est-ce qu'il y a des questions ?

On a plusieurs délibérations comme celle-là.

Sur celle-ci, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Merci."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 59 avec la société Anjou Navigation."

**59) CONTRAT D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES LÉGERS
ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ/SARTHE ET LA SOCIÉTÉ ANJOU NAVIGATION**

⇒ Madame BONNAUD : "C'est exactement la même que la précédente, si ce n'est qu'il s'agit de renouveler le contrat d'utilisation des équipements portuaires avec la société Anjou Navigation pour un an également du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019."

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire d'utilisation du Domaine Public Fluvial a été signée avec la Région le 15 novembre 2006 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2013. Suite au transfert de propriété du domaine public fluvial au Conseil Départemental, un avenant à cette convention a été établi en date du 29 juin 2009, transférant au Conseil Départemental les droits et obligations de la convention citée précédemment.

Une nouvelle convention d'autorisation d'occupation et d'exploitation d'équipements portuaires a été signée avec le Conseil Départemental le 19 janvier 2012. Celle-ci fixe les conditions d'occupation du domaine public fluvial et les relations pour l'occupation et l'exploitation des installations et ouvrages du port de Sablé/Sarthe entre le Conseil Départemental de la Sarthe et la Ville de Sablé/Sarthe.

Monsieur le Maire propose de proroger le contrat en cours avec la Société ANJOU NAVIGATION pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que les termes de ce contrat restent inchangés.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote !

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 60, c'est la dernière."

**60) PORT DE SABLÉ/SARTHE
SOUS-TRAITÉ DE GESTION POUR LES ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES LÉGERS ENTRE LA COMMUNE
DE SABLÉ/SARTHE ET LA SOCIÉTÉ ANJOU NAVIGATION**

⇒ Madame BONNAUD : "La numéro 60, là, il s'agit de renouveler le sous-traité de gestion pour les équipements portuaires légers entre la commune et la société Anjou Navigation également pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019."

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire d'utilisation du Domaine Public Fluvial a été signée avec la Région le 15 novembre 2006 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2013. Suite au transfert de propriété du domaine public fluvial au Conseil Départemental, un avenant à cette convention a été établi en date du 29 juin 2009, transférant au Conseil Départemental les droits et obligations de la convention citée précédemment.

Une nouvelle convention d'autorisation d'occupation et d'exploitation d'équipements portuaires a été signée avec le Conseil Départemental le 19 janvier 2012. Celle-ci fixe les conditions d'occupation du domaine public fluvial et les relations pour l'occupation et l'exploitation des installations et ouvrages du port de Sablé/Sarthe entre le Conseil Départemental de la Sarthe et la Ville de Sablé/Sarthe.

Monsieur le Maire propose de proroger le contrat en cours avec la Société ANJOU NAVIGATION pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que les termes du sous-traité de gestion restent inchangés.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote !

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Monsieur Laurent FOURNIER

⇒ Monsieur JOULAUD : "Laurent va poursuivre avec la 61."

61) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU RADAR CINÉMOMÈTRE COMMUNAL APPARTENANT À LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE À LA COMMUNE DE LE BAILLEUL

⇒ Monsieur FOURNIER : "La 61, c'est la seconde fois que l'on passe une telle délibération puisqu'il y avait déjà eu une convention avec la commune de Précigné et donc là, c'est la mise à disposition de notre cinémomètre communale à la commune du Bailleul. Voilà, sur les mêmes types de convention pour l'usage du policier du Bailleul."

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du radar cinémomètre communal auprès de la commune de Le Bailleul.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 62."

62) MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR DES SOCIÉTÉS DE TRAVAIL INTÉRIMAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDES

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à disposition de personnel par les sociétés de travail intérimaire. Donc, ce groupement de commandes est composé de la commune de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et du CCAS de Sablé-sur-Sarthe."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la commune de Sablé/Sarthe, de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe et du CCAS de Sablé/Sarthe pour les besoins de mise à disposition de personnel par des sociétés de travail intérimaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent. Pas de question ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 63, c'est un groupement de commandes."

63) RÉALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET DE GÉOMÈTRE-EXPERT – GROUPEMENT DE COMMANDES

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est aussi un groupement de commandes, cette fois-ci pour la commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et du SMAPAD pour la réalisation de prestations topographiques et de géomètre-expert lorsque ces différentes collectivités engagent des travaux. Donc, c'est un groupement de commandes avec la Communauté de communes de Sablé, coordonnateur du groupement."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la commune de Sablé/Sarthe, de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe et du SMAPAD pour la réalisation de prestations topographiques et de géomètre-expert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !

D'abstention, non plus ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 64, c'est une actualisation du règlement intérieur."

64) ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS

⇒ Monsieur FOURNIER : "Voilà, on n'a pas eu récemment de modifications mais voilà ça arrive. Ça concerne les marchés de prestations intellectuelles donc suppression de la spécificité, là c'est en lien avec une publicité spécifique, le délai minimum de publicité des marchés à procédure adaptée passe de 20 à 15 jours et en cas de marché à procédure formalisée, l'ouverture des plis n'est plus réalisée par la Commission d'Appel d'Offres. La différence entre un marché à procédure adaptée et une procédure formalisée, c'est le montant de 221 000 € pour les marchés de prestation intellectuelle."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le but de faciliter le fonctionnement des services, le règlement intérieur des marchés publics peut être assoupli.

En conséquence, les assouplissements sont les suivants :

- *Suppression de la spécificité des marchés de prestation intellectuelle lorsque le montant est inférieur à 25 000 € HT,*
- *Le délai minimum de publicité des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) passe de 20 à 15 jours,*
- *En cas de marché à procédure formalisée, l'ouverture des plis n'est plus réalisée par la Commission d'appel d'offres.*

Monsieur le Maire rappelle malgré tout, qu'en cas de marché spécifique, ces règles doivent être adaptées à l'objet du marché.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Le règlement intérieur modifié, est joint en annexe.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 65."

65) SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON)

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est une subvention au groupement de défense contre les organismes nuisibles donc un GDON et donc là dans le cadre de la lutte en particulier contre les ragondins, il est constitué sur la commune de Sablé un GDON qui sera constitué de trois piègeurs. On a recruté trois piègeurs et donc pour que ce GDON puisse fonctionner, une subvention de fonctionnement au GDON qui s'appellera GDON de Sablé-sur-Sarthe de 2 225 € et avec un acompte versé de 80 % dans un premier temps puis les 20 % restants sur présentation des factures."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution d'un groupement de défense contre les organismes nuisibles.

Le groupement a pour objet la lutte contre les ennemis des végétaux et produits végétaux. Il est chargé :

- *d'assurer, sous le contrôle des services compétents du ministère de l'Agriculture, l'exécution des mesures prescrites en la matière par les arrêtés ministériels et/ou préfectoraux ;*
- *de généraliser et synchroniser les traitements préventifs et curatifs nécessaires au maintien du bon état sanitaire des cultures, et à cet effet, notamment, diffuser les indications fournies par la station d'avertissements agricoles ;*
- *de signaler à la Direction Départementale des Territoires ou au Service régional de l'alimentation, l'apparition de tout nouvel ennemi figurant sur la liste prévue à l'article L.251-3 du Code Rural ;*
- *d'exécuter, soit à la demande du Service de la Protection des Végétaux, soit à la demande des particuliers, les traitements phytosanitaires appropriés.*

Le GDON pourra effectuer des prestations de service dans les limites suivantes :

- *ces prestations ne pourront avoir d'autre finalité que l'aménagement de l'espace rural, dans un esprit de préservation ou d'amélioration des espaces naturels, afin d'améliorer pour tous l'accès à la nature ;*
- *ces prestations ne pourront être effectuées que pour des collectivités locales (communes, communauté de communes, syndicats mixtes, etc.) et sur des chantiers d'ampleur limitée ;*
- *la valeur globale de ces prestations ne pourra représenter qu'une faible part du budget annuel global du groupement, pour être sans conséquences sur son régime fiscal.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au « GDON de Sablé-sur-Sarthe » de 2 225 € pour aider au fonctionnement de ce groupement. Un acompte de 80 % sera versé dans un 1^{er} temps, puis les 20 % restants sur présentation de factures.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent.

Pas d'opposition ?

Abstention non plus ! Je vous remercie.

Si pardon, une abstention."

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 66."

66) CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE PORTANT SUR LA GESTION GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉQUIPEMENTS DIVERS - AVENANT N° 8

⇒ Monsieur FOURNIER : "La numéro 66, je vous propose de regarder un petit diaporama qui permet de reprendre les éléments, de faire un petit bilan. On a quasiment, maintenant 7 ans de fonctionnement de notre PPP donc à la fois un petit bilan et ensuite une présentation de l'avenant numéro 8 de ce contrat."

Donc, le contrat de partenariat public privé a été signé en mars 2012 et donc à partir de mars 2012, il y a eu 30 mois de reconstruction. Il y a eu plein d'opération mais des opérations peu significatives, ça été la mise en sécurité de 100 % des armoires de commande donc 62 tableaux électriques et 34 enveloppes renouvelées. 100 % des pieds de mats équipés de coffret classe II qui les mettaient en sécurité par rapport aux accès en particulier. C'est les fameux coffrets qui sont accessibles en partie basse des mâts et 1 682 points lumineux rénovés sur un total de 3 508 en 2014. On va voir que ce patrimoine a évolué avec vous voyez différentes prestations qui sont étalées sur plusieurs années et l'année 2 étant de plus de 780. Je vous rappelle les objectifs de ce contrat de partenariat public-privé, c'était de pouvoir remettre à niveau notre éclairage public qui était vétuste, de diminuer la puissance installée, diminuer en conséquence la consommation mais aussi de diminuer la pollution lumineuse. En particulier, lors de cette reconstruction, nous avons supprimé la totalité des boules lumineuses qui pour plus de 70 % de leur flux lumineux illuminaient le ciel plutôt que d'illuminer le sol.

Donc, depuis 2014, tous les ans sont renouvelés dans le cas du GER, le gros entretien renouvellement, un certain nombre de points lumineux. Il y a aussi des nouveaux points lumineux qui apparaissent au fur à mesure des aménagements réalisés par la commune et la Communauté de communes puisque le contrat de partenariat public-privé tient compte aussi de certains luminaires, les luminaires qui appartiennent à la Communauté de communes sur l'espace public.

Alors le tableau suivant vous dresse, je suis désolé, on est sur 15 ans, j'espère que vous allez à peu près arriver à voir. Vous avez sur la première ligne, le nombre de points lumineux, il était de 3 508 points en 2012, il est actuellement de 3 562, on a augmenté. Vous voyez qu'on est passé par des phases aussi, on a diminué par exemple sur l'année 3 suite à la reconstruction, on est descendu à 3 379, puisqu'on a mis en place en fin de compte des luminaires beaucoup plus performants ce qui a permis de diminuer le nombre de luminaires installés et puis au fur et à mesure des avenants, on a augmenté. Vous voyez sur l'avenant n° 4, on a ajouté le camping, le PEM, la rue de la Martinière plus 145 points lumineux qui étaient des nouveaux aménagements. Et puis, on verra tout à l'heure en détail sur l'avenant 8, on rajoute cette année 96 nouveaux points lumineux que ce soit sur la Communauté de communes ou la commune. Ensuite, au niveau de la puissance installée, vous voyez que la puissance installée est passée en 2012 de 528,6 KW à 393,2 KW, on a amélioré l'éclairage public très clairement en termes d'uniformité et en termes de résultat au niveau de l'éclairage mais on a diminué la puissance installée tout ça parce qu'on a mis en place des points lumineux beaucoup plus performants. La consommation estimée étant donné qu'on diminue la puissance installée, forcément la consommation diminue. Donc on est passé de 2 282,4 à cette année à 1 096 estimé. On verra la réelle tout à l'heure 1 096,8 MWh et quand on regarde une baisse de 51,9 % et quand on regarde la consommation réelle, on n'a pas le chiffre sur l'année 7 puisqu'elle n'est pas tout à fait terminée. Mais, on a le chiffre sur l'année 6, on est passé de 2 282,4 MWh à 989,9 MWh avec un patrimoine éclairé qui a augmenté et donc une baisse réelle qui est de 57,5 % sur l'année 6 et puis on pourra vous communiquer la baisse réelle une fois que l'année numéro 7, c'est l'année 2018 sera terminée.

Et par rapport aussi parce que c'était aussi une question lors d'un dernier conseil municipal, le coût facturé à la municipalité, on était à 300, sur les 3 premières années, il a été croissant puisque la

reconstruction était en cours. Vous aviez posé la question Monsieur FRETILLIÈRE pourquoi on passait de 300 000 euros à peu près à 600 000 €, c'était lié à la reconstruction, 357 000 €, 473 000 € et on est actuellement à 730 000 € du fait de l'ajout, on le verra tout à l'heure sur l'avenant 8, le coût de l'ajout au niveau des candélabres. Donc voilà pour un petit peu, un bilan très rapide. On en fera un autre quand on sera vraiment à la moitié du contrat.

Sur l'avenant n° 8, on a l'ajout de nouveaux prix dans le cadre de prestations réalisées dans le G3 qui sont les réparations, les G4.4 qui sont les petits travaux non prévisibles. Donc, c'est en fin de compte ce sont des nouveaux prix liés à des nouveaux matériels tels que fournitures de modèle de répétiteur pour les feux tricolores avec flèches orange intégrées. Vous avez vu que dans le cadre de notre renouvellement de tout ce qui est feu tricolore, on a mis sur certain point de carrefour des flèches qui permettent de fluidifier la circulation en particulier un au niveau de la poste, un au niveau de l'avenue Joël le Theule, donc ça, ce sont des choses qui n'étaient pas intégrées dans le bordereau de prix. Donc ça, c'est des ajouts de bordereaux de prix, il y en a d'autres.

On a aussi mis en place les points lumineux. Les candélabres évoluent énormément depuis la signature du PPP et en particulier avec l'usage de plus en plus important des LED. Donc, il y a ajout de nouveaux prix avec des matériels existants donc avec une même esthétique, même design mais qui sont équipés de LED, elles sont de moins en moins utilisées et sont progressivement interdites à la vente. Donc, lorsqu'on aura à changer un candélabre dans une rue qui est déjà équipée de modèles tels que ceux qui vont sont présentés sur cette diapo, on pourra les remplacer. Au niveau esthétique cela ne se verra pas par contre, on aura un équipement LED. Donc, ça, ce sont ceux que vous voyez là, on les a déjà sur nos différentes rues en fonction du type de rue. La FALCO, c'est plutôt sur des voies structurantes, HESTIA on l'a en centre-ville et ELYXE, on est plutôt sur les voies résidentielles. Donc, on va ajouter ensuite de nouveaux matériels. Quand vous regardez par exemple ELYXE et puis la LINK. La LINK c'est une lampe totalement LED qui a été conçue à la base pour la LED et quand on aura de nouveaux quartiers à équiper, on partira plutôt sur ce modèle-là qui est un modèle complètement LED. Même chose, nouveaux matériels LED par exemple quand on aura sur les voies résidentielles, pour remplacer la MOANA ou la MURENA, on mettra la TWEET qui est un modèle spécifiquement LED et l'AXIA 2 sur les voies structurantes, ce sera si on a de nouvelles voies structurantes à éclairer qui remplacera la FALCO que je vous évoquais tout à l'heure. Donc, ça c'est en fin de compte dans l'avenant 8. C'est tout plein de prix qui sont nécessaires pour que si on commande à CITEOS une installation de ces nouveaux luminaires, il faut que ce soit référencé dans un bordereau de prix. Ça alimente un bordereau de prix qui est déjà très très important mais il faut que cela alimente ce bordereau de prix autrement, ils ne peuvent pas commander un matériel qui n'est pas dans le bordereau de prix. Ça fait partie du marché.

Dans l'avenant n° 8, nous avons aussi ajouté un certain nombre de points lumineux. Donc suite à la réfection du quartier Saint Nicolas, il y a 16 lanternes MOANA qui ont été installées, il y a 10 encastrés muraux, je vous épargne les détails. Le parking Alain de Rougé qui a été aménagé à la place de l'église Saint Martin. Il y a eu deux ensembles de projecteurs NEOS LED, l'extension du PEM sur l'extension du parking Sud, 4 ensembles doubles, donc 8 lanternes, route de Laval, nous avons étendu la zone urbaine au niveau de Laval avec déplacement du panneau d'entrée de Sablé et donc on a mis en place cette fois-ci des ensembles structurants qui sont les FALCO avec des projecteurs qui permettent d'éclairer les passages piétons ce qui fait qu'on a aussi ajouté de nouveaux points lumineux suite à des rétrocessions par exemple l'allée Auguste Lambert qui a été rétrocedée récemment au niveau de la Ville, 5 ensembles, la zone artisanale des Séguinières qui est une réalisation Communauté de communes et donc l'ensemble de l'éclairage public que ce soit piéton, véhicule et aussi sur le cheminement piéton vélo ont été ajoutés. Et puis, on a aussi des retraits parce que nous avons passé dans le précédent conseil le transfert au Syndicat mixte de la gestion des aires de voyage, les deux aires d'accueil des gens du voyage. On sort de la liste des points lumineux appartenant cette fois-ci à la Communauté de communes. Dans l'entretien de la Communauté de communes, c'est 5 projecteurs sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Sablé et les deux de Parcé.

On a aussi fait des petits ajustements pour être très détaillé donc des points lumineux rue de la Martinière puisque l'ensemble des zones d'activités, les zones économiques sont passées Communauté de communes. La rue de la Martinière qui était sous l'égide de la Ville est passée communautaire et donc les points lumineux qui éclairent cette rue sont passés communautaires et à contrario, les points lumineux qui étaient sur le giratoire route de Précigné qui étaient en lien en fin de compte avec la zone d'activité du Clos du Bois, il nous a semblé judicieux puisque ce rond-point est quand même une artère de circulation plutôt ville, donc de repasser ces 7 points de la Cdc à la Ville ce qui donne au bilan donc pour la Ville 3 082 points lumineux et pour la Cdc 480 points lumineux ce qui nous fait un total au jour d'aujourd'hui au niveau de l'avenant 8 de 3 562 points lumineux sur la Ville et les propriétés de la Communauté de communes qui sont principalement les zones économiques.

Donc les engagements, on rajoute l'actualisation du nombre de points lumineux : les engagements énergétiques modifient à partir du 1^{er} mars, le début de l'année n° 8 puisqu'on n'est pas en année civile, on est du 1^{er} mars au 1^{er} mars donc on a une hausse de consommation du fait du rajout de ces luminaires de 18,3 MWh par an et donc le nouvel engagement issu des 15 ans est de moins 56,5 %. Je vous rappelle qu'il était de moins 46,8 % et qu'actuellement on est au bout de 6 ans à moins 57,6 %.

Ce qui fait que dans l'avenant 8, on est aussi obligé d'augmenter du fait de l'augmentation des points lumineux certain loyer, la gestion de l'énergie, la gestion technique. Ça c'est un forfait de 3 € HT hors révision par points lumineux. Voilà. Ensuite, on a même chose pour G2, où on a 22 € HT par point lumineux dont vous avez le détail, je vous laisse lire. Et puis, le poste G3, le poste G3 nous pose des problèmes très clairement. Le poste G3, ce sont les réparations dues à des dégradations sur nos luminaires. Vous voyez à droite au niveau les causes, on a 22 % de vétusté, c'est la vétusté du matériel donc ça nécessite des réparations mais on a 62 % d'accident et 16 % de vandalisme. Et lorsqu'on a des accidents, du vandalisme, vandalisme autant vous dire qu'on a dû mal à retrouver du moins il faut des enquêtes mais dans le cas d'accident, ceux qui occasionnent ces accidents qu'ils soient en tort ou pas, on a une partie où l'on a des déclarations assurance donc ce qui permet entre l'assurance de notre prestataire et l'assurance de la personne qui a occasionné l'accident ou qui a occasionné un dégât sur nos luminaires, on récupère l'argent mais on a aussi beaucoup malheureusement d'accidents où les personnes qui occasionnent les accidents partent sans laisser d'adresse. Ce qui fait que notre budget nécessaire à la réparation n'est pas suffisant. On était au début du marché, du contrat du PPP à 20 000 € et là on vous propose de passer à 50 000 € puisqu'on est en moyenne entre 45 000 et 50 000 € HT par an. Donc, il vous est proposé au 1^{er} mars 2019 sur l'année n° 8 d'augmenter le poste G3 au niveau réparation. Voilà, Monsieur le Maire pour la présentation de l'avenant n° 8.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2012, le Conseil municipal l'avait autorisé à signer le contrat de partenariat public privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR / VINCI Energies France / In'Energies.

Le contrat de partenariat a été signé le 10 février 2012.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant n° 8 afin de prendre en compte les points suivants :

- *Intégration de nouveaux matériels via l'actualisation du Bordereau des Prix Unitaires et de la charte lumière (SDAL).*
- *Actualisation du nombre de points lumineux (Ville et Communauté de Communes) et actualisation des engagements énergétiques*
 - *+ 96 points lumineux (+ 64 Ville et + 32 CdC).*
 - *Loyer annuel G0 gestion de l'énergie et gestion technique + 288 € HT (hors révision) à compter du 1^{er} trimestre année 8 (1^{er} mars 2019).*

- Loyer annuel G2 maintenance + 2 112 € HT (hors révision) à compter du 1^{er} trimestre année 8 (1^{er} mars 2019).
- Augmentation du Poste Réparations G3 de + 10 000 € HT en raison du nombre de sinistres constatés à compter du 1^{er} trimestre année 8 (1^{er} mars 2019).

Cet avenant est soumis à l'approbation de la commission de contrat de partenariat, le 10 décembre 2018.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent, des questions ? Oui, Monsieur JOURNET."

⇒ Monsieur JOURNET : "Oui, je réitère Monsieur FOURNIER ma demande que j'ai formulée lors de la commission d'avoir sur papier le powerPoint que vous venez de présenter aujourd'hui parce que les documents que nous avons, il manquait certaines pages que je viens de voir ce soir. Voilà, c'est tout."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur JOURNET. Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, je vais commencer par la même remarque que mon collègue. On a bien une annexe et là on a une présentation qui n'est pas la même chose. Donc, une fois de plus, l'annexe ne correspond pas. Il serait bien qu'on ait l'annexe de ce qu'on voit. Là, on était parti d'un avenant et là en fin de compte, on a eu un bilan. Très bien. Mais autant que ce soit dit au départ et qu'on ait ce document avec nous pour qu'on puisse en débattre en conseil municipal. Comment débattre d'un document qu'on découvre sur l'écran ! Vous remarquerez que c'est quand même un peu spécial. Donc voilà, je peux difficilement parler de quelques choses que je viens de découvrir, le comparer avec les documents, l'annexe 66 du point 66, c'est difficile. Il y a beaucoup de choses qui ont été dites, des choses qui ne sont même pas dans l'avenant. Donc, c'est difficile de comprendre. Moi, je comprends que l'avenant c'est plus 12 400 € sur juste les chiffres que j'ai sous les yeux. Voilà ce qu'on comprend."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Concernant la partie avenant, vous avez tous les documents, Monsieur MAREAU puisque tous les documents contractuels sont dans les annexes. Tous les chiffres que j'ai présentés, certes de manière peut-être différente, avec des photos, certes, il n'y a pas de photos dans le document contractuel, il y a rarement de photos. J'ai essayé effectivement de le rendre peut-être plus digeste parce que suite aux remarques de votre collègue lors de la commission, effectivement on a essayé de le rendre encore plus digeste pour ce conseil. Ensuite, sur le bilan, il n'y avait pas d'obligation de notre part d'en faire un très clairement, c'était suite à une remarque de votre autre collègue Monsieur FRETILLIÈRE qui nous demandait des explications. Donc, il nous a semblé utile de vous apporter des éléments complémentaires pour pouvoir donner des éléments de réponses aux questions posées. Voilà. Après, que vous n'avez pas eu ce document, peut-être ! Mais c'étaient des éléments factuels qui existent, ce tableau-là fait partie du contrat. Donc, que vous ne l'avez pas, certes ! Mais avouez que nous avons fait pour une fois comme pour reprendre vos termes, un effort d'explication. J'ai essayé de vous apporter des éléments d'explication pour que tout le monde puisse comprendre, il n'est pas forcément destiné qu'à vous mais à l'ensemble de mes collègues."

⇒ Monsieur MAREAU : "J'espère bien que l'ensemble de toutes les personnes qui sont dans cette salle, c'est le but d'un conseil municipal. Le tableau, celui-ci que j'ai sous les yeux, c'est à peu près le même que vous avez passé sauf que celui-ci, il n'a que trois à quatre lignes alors que l'autre, il en a beaucoup plus et est beaucoup plus complet. Voilà. Si les choses qui sont beaucoup plus complètes sont pour être diffusées et celles qui sont moins complètes, elles sont pour le lire à la maison, c'est un peu dommage !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Il ne faut pas mélanger Monsieur MAREAU, l'aspect contractuel et l'aspect présentation."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, et c'était un très bon travail et je vous remercie de nous avoir présenté ce bilan. C'est une très bonne chose. Je ne dis absolument pas le contraire. Je vous félicite. Mais voilà, cela aura été bien d'avoir le même document que vous nous avez présenté comme cela se fait dans tous les conseils municipaux de France, quand un document est montré, les conseillers municipaux peuvent l'avoir pour le lire un petit peu avant le conseil."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Très bien Monsieur MAREAU, je n'ai pas eu la chance d'être élu dans un autre conseil municipal."

⇒ Monsieur MAREAU : "Moi, non plus, moi, non plus !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Alors qu'est-ce que vous en savez ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "On va passer. Monsieur JOURNET !"

⇒ Monsieur JOURNET : "S'il vous plait, est-ce que vous confirmez de pouvoir m'envoyer en photo et en papier le powerPoint."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Oui. Sous forme numérique, oui."

⇒ Monsieur JOURNET : "Pour qu'on puisse l'archiver, nous et qu'on puisse le visualiser, le regarder chez nous."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Oui. Tout à fait."

⇒ Monsieur JOURNET : "Pas dans 3 mois."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Non."

⇒ Monsieur JOURNET : "Merci."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà. Bien."

⇒ Monsieur MAREAU : "J'en avais pas fini."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU..."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, je sais, je suis long mais vous aussi certaine fois."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je vous en prie, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "J'ai dit que j'étais long. Moi j'admets que je suis long."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Mais ne parlez pas de moi !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà. Non, je voudrais juste avoir une précision. Dans la presse, on parle de l'éclairage. Je pense que c'est dans ce contrat, dans le PPP aussi, l'éclairage de Noël. Dans la presse, j'ai lu 90 000 euros cette année, 85 000 euros l'année prochaine, 85 000 euros pour l'année 3 pour des luminaires en location. Est-ce que c'est correct ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Là, vous allez dire, la presse a retransmis exactement les bons chiffres puisque la différence entre la première année, voilà, mais non voilà ce n'est pas parce qu'ils sont là. Mais là, c'est très bon. Donc pourquoi la différence entre la première année et la deuxième année ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Je n'ai pas posé cette question ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'était juste cette réponse, je ne vous en donne pas plus."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Non, non, non. Je n'ai pas besoin de cette question-là mais si vous voulez y répondre c'est de votre droit ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est inscrit dans la presse."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, moi ce que je voulais savoir, c'est avoir votre avis sur ces trois années, est-ce que cela vous semble un prix convenable, à votre avis ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Aucun avis sur la question, Monsieur MAREAU. Là derrière... et votre avis à vous alors ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Moi, je vous le demande l'avis. Moi, je n'ai pas de problème pour donner mon avis ! Apparemment, vous n'êtes pas du même bois. Moi, je trouve que c'est un peu excessif même très excessif. Voilà en termes de prix. C'est de l'argent public on doit en débattre en conseil municipal dans une ville, on doit pouvoir en parler. C'est de l'argent. Voilà qui est dépensé. Moi, je vous donne mon avis, je trouve que c'est excessif !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Je ne vais pas vous donner mon avis. J'ai un avis complètement contraire. Par contre, je vous préciserai juste que cette somme est aussi contractuelle et a été intégrée dans le PPP qui a été voté à l'époque à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal."

⇒ Monsieur MAREAU : "A l'unanimité comme vous aimez le dire moins les abstentions. Si, si je me suis abstenu. Je n'ai jamais voté pour le PPP donc ne dites pas..."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Vous n'étiez pas élu Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Ah bah voilà. Avant que l'on soit élu mais depuis qu'on est élu, on s'est toujours abstenu sur le PPP. Donc voilà. Ne mettez pas ça sur le dos d'avant notre présence dans ce conseil. Ce n'est pas de notre ressort, ce n'est pas de notre faute."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Les illuminations font parties des sommes qui sont régulièrement inquiétées dans le contrat global."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà, j'ai donné mon avis, vous avez donné le vôtre. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a toute demande de parole !"

Voilà. Merci Laurent pour cette présentation et puis il n'y avait pas de problème de couleur en plus donc c'est parfait.

Qui est pour ?

Contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Oppositions ?

Contre.

Très bien."

Délibération adoptée par 27 voix "pour" et 4 voix "contre".

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 67."

67) CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE PORTANT SUR LA GESTION GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉQUIPEMENTS DIVERS - REPARTITION DES BIENS VILLE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

⇒ Monsieur FOURNIER : "Donc la 67, en fin de compte, c'est en lien avec la 66 puisque c'est juste la répartition entre la Communauté de communes et la commune liée au nombre de points lumineux et donc la participation de la Communauté de communes au PPP qui représente un pourcentage de 13,48 % qui a été mise à jour."

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2012, le Conseil municipal l'avait autorisé à signer le contrat de partenariat public privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR / VINCI Energies France / In'Energies.

Le contrat de partenariat a été signé le 10 février 2012.

Préalablement, par délibération du 10 juin 2011, la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe avait pris la décision d'intégrer, dans ce contrat, la gestion des points lumineux des zones d'activité situés sur les territoires de Sablé/Solesmes ainsi que les points lumineux des sites communautaires (ateliers communautaires, déchèterie, centre de transfert, aires d'accueil des gens du voyage, centre aquatique).

Suite à l'actualisation du nombre de points lumineux en avenant n° 8 approuvé par délibération lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, 480 points lumineux ont été comptabilisés pour la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe sur une quantité totale de 3 562 points lumineux, ce qui représente un pourcentage de 13,48 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *D'approuver le coefficient de 13,48 % pour le calcul des loyers G.0, G.2, G.3 et G.6 refacturés à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour la gestion des points lumineux communautaires intégrés au contrat de partenariat portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers,*
- *De l'autoriser à refacturer à l'Euro l'Euro et par échéances trimestrielles 13,48 % des loyers G.0, G.2, G.3 et G.6 versés au titulaire du contrat à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions.

4 voix contre.

Très bien.

Délibération adoptée par 27 voix "pour" et 4 voix "contre".

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 68."

68) SIGNATURE D'UNE CONVENTION REFUGE LPO POUR LE PARC DU CHÂTEAU ET LES BORDS DE VAIGE DU QUARTIER DE MONTREUX

⇒ Monsieur FOURNIER : "La 68, c'est la signature d'une convention, c'est le renouvellement d'une convention avec l'association LPO, la ligue de protection des oiseaux pour une nouvelle période de 5 ans dans le cadre de notre refuge LPO excellence au niveau du site du parc du château et des bords de Vaige du quartier de Montreux."

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de renouvellement de convention avec les associations Ligue pour la Protection des Oiseaux France et Ligue pour la Protection des Oiseaux Sarthe (L.P.O.) afin de maintenir au site du Parc du Château et des Bords de Vaige du quartier de Montreux, l'agrément refuge L.P.O.

Cet agrément est conditionné par le respect de la charte des « Refuges L.P.O. » et par la signature d'une nouvelle convention de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association L.P.O.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent ! Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 69."

69) CONVENTION DE SERVITUDE GRDF POUR L'ALIMENTATION EN GAZ DU STADE SOSTHENE BRUNEAU

⇒ Monsieur FOURNIER : "Là en fin de compte, c'est une convention de servitude GRDF pour l'alimentation en gaz du stade Sosthène Bruneau, c'est dans le cadre des travaux du stade. Parce que jusqu'à présent, le chauffage était assuré par du chauffage électrique. Donc dans le cadre des travaux, il sera assuré par une chaudière au gaz. Et donc là, c'est une convention de servitude comme vous pouvez le voir, avec le passage du réseau gaz qui passait en plus du bon côté de la voie sur l'avenue Joël Le Theule ce qui éviterait un frôlage sous la voie. Et donc, cette convention à passer avec GRDF pour réaliser l'alimentation en gaz du stade Sosthène Bruneau et des vestiaires en particulier parce que le stade, on ne va pas le chauffer !"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GRDF sollicite l'autorisation pour une servitude du réseau de distribution publique de gaz, pour alimenter le stade Sosthène Bruneau, sur les parcelles cadastrées section AL n° 306 & 307, située avenue Joël Le Theule à Sablé-sur-Sarthe et appartenant à la commune de Sablé-sur-Sarthe.

Un plan matérialisant les conditions d'implantation des ouvrages est établi et annexé aux conventions.

La convention de servitude des parcelles AL n° 306 & 307 est consentie sans indemnité. Les frais d'acte notariés seront à la charge de GRDF dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – 75 009 Paris représentée par Pierre TREUTENAERE de l'Unité Ingénierie Gaz – 61 avenue Pierre Piffault – 72027 LE MANS.

Elle sera régularisée par acte authentique qui sera reçu par Maître MALET, Notaire – 34, rue Jean Lecanuet – 76000 ROUEN

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et GRDF,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces conventions.*

⇒ Monsieur MAREAU : "C'était électrique avant. C'était assez cher et peu efficace."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Oui, c'est ce que j'ai dit. Peu efficace et énergivore."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà. Merci."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Madame Andrée CASTEL

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 70, c'est Andrée qui poursuit."

70) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – FORMATION

⇒ Madame CASTEL : "Oui, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer des subventions à deux formations : Chambre des métiers de l'artisanat pour un montant de 222 euros en sachant que le forfait est de 37 euros pour 6 élèves, pour la Maison Familiale Rurale de Coulans/Gée 148 euros qui correspond à 4 élèves. Les crédits de ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les organismes de formation – Education dans la délibération subventions aux associations et autres organismes du 9 avril 2018."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à des organismes de formation les subventions de fonctionnement suivantes :

*- Chambre des Métiers de l'artisanat Région des Pays de la Loire
(Sarthe)..... : 222,00 €*

- Maison Familiale Rurale de Coulans/Gée : **148,00 €**

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les organismes de formation – Education dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes" du 9 avril 2018 (fonction 2, sous-rubrique 24.1).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Andrée.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 71."

71) CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN ORCHESTRE À L'ÉCOLE DU 1^{ER} DEGRÉ – SABLÉ-SUR-SARTHE – ÉCOLE GAI LEVANT

⇒ Madame CASTEL : "Il vous est demandé une convention de mise en œuvre d'un orchestre à l'école 1^{er} degré à Sablé-sur-Sarthe pour l'école du Gai Levant. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un partenariat a été mis en place avec l'Education Nationale pour l'ouverture et la gestion d'un "Orchestre à l'Ecole" dans les écoles publiques du 1^{er} degré. On en avait déjà parlé depuis un petit moment. Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la Communauté de communes de Sablé pour la période 2017-2018, la convention d'organisation pédagogique avec l'Education Nationale sur la base des programmes définis réglementairement au niveau national pour les OAE, convention qui fixe par ailleurs les modalités relevant de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et de la commune de Sablé-sur-Sarthe, pour l'école Gai Levant. Et, nous avons en même temps l'OAE de l'école de Juigné. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et les services de l'Éducation Nationale et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un partenariat a été mis en place avec l'Education Nationale pour l'ouverture et la gestion d'un "Orchestre à l'Ecole" (OAE) dans les écoles publiques du 1^{er} degré.

Monsieur le Maire propose de signer avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour la période 2017-2018 la convention d'organisation pédagogique avec l'Education Nationale sur la base des programmes définis réglementairement au niveau national pour les OAE, convention qui fixe par ailleurs les modalités relevant de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et de la commune de Sablé-sur-Sarthe, pour l'école Gai Levant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et les services de l'Éducation Nationale ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Andrée.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Enfin, la 72, je vais la présenter puisque Ghislaine n'est pas là.

72) APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ/SARTHE AU SYNDICAT MIXTE VÈGRE, DEUX-FONTS ET GÉE (SMVDFG)

⇒ Monsieur JOULAUD : "Simplement parce que la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence GEMAPI a adhéré au syndicat mixte des Deux-Fonts, de la Gée. Il vous est donc proposé par cette délibération d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé à ce syndicat."

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes de Sablé/Sarthe adhère au syndicat mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée (SMVDFG) pour l'exercice de sa compétence GEMAPI pour les communes d'Asnières/Vègre, Avoise et Juigné/Sarthe.

Le syndicat mixte intervient sur les bassins versants des cours d'eau de la Vègre, des Deux-Fonts, de la Gée et du Vaulogé, dans les limites du périmètre des Communautés de communes adhérentes.

Chaque communauté de communes est représentée par un nombre de délégués proportionnel à sa population et à sa superficie au sein des bassins versants, en adéquation avec les clés de répartition.

La Communauté de communes de Sablé/Sarthe sera représentée par un titulaire et par un suppléant.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe au syndicat SMVDFG, conformément au projet de périmètre et de statuts, annexé à la présente délibération.

⇒ Monsieur JOULAUD : Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà pour les délibérations. Vous avez ensuite les communications sur 8 rapports annuels et puis pour conclure notre séance il y avait une question orale de Monsieur FRETILLIÈRE."

COMMUNICATIONS AU CONSEIL DES RAPPORTS ANNUELS

1 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité 2017 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il demande aux Conseillers Municipaux, membres du Conseil Communautaire, d'intervenir pour apporter tous compléments d'informations qu'ils jugeraient utiles.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2017 (inclus dans le rapport annuel)

Etabli en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers a pour objectif de présenter chaque année un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (qualité et coût du service).

Un rapport annuel a été établi pour l'année 2017 et est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2017 du Service public d'élimination des déchets ménagers.

3 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - ANNÉE 2017 (inclus dans le rapport annuel)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 31 mars 2006 par la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L.2224-5 que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Un rapport annuel a été établi pour l'année 2017 et est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

4 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - ANNÉE 2017 (inclus dans le rapport annuel)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création d'une Commission intercommunale d'accessibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés de la compétence "aménagement du territoire" ou "transport" et regroupant plus de 5 000 habitants (article 46).

Par délibérations en date du 15 décembre 2006, puis du 29 avril 2009, la Communauté de Communes a installé cette commission intercommunale d'accessibilité.

Dans le cadre des missions de cette commission, un rapport annuel a été établi pour l'année 2017 et doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2017 de la Commission intercommunale d'accessibilité.

5 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉTAT DE RÉALISATION 2017 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ANNÉE 2017 (inclus dans le rapport annuel)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2017 (PLH).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent état de réalisation du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2017 (PLH).

6 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2017 SUR LA GESTION DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur la gestion 2017 du service Alimentation en Eau potable :

- Rapport de la Collectivité (SIAEP Sarthe et Loir) sur divers indicateurs financiers (voir documents joints).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

7 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2017 SUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur la gestion 2017 du service d'assainissement collectif :

- Rapport de la Collectivité (le S.I.A. de la Bouverie) sur divers indicateurs financiers (voir document joint).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

8 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2017 DU SYNDICAT DE BASSIN DE LA RIVIÈRE LA VAIGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité 2017 du Syndicat de bassin de la rivière La Vaige.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE DE L'OPPOSITION

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE: "Nous avons appris, par la presse que, lors d'une réunion du Club de Développement, tenue le 6 décembre courant, le projet de contournement de Sablé avait été relancé. Monsieur Frédéric Beauchef, Vice-Président du Conseil Départemental a annoncé qu'un tronçon de 2,8 kilomètres devrait être réalisé à partir de 2024. Il a précisé que le Département et la Région prendraient, en charge financièrement, chacun d'entre eux, 40 % du coût. Les 20 % restant étant financés par la Communauté de communes.

Nous pourrions nous réjouir de ce rebondissement dans un dossier que nous pensions abandonné depuis plus d'une décennie. En effet, alors que toutes les études étaient achevées en 2006, tout s'est arrêté, faute de financement pour des travaux estimés, à l'époque, à environ 80 millions d'euros.

Ceci étant, nous sommes obligés de constater que ce premier tronçon est annoncé mais qu'il n'y a aucun échéancier pour les 3 autres parties du contournement soit plus de 80 % de la distance et plus de 90 % du coût total. Qui plus est, la section envisagée, entre la route de la Flèche et celle du Mans ne présente aucun caractère prioritaire à la différence des 3 autres. D'ailleurs, en 2006, lors des réflexions sur le phasage des travaux, cette voie d'un peu moins de 3 kilomètres était considérée comme optionnelle.

Nous voudrions donc savoir quelles sont les raisons qui ont amené les diverses collectivités concernées à effectuer ces choix.

LES ÉLUS D'OPPOSITION"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur FRETILLIÈRE. Pour répondre à votre question, vous avez souhaité avoir des précisions sur ce qui a conduit le Président de la Commission des routes du Département à faire des annonces, effectivement concernant les travaux de début de la déviation de Sablé, lors de l'assemblée générale du Club de Développement qui a eu lieu, il y a peu de temps puisque c'était le 6 décembre.

RÉPONSE DU MAIRE À LA QUESTION ORALE DE L'OPPOSITION MUNICIPALE

D'abord et vous le savez, ce type d'infrastructure relève du Département, du Conseil Départemental qui est le maître d'ouvrage pour ce genre d'infrastructure. Donc, c'est logique que ce soit le Département qui en face le premier l'annonce et qui s'engage à la réalisation de ces travaux.

Moi, je me réjouis avec vous de cette annonce. Le projet de la déviation, vous le savez mieux que moi, il est ancien malgré les très nombreuses études, procédures, enquêtes, acquisitions foncières qui ont pu être faites au fil du temps. Ce que vous savez tous, c'est que la déviation de Sablé, le projet de déviation de Sablé, il était relégué en priorité 2 du Conseil Départemental. Il y a un bloc de priorité 1 important, nombreux, des projets et puis il y a des priorités 2 qui sont des priorités.... Voilà.

La déviation de Sablé était en priorité 2 dans le schéma routier du département pour les raisons que j'évoquais, des raisons, vous le savez, principalement financières et donc, on a essayé effectivement de rechercher des solutions pour sortir ce dossier.

Il y a quelques années, j'avais proposé avec les collègues, le Président du Conseil Général de l'époque Monsieur Jean-Marie GEVEAUX, d'étudier la faisabilité d'un partenariat Public-Privé pour engager la réalisation de cette étude. Il n'y avait pas donné suite et vous-même d'ailleurs, Monsieur FRETILLIÈRE, vous vous étiez opposés à ce type de formule pour la réalisation de cette déviation.

Nous avons repris notre bâton de pèlerin avec Martine CRNKOVIC, les collègues, Daniel CHEVALIER, à l'élection de Dominique LE MÈNER à la tête du Département. On a eu un certain nombre de discussions sur le sujet et on en a eu une, avec effectivement Dominique LE MÈNER, le Président du Club de Développement et les entreprises, un certain nombre de chefs d'entreprises saboliens. Tout ça pour leur rappeler ce combat pour la déviation, ce n'est pas simplement un combat d'élus, c'est un combat de territoire, porté par des chefs d'entreprises, portés par des salariés, portés par des activités économiques qui ont besoin de transports pour sortir du bassin sabolien, pour accueillir des entreprises ou des camions, des véhicules avec lesquels ils travaillent. Bref, rappeler que ce projet de déviation, il est toujours réclamé, et demandé par les acteurs du bassin sabolien. Au fond, ce qu'on voulait savoir, c'était très simple, dans les yeux, est-ce que ce projet de déviation, il est purement et simplement abandonné ? Auquel cas, il faudrait nous le dire en face, les yeux dans les yeux ou bien ce projet, il pouvait encore se faire par étape ? Evidemment, on sait très bien que tout ça est difficile et cher.

Alors, je vais rappeler ce qu'a annoncé le département et Frédéric BEAUCHEF lors de sa venue. Le Conseil Départemental lance en 2019 des études pour la création de cette première liaison de 2,8 kilomètres entre la route de la Flèche et la route du Mans pour un début de travaux prévu en 2024, une opération d'un montant d'un peu plus de 8,5 millions d'euros, tel qu'il est chiffré aujourd'hui. Et puis, le Conseil Départemental qui est maître d'ouvrage de l'opération demande une participation de l'enveloppe de la région à hauteur de 40 % et j'ai bien sûr relayé cette demande auprès de Christelle MORANÇAIS, la présidente de la Région et 20 % resterait à charge de la Communauté de communes. C'est un point qui a été abordé en bureau des maires avec l'ensemble des maires de la Communauté de communes qui ont acté le principe de la participation de la Communauté.

Vous me dites pourquoi maintenant ce tronçon ? Je rappelle que le coût global de la déviation est estimé à 70 millions d'euros. 70 millions d'euros, c'est plusieurs années d'investissement total du Département en matière routière. Donc, c'est extrêmement facile, si vous supprimez et que vous arrêtez tous les projets d'investissement dans la Sarthe pendant plusieurs années, et vous pouvez peut-être commencer la déviation. Donc, tout cela est impossible.

Pourquoi ce coût ? Bien sûr et vous le savez comme moi parce qu'il y a un tracé qui est long. Et puis, il y a des ouvrages d'art important, voie ferré, rivière et bien sûr notamment la Sarthe et donc s'arc-bouter tout de suite sur la volonté de commencer par l'axe Sablé-La Flèche pour aller route de Laval d'un trait puisqu'au fond, c'est une section qui est difficilement sécable, j'allais dire. Vous n'allez pas dévier des camions de la route de Laval pour avoir finalement une première section qui rejoint la route d'Angers et puis revenir à la gare. Faire une déviation qui irait de la route d'Angers et puis qui rejoindrait la route de Précigné, pour revenir ensuite dans la zone industrielle et repartir ensuite.... Cela n'aurait pas de sens. Effectivement, ce tronçon, il ne peut se concevoir que d'un trait, j'allais dire et donc on revient sur cette question qu'on redoutait les questions de financement où le département ne pouvait pas s'engager. Et pour autant, on tenait avec les acteurs que j'évoquais à ce que ce dossier de déviation démarre, débute, sort du rang de priorité 2 où on était, je vous le disais tout à l'heure. Et donc, lors d'une réunion, je l'ai évoqué, ce qui a été décidé, c'est de démarrer ce premier tronçon que j'évoquais tout à l'heure, qui pourra engager un premier tronçon, qui pourra surtout dire à nous et à ceux qui nous suivront que le dossier de la déviation de Sablé, il est débuté et qu'il appartient maintenant de le poursuivre, de le planifier dans le temps, au niveau financier pour l'ensemble des collectivités qui sont partenaires.

Je rappelle juste un point, c'est que vous savez que le développement économique de la région sabolienne dans les futures années outre Ouest Park, il se fera sur ce secteur puisque c'est le secteur des Mandrières qui est au-delà de toutes les entreprises que vous connaissez Mécachrome et autres sur l'arrière. Donc, cette déviation, premier tronçon sera en cohérence avec le développement économique futur de la région sabolienne et puis je rappelle quand même que la déviation aujourd'hui, mais vous le savez, c'est plus de 15 000 véhicules par jour sur la rocade, c'est plus de 10 000 véhicules, ici même sur la place de la Mairie et donc cette déviation, elle est utile, on en a besoin, elle est nécessaire, elle est coûteuse, on le sait bien mais ce qui comptait à mes yeux et aux yeux de ceux qui y ont travaillé, c'est de se battre pour la débloquent, pour sortir du rang que j'évoquais. Un premier tronçon se fera et personne ne pourra dire lorsqu'on cherchera à construire la suite que le projet de déviation n'est pas débuté, concernant Sablé. C'est ce que je pense. C'est ce que vous écriviez, une bonne nouvelle en dépit bien sûr qu'on aurait souhaité aller plus vite.

Voilà, Monsieur FRETILLIÈRE, ce que je voulais répondre à votre question."

Marc JOULAUD"

Voilà pour l'ordre du jour. Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 28 janvier à 19 heures. Je vous invite à partager un verre pour la fin de l'année dans mon bureau. Je voudrais simplement vous proposer puisqu'on l'a évoqué en début de la séance, le remplacement de notre ancien collègue Antoine ARTHUS-BERTRAND, Alain et quelques collègues n'étaient pas arrivés, Alain a perdu un membre de sa famille aujourd'hui, que l'on observe en la mémoire d'Antoine une minute de silence avant de nous rejoindre à côté.

Merci beaucoup. Voilà écoutez, la séance est donc close. Je vous invite à partager dans mon bureau un verre pour ceux qui le souhaitent et puis en tout cas de très belle fête de fin d'année chacun et chacune d'entre vous. Bonnes vacances pour celles et ceux qui prennent quelques jours. Voilà. Merci à vous.

La séance est levée à 22 h 30.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 DÉCEMBRE 2018



Marc JOULAUD



Alain LAVOUÉ



Anne-Marie FOUILLEUX

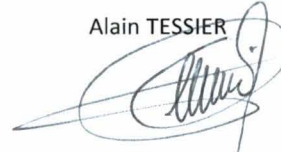


Claude PERRINELLE

Maryline CHAUDET



Laurent FOURNIER



Alain TESSIER

Annie BONNAUD



Jean-René BEAUVAIS

Donne procuration à
Laurent Fournier

Ghislaine BODARD-SOUDÉE

Donne procuration à
Alain Lavoué

Andrée CASTEL




Catherine CAILLEAU

Donne procuration à
Anne Marie Fougereux

Marie-Laure DA SILVA FERREIRA



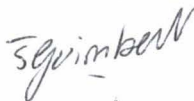
Sullivan DELANDE



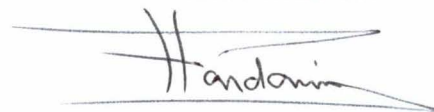
Marie-Paule FRÉMONT



Flavie GUIMBERT



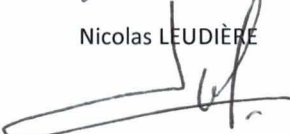
Frédéric HARDOUIN



Danielle HOCDE

Donne procuration à
Marc Joulaud

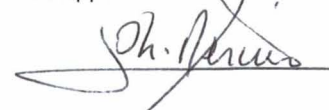
Nicolas LEUDIÈRE



Michèle MARREAU



Philippe MERCIER



Marie-Claire PELLERIN



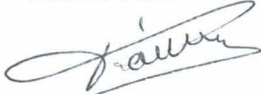
Yves RENOULT



Loïc SAUCET



Bernard TARIN



Freddy TESSIER



Paulette TONNELIER

Rémi MAREAU



Bédia AOK

Absente

Bernard JOURNET



Marie-Claire KLEIN



Gérard FRETILLIERE

